



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2024

LISTE DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATES	OBJET
351	21/03/2024	Modification n°1 au Marché n° 23000064 Intervention de sécurisation d'urgence - Amphithéâtre Romain de Nîmes
352	21/03/2024	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la salle des mariages/ 132 rue de l'Eglise établie entre la ville de Nîmes et le comité de quartier de la pleine du Vistre et de Saint-Césaire
353	22/03/2024	Achat bâches de toit structure du Service Arènes
354	22/03/2024	Contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et Monsieur Ignazio Galli pour l'exposition "Une Nouvelle Jeunesse/Neïla Czermak Icthi/Baya" au Musée des Beaux-Arts, du 05/04/2024 au 06/10/2024
355	22/03/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Monsaigeon pour sa participation à la conférence "L'anthropocène est-il un poubellocène?", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 27/03/24
356	22/03/2024	Avenant N°2 au marché N°22000264 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 1 : Fournitures horticoles
357	22/03/2024	Spectacles équestres dans les Jardins de la Fontaine les 18, 19 et 20 mai 2024 lors de la Feria de Pentecôte
358	22/03/2024	Achat de bois et de fer pour la construction des chars de la Pégoulade
359	22/03/2024	PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Raccordement ENEDIS pour le passage au tarif jaune du Complexe Raymond Pelissier à Nîmes - Budget Principal
360	22/03/2024	Attribution de marché - Vérification périodique réglementaire des sites des Arènes, du Boulodrome, du Musée de la Romanité et de l'ASPTT
361	22/03/2024	Attribution de marché - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet acoustique dans le cadre du projet de transfert du Conservatoire de musique de danse et d'art dramatique à rayonnement départemental - Budget principal
362	22/03/2024	Attribution de marché subséquent N°13 - Démolition complète d'une maison sise 7 rue Marcel Pagnol - 30 000 Nîmes - Budget principal de la Ville de Nîmes
363	25/03/2024	Décision modificative - Marché à procédure adaptée pour l'achat de billets de train dans le cadre du mini séjour du CMJ à Paris (19 et 20 avril 2024)

364	25/03/2024	Consultation relative à la demande de Prestation avec location son et lumière et 2 techniciens (1 son et 1 lumière) - Ouverture "Contemporaine" du 5 avril 2024
365	25/03/2024	Avenant n°1 au marché n°22000099 : Fournitures d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot n°6 : Fournitures de terreaux horticoles et supports de cultures
366	25/03/2024	Achats différentes fournitures - Service Arène
367	25/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit du théâtre Christian Liger avec la chorale du comité de quartier de la Placette
368	25/03/2024	Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et la communauté d'agglomération Amiens Métropole pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025
369	25/03/2024	Contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et la Bibliothèque Nationale de France pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025
370	25/03/2024	Contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et l'Etablissement public du Musée du Louvre pour l'exposition " Achille et la Guerre de Troie " au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025
371	25/03/2024	Contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et la Métropole Rouen Normandie pour l'exposition " Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025
372	25/03/2024	Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et la Ville de Toulouse pour le Musée Saint Raymond, musée archéologie de Toulouse pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024/ au 05/01/2025
373	25/03/2024	Modification n°1 au marché n°23000340 Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du remplacement du logiciel de gestion technique centralisé (GTC) pour le site du Parnasse
374	25/03/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association KINIM
375	25/03/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nîmes Guitare and Co
376	25/03/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Les Petipas du Gard
377	25/03/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nemausa Danse
378	25/03/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Comité de quartier Chorale de la Placette
379	25/03/2024	Demande de subvention Etat, Région Occitanie et Département du Gard - Opération : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des travées 12 à 16 et travées 43 à 52 de l'amphithéâtre romain de Nîmes
380	26/03/2024	Location de véhicules semis remorques, grues, nacelle
381	26/03/2024	Location, transport aller/retour, montage et démontage d'un plancher modulaire installé dans l'enceinte de la palissade recevant les loges des artistes sur le parvis des Arènes pour les concerts de l'été et autres évènement
382	26/03/2024	Location, montage et transport aller/retour, démontage d'une scène, de rampes d'accès pour les concerts dans les Arènes de Nîmes
383	26/03/2024	Montage et démontage de la structure scénique des Arènes appartenant à la Ville de Nîmes

384	27/03/2024	Avenant n°1 au marché n° 22000185 - Remplacement des batteries des ventilateurs et des condensateurs DC de l'onduleur de l'hôtel de Ville et mise en place d'un programme de maintenance
385	27/03/2024	Consultation pour la réservation de chambres d'hôtel pour les raseteurs - Feria de pentecôte 2024
386	27/03/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la Salle de Conférences (Grand Auditorium) de Carré d'Art JB, le 11/04/2024, établie entre la Ville de Nîmes et l'association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC)
387	27/03/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grand Auditorium de Carré d'Art, le 19/04/2024, établie entre la Ville de Nîmes et Danse et CIE Association
388	27/03/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grand Auditorium) de Carré d'Art, le 28/06/2024, établie entre la Ville de Nîmes et la SARL 2 NT CONSEILS
389	27/03/2024	Avenant n°1 au marché n°22000210 - MOE - Etude de remplacement d'un groupe électrogène et d'un onduleur sur le site des services techniques municipaux de la Ville de Nîmes
390	02/04/2024	Prestation d'hébergement pour 2 artistes participant à la Contemporaine de Nîmes du 4 au 7 avril 2024 pour le conservatoire de Nîmes
391	02/04/2024	Consultation relative à l'achat de matériel consommable pour le théâtre Christian Liger
392	02/04/2024	Décision d'attribution sans mise en concurrence suite à l'infructuosité d'une consultation de cordes de guitare
393	02/04/2024	Consultation relative à l'acquisition de petit matériel et autres fournitures pour le conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Nîmes
394	02/04/2024	Avenant n°1 au marché n° 23000193 Achat mobilier administratif
395	02/04/2024	Prestation d'hébergement et de restauration pour les artistes du spectacle de Pauline Viardot le 4 avril 2024 au théâtre Christian Liger
396	02/04/2024	Modification n°1 au marché 23000159 - remorquage de véhicules municipaux
397	02/04/2024	Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées pour mule à désherber de marque Kawasaki Budget principal
398	02/04/2024	MAPA sans publicité ni mise en concurrence - Acquisition de pièces détachées pour tracteurs Airion et Celtis de marque Claas Budget principal
399	03/04/2024	Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignolles -Lot n°18 : Peinture- Nettoyage- marché n°22000380 - Décision de résiliation
400	03/04/2024	Consultation relative à l'acquisition d'un squelette anatomique pour le conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Nîmes
401	03/04/2024	Contrat de prestations de service Féria de Pentecôte 2024- Scène andalouse- Groupe de musique
402	03/04/2024	Achat de petites bouteilles d'eau pour le défilé de la Pégoulade
403	03/04/2024	Attribution de marché subséquent n°12 - Démolition de la maison rue de Loye, de l'ancien bureau et des sanitaires du garage Citroën, des anciennes serres n° 3/4/5, de l'ancien vestiaire, de l'ancien lavoir..... Budget principal de la Ville de Nîmes
404	03/04/2024	Modification n°1 à l'accord-cadre à bon de commande n°23000198 relatif à des travaux d'entretien, réparation et reconstruction d'ouvrages d'art
405	03/04/2024	Avenant n°3 au marché n°22000096 : fournitures d'articles horticoles et d'espaces verts- Lot 2 : fourniture d'outils à mains pour l'entretien des espaces verts

406	03/04/2024	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Elisabeth ZELAYA, pour l'organisation de 3 visites-ateliers "le noir, parfum d émotions" les 12/04/2024, 25/05/2024 et 25/10/2024 au Musée du Vieux Nîmes
407	03/04/2024	Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et la Communauté d'Alès Agglomération pour l'exposition " Au bonheur des bas" au Musée Maison Rouge- Musée des Vallées Cévenoles, du 26/04/2024 au 18/08/2024.
408	03/04/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la Salle de conférences (Grd Auditorium) de Carré d'Art, le 04/05/2024, établie entre la Ville de Nîmes et la société d'histoire du protestantisme de Nîmes et du Gard (SHPNG)
409	03/04/2024	Consultation relative à l'acquisition de cuivres, vents et bois pour le conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Nîmes
410	04/04/2024	Marché N°23000381 relatif à la maintenance et fourniture d'équipements de moyens de lutte contre l'incendie dans les locaux de la ville de Nîmes - Modification N°1
411	04/04/2024	Attribution du marché - Achat de papier cartonné noir
412	04/04/2024	Attribution du marché - Achat d'instruments de musique
413	05/04/2024	Représentation du spectacle jeunesse " Polaire" à la bibliothèque Carré d'Art - Contrat avec l'association "Manifeste Rien"
414	05/04/2024	2 représentations du spectacle "Bébélugu" dans les bibliothèques de la Ville - Contrat avec l'association " Le café du Comptoir"
415	05/04/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grand Auditorium) et de l'Auditorium de Carré d'Art, le 20/04/2024, établie entre la Ville de Nîmes et la 6ème Brigade Légère Blindée
416	05/04/2024	Contrat de prestations de service Féria de Pentecôte 2024 - Le Patio Andalou- Compagnie Spektra
417	05/04/2024	Convention de dépôt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts en faveur du Musée de la Révolution française -Domaine de Vizille
418	05/04/2024	Avenant n°1 au marché n°21000293 : Fourniture destinées à l'entretien des réseaux d'arrosage
419	05/04/2024	Attribution de marché -Acquisition d'un chariot télescopique reconditionné
420	05/04/2024	Consultation " plateau scénique complet Concert finale de la Bourse des Jeunes Talents 2024"
421	05/04/2024	Présence de trois sapeurs-pompiers du SDIS pour le Tournoi de Joutes du 20/05/2024 dans le cadre de la Féria de Pentecôte
422	05/04/2024	Contrat de prestations de service Féria de Pentecôte 2024 - Messe Sévillane - Chorale
423	05/04/2024	Consultation repas traiteur paëlla - Finale Bourse des Jeunes Talents 2024
424	05/04/2024	Présence Médecin pour le Tournoi de Joutes du 20/05/2024 dans le cadre de la Féria de Pentecôte
425	05/04/2024	Consultation achat de deux barnums
426	08/04/2024	Avenant n°1 au marché n°22000178: Fourniture de paillage pour massifs d'espaces verts et pépinières Lot n°5
427	08/04/2024	Consultation relative à l'acquisition d'instruments du quatuor pour le conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Nîmes
428	09/04/2024	Remplacement de dalles pour la pratique du roller au gymnase Condorcet

429	09/04/2024	Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N°2 : Nettoyage - Modification N°6 au marché 20000348
430	09/04/2024	Modification contractuelle N°1 au marché 24000027 - lot 1 relatif aux transports collectifs de groupes en autocars de 55 places minimum avec chauffeur
431	09/04/2024	Modification N°7 au marché N°23000021 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot N°3 : secteur centre-ville
432	09/04/2024	Modification N°2 au marché N°22000384 Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 21 B : Equipements sportifs
433	10/04/2024	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du concours particulier "Bibliothèques" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Opérations: Portail numérique et Télé-lecture en réseau
434	11/04/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grand Auditorium) de Carré d'Art, le 23/04 et 21/05/2024, établie entre la ville de Nîmes et le comité d'animation, de réflexion et de formation (CADREF)
435	15/04/2024	Achat d'une tête de chat et d'un tuyau d'eau de 50 mètres avec enrouleur sur roue- Equestre- Pentecôte 2024
436	15/04/2024	Affaire ALLIER Julien contre REYNARD Dylan
437	15/04/2024	Affaire LEJEUNE Alan et MONDIA Audrey contre TALAATE-IDRISSI Ali
438	15/04/2024	Contrats de prestations de service dans le cadre de la Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024 avec l'association FLOUR D'INMOURTALO, l'association LES ARENOISES et SARAH DUPUY ORGANISATION
439	15/04/2024	Attribution de marché- Mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique relative au futur Parc Jacques Chirac - Budget Principal
440	15/04/2024	Appel à référencement - Groupe de musique- Jeudis de Nîmes
441	15/04/2024	Animation d'une conférence sur le thème " Communication avec les morts" dans le cadre de l'édition 2024 de la " Contemporaine de Nîmes" - contrat avec Vinciane DESPRET
442	15/04/2024	Contrats de prestation de service pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement " Les Journées Romaines" organisé dans les Jardins de la Fontaine, du 3 au 5 mai 2024 de 11h à 13h et de 14h à 18h.
443	15/04/2024	Acceptation d'un don de documents de Mme Claire Desclaux
444	16/04/2024	Achat de quincaillerie pour la construction des chars de la Pégoulade 2024
445	16/04/2024	Avenant à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et la société de gestion des centres d'affaires ATRIA " SOGECA"
446	16/04/2024	Acceptation du don d'une partie de la bibliothèque de Christian Liger
447	16/04/2024	M. GUEYRAUD Didier- Requête en Appel c/Jugement n°2201991 rendue le 12/12/2023 par le T.A de Nîmes rejetant sa demande d'annulation du compte rendu d'entretien professionnel de 2021 - dossier n°24TL00353
448	16/04/2024	Syndicat UNION SYNDICALE SOLIDAIRE DU GARD - Appel c/ordonnance rendue le 28/02/2024 par le Tribunal Judiciaire de Nîmes, sous le numéro RG 23/01006
449	16/04/2024	Mme GANA-BUISSON Magali- Requête c/décision du 11/12/2023 refusant un congé longue maladie à Mme GANA-BUISSON- Dossier n°2400482
450	16/04/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la compagnie Le Praticable - Théâtre de l'Uzège , pour la mise en place d'un stage en art dramatique auprès des élèves du conservatoire

451	16/04/2024	LIB INDUSTRIES- Requête c/ arrêté du 04/10/2023 portant refus de permis de construire en vue de l'extension d'un local sise 1723 avenue Joliot Curie à Nîmes- Dossier n°2304556
452	16/04/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Raccordement ENEDIS pour le complexe sportif au Mas de Vignolles - Budget principal
453	16/04/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Rémi LUGLIA pour sa participation à la conférence " Du nuisible au protégé. Vivre en castor en France depuis le XIX siècle" à l'Auditorium du Carré d'Art le 25 avril 2024 à 18h
454	16/04/2024	Avenant n°1 - Marché 24000049- Prestations et études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art. -MSO2-Lot 6 : restauration de lapidaires
455	16/04/2024	Achat de sacs et pochettes pour les ventes de cartes postales et catalogues pour le Musée des Beaux-Arts
456	16/04/2024	Attribution du marché- Achat de châssis nus pour les ateliers pédagogiques proposés en direction des scolaires au Musée des Beaux-Arts
457	16/04/2024	Attribution de l'accord- cadre à bons de commande - mannequinage de 2 costumes de lumières, 1 costume de picador et 1 cape
458	16/04/2024	Contrat de prestation avec les associations Le CORDON CAMARGUAIS et Les FARANDOLEURS CHEMINOTS NIMOIS - Messe provençale- Féria de Pentecôte 2024
459	16/04/2024	Consultation pour la location de matériel scénique/ son et lumière - Féria de pentecôte 2024- Le Patio Andalou
460	16/04/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate pour un atelier lors de l'évènement " Les Journées Romaines", du 4 au 5 mai 2024 de 10h à 18h, au Musée de la Romanité
461	16/04/2024	Attribution de Marché -Désamiantage de sol dans 2 bureaux de l'Hôtel de Ville - Budget Principal
462	16/04/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Déconnexion orange 2 rue Albert Camus à Nîmes - Budget ANRU
463	16/04/2024	Consultation pour la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des férias 2024
464	16/04/2024	Contrat de prestation de service avec Monsieur Eric Gil dans le cadre du concours de paella de la Féria de Pentecôte 2024
465	16/04/2024	Attribution de marché - achat de plateaux tournants
466	16/04/2024	Contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale pour le concert du samedi 13 janvier 2024 au Théâtre Christian Ligier
467	16/04/2024	Achat de médailles de la Féria
468	16/04/2024	Contrat de prestation avec l'association TOUR MAGNO GARDIANO- Messe provençale - Féria de Pentecôte 2024
469	17/04/2024	Consultation pour location de matériel son, lumière et vidéo Spectacle " De Bejaïa à ..." En date du 21 mai 2024.
470	17/04/2024	Attribution de marché - Acquisition de 2 quais de chargement- Budget principal
471	17/04/2024	Décision modificative relative à la décision n° 397 portant sur le marché à procédure adaptée restreinte : Fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki Budget principal
472	17/04/2024	Attribution de marché - Evacuation d'anciennes chaudières contenant de l'amiante déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN, de l'école de musique Pelloutier et du groupe scolaire Berlioz chapitre- Budget Principal

473	17/04/2024	Modification n°1 au marché n°23000059 - Aménagement paysager du TPC sur le Boulevard Allende entre les giratoires Rishon le Zion et Haroun Tazieff - Tranche Ouest
474	17/04/2024	Attribution de marché -Réalisation d'une vérification périodique d'une installation fonctionnement au gaz - Centre social Pierre Gamel
475	17/04/2024	Décision d'attribution sans mise en concurrence suite à l'infructuosité d'une consultation relative à la réparation de flûtes
476	18/04/2024	Mise en place d'un prêt à taux variable de 4 000 000 € auprès de la banque postale
477	18/04/2024	Attribution de marché - Acquisition d'une balayeuse reconditionnée -Budget principal
478	18/04/2024	Consultation pour une demande d'éclairage complémentaire pour l'ouverture de " La Contemporaine"
479	19/04/2024	Décision - Attribution du marché relatif à la mise en place de protections solaires dans les divers sites municipaux - Budget principal
480	19/04/2024	Attribution de marché - Maintenance préventive et curative des balayuses et de la laveuse du service DCV - Budget Principal
481	19/04/2024	Délégation de l'exercice du droit de préemption ZAD Porte Ouest (Zone d'aménagement Différé) à l'Etablissement Public Foncier Occitanie - Parcelle KR 401 - sis 390 Avenue Pavlov
482	19/04/2024	Délégation de l'exercice du droit de préemption ZAD Porte Ouest (Zone d'aménagement Différé) à l'Etablissement Public Foncier Occitanie - Parcelle KR 555, 554 (droits indivis) et 553 (lot N°1) - sis 414 Avenue Docteur Fleming
483	22/04/2024	Demande de subvention Etat - DRAC - Fonds régional de restauration et acquisition pour les bibliothèques (FRRAB) Opération : Acquisition de manuscrits, livres anciens et livres d'artistes
484	22/04/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence. Résiliation d'un branchement existant Rue Pierre Brossolette à Nîmes. Budget ANRU
485	22/04/2024	Attribution de marché - Renouvellement des équipements des espaces sports d'orientation du Clos Gaillard et du Bois des Espeisses. Budget principal
486	22/04/2024	Attribution du marché - Achat de corde noire
487	22/04/2024	Contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et l'association Lugdunum Antica pour 7 ateliers lors de l'évènement "Les journées Romaines", du 4 au 5 mai 2024 de 10h à 18h, au Musée de la Romanité
488	22/04/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence. Travaux électriques NA 4B Rue Daumier à Nîmes. Budget ANRU
489	22/04/2024	Consultation alimentation traiteur - Rallye Citoyen 2024
490	22/04/2024	Attribution de marché - Dépose et évacuation de la toiture amiantée du local matériau-thèque de l'ESBAN. Budget principal
491	22/04/2024	Attribution de marché - Proposition d'une stratégie pour l'obtention de l'autorisation Environnementale pour le Parc Jacques Chirac à Nîmes. Budget principal
492	22/04/2024	Contrat de prestation de service entre la ville de Nîmes et le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TNBA), pour la mise en place d'un stage auprès des élèves du Conservatoire
493	22/04/2024	Contrat de cession avec la Société PLEINS FEUX ORGANISATION pour le concert du groupe GYPSIES HERITAGE - PLACETTE - FERIA DE PENTECOTE 2024
494	22/04/2024	Consultation pour la location de talkies Walkies pour la Pégoulade de la Feria de Pentecôte 2024

495	23/04/2024	Contrat de prestation avec la Compagnie La Rosa Negra - Placette - Féria de pentecôte 2024
496	23/04/2024	Scène Placette Féria de Pentecôte 2024 - Consultation kit Son et Lumière
497	23/04/2024	Consultation pour l'achat de néon led et boules à facettes pour la Pégoulade de la féria de pentecôte 2024
498	24/04/2024	Modification n°1 au marché n°23000471- Refonte du site de la Ville de Nîmes
499	24/04/2024	Travaux de requalification des abords des halles - 3 Lots
500	24/04/2024	Attribution de marché - Déplacements de système de chauffage et de rafraichissement d'air des locaux du 15 rue dorée et du 10 rue de la trésorerie à Nîmes - Budget principal
501	24/04/2024	Consultation cadres photos - Trophées Bourse des jeunes talents 2024
502	24/04/2024	Attribution du marché - Achat de plâtre
503	24/04/2024	Consultation achat textile - Animation CMJ - Féria de Pentecôte
504	24/04/2024	Attribution de Marché - Nettoyage intérieur de la tour de l'horloge- Budget principal
505	25/04/2024	Convention d'occupation précaire de locaux sis 15/19 Place Pythagore établie entre SA D'HLM ERILIA et la ville de Nîmes
506	25/04/2024	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Vérification périodique réglementaire des bâtiments scolaires - Budget Principal
507	25/04/2024	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Achat de tissus pour les ateliers pédagogiques du Museum d'Histoire Naturelle et le service Valorisation et Diffusion du Patrimoine
508	29/04/2024	Location de bungalows loges, sanisettes autonomes pour les Arènes de Nîmes et location de bungalows manifestations diverses dans d'autres lieux de la Ville de Nîmes - 3 lots
509	29/04/2024	Décision modificative relative à la décision N°2024-03-318 portant sur le marché N°22000384 : Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 21 B : Equipements sportifs
510	29/04/2024	Autorisation d'occupation temporaire de parcelles de terrain CK1 194/LH0337/LH0338 sises avenue Notre Dame de Santa Cruz
511	29/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux sis 534 Avenue du Maréchal Juin établie entre la ville de Nîmes, l'Association "TRISOMIE 21 GARD" et le Comité de Quartier JUIN / CAPOUCHINE / LA CAMARGUE à Nîmes
512	30/04/2024	Représentation du spectacle "A la recherche des apprentis magiciens" à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Contrat avec l'association "Pahaska
513	30/04/2024	Consultation pour l'acquisition de matériel son, lumière et vidéo Théâtre Christian LIGER
514	30/04/2024	Prêt de modules BAAVAS pour la Feria de Pentecôte 2024
515	30/04/2024	Modification N°1 au marché N°24000051 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 18 peinture
516	30/04/2024	Avenant N°1 au marché N°23000162 - Mise en place d'une pelouse synthétique au stade Nicolas Kaufmann - Lot 2 : Revêtement synthétique
517	30/04/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Branchement d'eau potable Ø50 - Arrosage VILLE DE NIMES - RASCALON /AGRIPPA D'AUBIGNE / SANTA CRUZ - Budget ANRU

518	30/04/2024	Avenant N°2 au marché N°20000369 - Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Centre d'Intervention Pôle Nord Est cadre de vie Place Michel Bully 30000 Nîmes
519	30/04/2024	Animation d'une lecture-rencontre par l'auteur de poésie Dominique QUÉLEN - Contrat de prestation de services avec Dominique QUÉLEN
520	30/04/2024	Animation d'un atelier de conception d'un jeu de cartes dans le fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Contrat avec Jean-Paul GOURÉVITCH
521	02/05/2024	Contrat de prestation de service entre la ville de Nîmes et Mme Kimmel-Clauzet pour sa participation à la conférence "Achille à la croisée des textes antiques : un modèle d'ambivalence héroïque", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 21/05/24
522	02/05/2024	Contrat de prestation de service entre la ville de Nîmes et Madame Louise Duhamel pour sa participation à la nocturne "La nuit de la pop :pop culture et épopée historique", au Musée de la Romanité, le 24/05/24
523	03/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre Christian LIGER avec l'Association APPEL ECOLE SAINT VINCENT
524	03/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre Christian LIGER avec l'Association NIMES GUITARE AND CO
525	06/05/2024	Modification n°1 au marché n°2400005 -Bouygues Energies et services (mandataire)/ Eiffage Energie Systèmes- Infra Méditerranée (cotraitant)
526	06/05/2024	Modification n°1 au marché n°19000063- Marché subséquent n°11 Maîtrise d'œuvre restauration arènes - Travées 58 à 11 Etudes élévations extérieures et revers intérieurs
527	06/05/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association TelQuel Théâtre pour un spectacle de flamenco au Musée des Cultures Taurines le 16 mai 2024 à 18H lors de la Féria de Pentecôte
528	06/05/2024	Attribution de l'accord- cadre à bons de commande - Aide à la fabrication d'éléments scénographiques
529	07/05/2024	Attribution du marché subséquent n°14 -Désamiantage et démolition bâtiment B Ecole élémentaire Jean Moulin
530	07/05/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence- Raccordement électrique ENEDIS au 152 avenue Robert Bompard - Nîmes Budget principal
531	07/05/2024	Consultation pour l'achat de bracelets thermiques permettant de filtrer l'accès aux sites
532	07/05/2024	Attribution de marché - Mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de "Espace Vergnole- réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif" Budget Anru
533	07/05/2024	Modification n°1 au marché 24000023 - Traitement des déchets incinérables issus du nettoyage de la direction du cadre de vie
534	07/05/2024	Consultation achat éléments décoratifs festifs
535	07/05/2024	Attribution de marché - Achat d'outillage et matériel d'aménagement pour atelier mécanique générale - Budget Principal
536	07/05/2024	Renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteur Braque et Jean Moulin. Lot 01 Voirie et réseaux divers
537	07/05/2024	Attribution de marché - Vérifications, contrôles périodiques et réglementaires, des équipements sportifs dans les écoles de la ville de Nîmes
538	07/05/2024	Attribution du marché relatif à la maintenance des groupes électrogènes de la Ville de Nîmes - Budget Principal
539	07/05/2024	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE CONCURRENCE - Achat de lisses et d'échelles afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants
540	07/05/2024	Consultation produits alimentaires et non alimentaires - Concours de paëlla - Feria de Pentecôte 2024

541	07/05/2024	Marché à procédure adaptée, prestation animation musicale espace fer'ados CMJ - Pentecôte 2024
542	07/05/2024	Consultation pour la location de véhicules Artistes - Feria de Pentecôte 2024
543	07/05/2024	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ESCODA née MARTINEZ Jacqueline
544	07/05/2024	Contrat de prestations avec l'association "La Jeune Lance Graulenne" - Tournoi de Joutes - Feria de Pentecôte 2024
545	07/05/2024	Attribution de marché - Mise en conformité des extincteurs sur le centre technique municipal Grézan (CTM) - Budget Principal
546	07/05/2024	Maintenance et prestations associées des logiciels de gestion de la Police Municipale - CANIS et MUNICIPAL
547	07/05/2024	Attribution de marché - Fourniture de consommables pour broyeurs de marque SEPPI - Budget Principal
548	10/05/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la Galerie Courbet du 13 au 21/05/2024, établie entre la ville de Nîmes et l'Association Les Avocats du Diable
549	10/05/2024	Acquisition de matériel accessoire vidéo - ateliers d'expression CMJ
550	10/05/2024	Attribution du marché - Fabrication d'encadrements

**Ces documents sont consultables auprès
du Service des Assemblées**



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	03	351

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000064 INTERVENTIONS DE SECURISATION D'URGENCE - AMPHITHEATRE ROMAIN DE NIMES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses article R2194-1 à R2194-9 ;

CONSIDERANT la notification en date du 9 février 2023 du marché n° 23000064 relatif aux interventions de sécurisation d'urgence - Amphithéâtre romain de Nîmes à l'entreprise SARL SELE pour un montant de 31 604,02 € H.T, soit 37 924.82 € TTC pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que ce marché visait notamment à proposer une solution passive de mise à distance du public par l'installation d'un tunnel d'échafaudage dans le circuit de visite. Cette solution passive temporaire (prévue pour 10 mois) devait permettre la planification d'une intervention de sécurisation supervisée par un Architecte du Patrimoine,

CONSIDERANT également que la solution retenue en remplacement de ce tunnel d'échafaudage est la pose d'un plancher grillagé. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a validé ce principe, mais demande avant son installation la réalisation d'un prototype :

- Ces délais ne pouvaient-être pris en compte lors du lancement de ce marché
- Ce prototype est en cours d'étude via le marché de sécurisation globale (marché n°22000419). Il est actuellement en cours d'étude et de dimensionnement, il doit être réalisé et présenté en mars 2024, soit après la fin de ce marché daté à février 2024
- C'est seulement après cette date qu'il pourra être présenté à la DRAC. Cependant, le processus de validation étant long, l'accord pour sa mise en place pourra prendre plusieurs mois. Il a donc été décidé de maintenir ce tunnel d'échafaudage et de prolonger la durée de location de celui-ci,

CONSIDERANT que ce tunnel d'échafaudage est situé dans la partie la plus visitée du monument : devant la guérite de prêt des audioguides (démarrage de la visite) et jusqu'à la boutique du monument (fin de la visite) et qu'afin de réaliser le chantier en toute sécurité, il est impératif que la galerie soit fermée au public. Il est donc exclu de réaliser ce démontage durant les périodes de fortes activités dans le monument, soit entre fin avril et début novembre. Il a été décidé de prolonger la mise en place du tunnel de protection jusqu'au : **4 novembre 2024 - fin des vacances de la Toussaint.**

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000064 INTERVENTIONS DE SECURISATION D'URGENCE - AMPHITHEATRE ROMAIN DE NIMES

Cela permettant ainsi d'absorber les délais de réalisation, de présentation, d'accord de la DRAC et répondant aux contraintes du site en prolongeant le marché de 11 mois, durée correspondante au maintien de l'échafaudage en place jusqu'au 4 novembre 2024 puis à son démantèlement,

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 représente une augmentation 6 115,67 € H.T., soit une plus-value de 19,35 % par rapport au montant initial du marché, et que la durée du marché est prolongée de onze mois, soit jusqu'au 08 janvier 2025 inclus,

CONSIDERANT que la présente modification ne constitue pas une modification substantielle au sens des dispositions de l'article R2194-7 du Code de la commande publique

CONSIDERANT en effet que le marché initial a été passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2123-1-2 du Code de la commande publique et de l'article 6 du décret n°2022-1863 du 28 décembre 2022 et que le présent avenant prolonge simplement dans le temps, conformément aux prix prévus au marché, un des dispositifs mis en place pour la sécurisation d'urgence afin de permettre la mise en œuvre du dispositif définitif de sécurisation dans le cadre d'un autre marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n° 23000064, ces adaptations des travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL SELE sise 65 Rue Octave Camplan, 30 000 Nîmes, l'avenant n°1 au marché 23000064 pour un montant de 6 115,67 € H., soit 7 338.80 € TTC représentant une plus-value de 19,35 % par rapport au montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à 37 719,69 € H.T., soit 45 263,63 € T.T.C. et prolongeant la durée totale du marché de 11 mois. La nouvelle durée du marché est de 23 mois.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **21 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



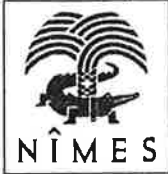
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240321-2024-03-352-AU
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	352

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
IMMOBILIER

Ref. : YG

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA SALLE DES MARIAGES / 132 RUE DE L'EGLISE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE DE QUARTIER DE LA PLAINE DU VISTRE ET DE SAINT-CESAIRE.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la convention en date du 11 mars 2021 signée entre la Ville de Nîmes et le Comité de Quartier de la Plaine du Vistre et de Saint-Césaire portant sur la mise à disposition de locaux au sein de la Salle de Mariages de Saint-Césaire sise à Nîmes 132 de l'Eglise (parcelle KN0159),

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 31 mars 2024,

CONSIDERANT que pour permettre au Comité de Quartier de la Plaine du Vistre de Saint-Césaire de poursuivre ses activités d'intérêt général dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA SALLE DES MARIAGES / 132 RUE DE L'EGLISE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE DE QUARTIER DE LA PLAINE DU VISTRE ET DE SAINT-CESAIRE.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Comité de Quartier de la Plaine du Vistre et de Saint-Césaire, représenté par son Président, Monsieur Jean SONDERER, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux situés au 1^{er} étage d'une superficie de 16,33 m² sis à Nîmes au sein de la Salle des Mariages de Saint-Césaire – 132 rue de l'Eglise à Nîmes (parcelle KN0159), propriété de la Ville de Nîmes.
- **Durée de la convention** : Trois années, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027.
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Charges locatives et autres** : La Ville s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'électricité qui seront remboursés annuellement par le Comité de Quartier au prorata de la surface occupée sur présentation d'un décompte annuel. Dans ce cadre, le Comité de Quartier versera une provision sur charges annuelle fixée à 30,00 €, payable d'avance. Cette provision viendra en déduction des charges réelles et fera l'objet d'un décompte de charges annuel ; elle sera susceptible d'évoluer en fonction de la variation des charges réelles.
- **Nettoyage** : Le Comité de Quartier assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Téléphonie et autres** : Le Comité de Quartier fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seul le coût des consommations correspondantes.
- **Assurances** : Le Comité de Quartier contractera les assurances nécessaires à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

21 MARS 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 22 MARS 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-353-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	353

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service Arènes
Direction Festivités et Jeunesse

OBJET : ACHAT BACHES DE TOIT STRUCTURE DU SERVICE ARENES

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes de remplacer les bâches existantes couvrant la structure qui sert à accueillir les concerts dans les Arènes pour la saison d'été 2024,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de bâches de toit structure.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 05 février 2024 par mail avec une date limite de remise des offres au 19 février 2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- Société STACCO - PAE "Les Pins" 67319 Wasselonne cedex
- Société COULISSES - 22, Allée Évariste Galois 18 000 Bourges
- Société MARKA - 7 Boulevard du Président Poincaré 67000 Strasbourg

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison et montage de la commande complète ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société STACCO sise PAE "Les Pins" 67319 Wasselonne cedex, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle correspond en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Achat bâches de toit structure du service des Arènes** » à la Société **STACCO** (N° SIRET 395 376 999 - APE 90.02 Z) domiciliée au PAE "Les Pins" – 67319 Wasselonne cedex pour un montant de **14 036.00 € H.T.**, soit **16 843.20 € T.T.C.**

.../...

OBJET : ACHAT BACHES DE TOIT STRUCTURE DU SERVICE ARENES

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes, en investissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Date d'affichage : **22 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-354-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	354

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Administration et
Evaluation / Direction des Musées
et du Patrimoine**

**OBJET : Contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et
Monsieur Ignazio Galli pour l'exposition « Une
Nouvelle Jeunesse / Neïla Czermak Icthi / Baya » au
Musée des Beaux-Arts, du 05/04/2024 au 06/10/2024.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que dans le cadre de la 1^{ère} édition de La Contemporaine de Nîmes, la Ville de Nîmes organise une exposition intitulée « Une Nouvelle Jeunesse / Neïla Czermak Icthi / Baya », du 05 avril au 6 octobre 2024, au Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité Monsieur Ignazio Galli afin d'obtenir le prêt d'une œuvre de Baya, destinée à être présentée dans l'exposition :

- BAYA, MUSICIENNE EN ROBE NOIRE, 1976, gouache sur carton, 153 X 114 cm
valeur d'assurance : 130 000 €

CONSIDERANT que Monsieur Ignazio Galli a accepté le prêt de l'œuvre à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de transport et d'emballage, aller et retour,

CONSIDERANT que pour le prêt de cette œuvre, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à clou, pour un montant total de 130 000 €,

CONSIDERANT que le contrat de prêt est conclu pour une durée qui court à compter du 5 mars au 6 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et Monsieur Ignazio Galli,

OBJET : Contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et Monsieur Ignazio Galli pour l'exposition « Une Nouvelle Jeunesse / Neïla Czermak Icti / Baya » au Musée des Beaux-Arts, du 05/04/2024 au 06/10/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et Monsieur Ignazio Galli - 3 rue Paul Foussat - 30700 Uzès, pour une durée qui court à compter du 5 mars au 6 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de transport et d'emballage, aller et retour.

ARTICLE 3 : De souscrire une assurance clou à clou, pour un montant total de 130 000 €.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-355-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	355

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Monsaingeon pour sa participation à la conférence " L'anthropocène est-il un poubelloène ?", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 27/03/24.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Baptiste Monsaingeon, Maître de conférences en sociologie, pour sa participation à la conférence « L'anthropocène est-il un poubelloène ? », le 27 mars 2024 à 18h30, à l'auditorium du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement, pour un montant de 230 € TTC, qu'elle réglera directement à Monsieur Baptiste Monsaingeon, sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 66 € TTC et 25 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 27 mars 2024 à 20h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Baptiste Monsaingeon,

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Monsaingeon pour sa participation à la conférence " L'anthropocène est-il un poubellocène ?", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 27/03/24.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Baptiste Monsaingeon pour sa participation à la conférence « L'anthropocène est-il un poubellocène ? », le 27 mars 2024 à 18h30, à l'auditorium du Musée de la Romanité.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement, pour un montant de 230 € TTC, qu'elle réglera directement à Monsieur Baptiste Monsaingeon, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 66 € TTC et 25 € TTC.

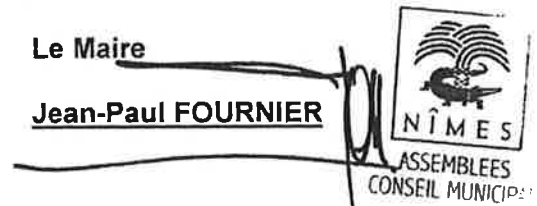
ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-356-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	356

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°22000264 : FOURNITURE D'ARTICLES HORTICOLES ET D'ESPACES VERTS – LOT 1 : FOURNITURES HORTICOLES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article les articles R2194-8.

CONSIDERANT la notification en date du 30 septembre 2022 de l'accord-cadre n°22000264 relatif à la « fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – lot 1 : fournitures horticoles » à l'entreprise PERRET SA, sans montant minimum et pour un montant maximum de 60 000.00 € H.T, sur la période initiale ;

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction. Les montants du présent accord-cadre sont identiques en cas de reconduction ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot 1 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la ville de Nîmes de rajouter les prix nouveaux suivants :

- « **PN 5 : POT VCD22 CIRCULAR R394719**
Prix pour 1000 : 540,598 € H.T ;
(Cinq cent quarante euros et cinq cent quatre-vingt-dix-huit centimes H.T)
- **PN 6 : CONTENEUR MCI17 R526357**
Prix pour 1000 : 286,53 € H.T (Deux cent quatre-vingt-six euros et cinquante-trois centimes H.T) ;
- **PN 7 : CONTENEUR MCI19Z R359245**
Prix pour 1000 : 352,788 € H.T (Trois cent cinquante-deux euros et sept cents quatre-vingt-huit centimes H.T) ;
- **PN 8 : CONTENEUR MCI26 R526140**
Prix pour 1000 : 722,03 € H.T (Sept cent vingt-deux euros et trois centimes H.T)
- **PN 9 : PLAQUE DE BOUTURAGE R342701**
Prix pour 1000 : 1 658,625 € H.T (Mille six cent cinquante-huit euros et six cent vingt-cinq centimes H.T) ;
- **PN 10 : CLIP PVC 3ML R181825**
Prix unitaire : 2,925 € H.T (Deux euros et neuf cent vingt-cinq centimes H.T) ;

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°22000264 : FOURNITURE D'ARTICLES HORTICOLES ET D'ESPACES VERTS – LOT 1 : FOURNITURES HORTICOLES

- **PN 11 : TOILE HORS SOL NOIRE 130GR R379196**
Prix au M²: 0,72 € H.T (Soixante-douze centimes d'euros H.T) ;
- **PN 12 : FILM CASALENE PERF T25 R380532**
Prix unitaire : 379,2769 € H.T
(Trois cents soixante-dix-neuf euros et deux mille sept cent soixante-neuf centimes H.T) ;
- **PN 13 : LUSTRANT PLANTES VERTES R393089**
Prix unitaire : 6,7680 € H.T (Six euros et sept cent soixante-huit centimes H.T) ;
- **PN 14 : ETIQUETTE BOIS A SUSPENDRE R330061**
Prix pour 100 : 11,50 € H.T (Onze euros et cinquante centimes H.T) ;
- **PN 15 : EPINETTE LAME LONGUE R321862**
Prix unitaire : 7,3226 € H.T (Sept euros et trois mille deux cent vingt-six centimes H.T) ;
- **PN 16 : EPINETTE PRO LAME R521079**
Prix unitaire : 7,6832 € H.T (Sept euros et six mille huit cent trente-deux centimes H.T) ;
- **PN 17 : TUTEUR COCO 1M20 R9211555**
Prix unitaire : 5,00 € H.T (Cinq euros et zéro centime H.T) ;
- **PN 18 : PLAQUE PORTAVASO V. R630279**
Prix unitaire : 2,0220 € H.T (Deux euros et deux centimes H.T) »

CONSIDERANT que le prix de l'accord-cadre reste inchangé ;

CONSIDERANT que la durée reste inchangée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter quatorze lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimums et maximums annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **22 MARS 2024**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-357-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	357

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	OBJET : Spectacles équestres dans les Jardins de la Fontaine les 18,19 et 20 mai 2024 lors de la Feria de Pentecôte
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria de Pentecôte, des animations équestres sur la thématique andalouse dans les jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT qu'un appel à référencement a été lancé le 09 janvier 2024 sur www.marches.securisés.fr et Midi Libre,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les candidatures suivantes au sein de l'appel à référencement et de les classer comme ci-après :

N° d'ordre	Candidats	Classement
1	ANDALUCIA	1
2	BELICE	2
3	NADAL	3

OBJET : Spectacles équestres dans les Jardins de la Fontaine les 18,19 et 20 mai 2024 lors de la Feria de Pentecôte

ARTICLE 2 : La Ville de Nîmes établira sa programmation en fonction du classement des offres ci-dessus et assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-358-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	358

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Achat de bois et de fer pour la construction des chars de la Pégoulade
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade le jeudi 16 mai 2024,

CONSIDERANT l'arrivée à terme des marchés publics de fourniture de bois et de fer, actuellement en cours de renouvellement,

CONSIDERANT l'article R2122-8, la Ville de Nîmes peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer aux sociétés :

- La société DISPANO sise 1 668 Avenue Marechal Juin - 30900 Nîmes, pour un montant de 5 895.74 € H.T., soit 7 074.89 € T.T.C.
- La société BAURES sise 1904 Avenue Juliot Curie - 30932 Nîmes, pour un montant de 1 054.90 € H.T., soit 1 265.88 € T.T.C.

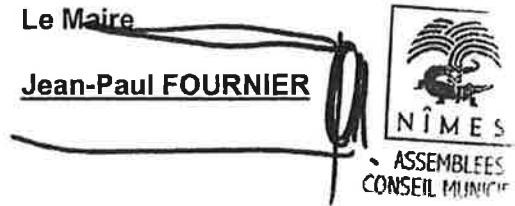
OBJET : Achat de bois et de fer pour la construction des chars de la Pégoulade

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 2 MARS 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-359-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	359

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE RACCORDEMENT ENEDIS POUR LE PASSAGE AU TARIF JAUNE DU COMPLEXE RAYMOND PELISSIER A NIMES Budget principal
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au passage au tarif jaune pour le complexe Raymond Pelissier à Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloté, pour un montant maximum de 3 338,45 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de raccordement RB2521NA256KTY01 pour le passage au tarif jaune du complexe Raymond Pelissier à Nîmes de l'entreprise ENEDIS sise à 382 avenue R. Trencavel 34929 Montpellier cedex 9 pour un montant de 3 338,45 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

**RACCORDEMENT ENEDIS POUR LE PASSAGE AU TARIF JAUNE DU COMPLEXE
RAYMOND PELISSIER A NIMES
Budget principal**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au raccordement RB2521NA256KTY01 pour le passage au tarif jaune du complexe Raymond Pelissier à Nîmes à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 avenue R.Trencavel 34929 Montpellier cedex 9, pour un montant de 3 338,45 € H.T. soit 4 006,14€ T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-360-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 22 MARS 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	360

DECISION

R

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Vérification périodique réglementaire des sites des Arènes, du Boulodrome, du Musée de la Romanité et de l'ASPTT. BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la vérification périodique réglementaire des sites des Arènes, du Boulodrome, du musée de la Romanité et de l'ASPTT,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12/02/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 29/02/2024 aux opérateurs économiques suivants : Bureau Veritas exploitation, DEKRA industrial sas, APAVE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Vérification périodique réglementaire des sites des Arènes, du Boulodrome, du musée de la Romanité et de l'ASPTT: Bureau Veritas exploitation, pour un montant de 2 750,00 € H.T. ,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Vérification périodique réglementaire des sites des Arènes, du Boulodrome, du Musée de la Romanité et de l'ASPTT.

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la vérification périodique réglementaire des sites des Arènes, du Boulodrome, du musée de la Romanité et de l'ASPTT à l'entreprise Bureau Veritas exploitation (N° de SIRET 790 184 675 00300), domiciliée à IMMEUBLE OPTIMUM ZAC BLAISE PASCAL 451 RUE DENIS PAPIN (Code Postal : 34000 MONTPELLIER) pour un montant de 2 750,00 € H.T. soit 3 300,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-361-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	361

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS/ EQUIPEMENTS	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE VOLET ACOUSTIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet acoustique dans le cadre du projet de transfert du conservatoire de musique de danse et d'art dramatique a rayonnement départemental,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a choisi de mettre en œuvre une procédure adaptée restreinte sur le fondement de l'article R.2123-1, en consultant 3 opérateurs,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 23 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 15 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été envoyée via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) aux opérateurs suivants : BET PIALOT et ESCANDE, SERIAL ACOUSTIQUE et ATELIER ROUCH, le 15/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12 :00

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Equipements l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

BET PIALOT et ESCANDE, pour un montant de 22 950,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE VOLET ACOUSTIQUE DANS LE CADRE DU
PROJET DE TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE DANSE ET D'ART
DRAMATIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet acoustique dans le cadre du projet de transfert du conservatoire de musique de danse et d'art dramatique a rayonnement départemental à l'entreprise BET PIALOT et ESCANDE (N° de SIRET 408 069 235 000 39), domiciliée à 3 rue LAKANAL (Code Postal : 34090 MONTPELLIER) pour un montant de 22 950,00 € HT soit 27 540,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **22 MARS 2024**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240322-2024-03-362-AU
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	362

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°13 - DEMOLITION COMPLETE D'UNE MAISON SISE 7 RUE MARCEL PAGNOL - 30000 NIMES BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché subséquent n°13 relatif à la démolition complète d'une maison sise 7 rue Marcel Pagnol – 30000 NIMES,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché subséquent pour un montant estimé à 30 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 05/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12 :00 aux opérateurs économiques suivants : BUESA SAS ET AVENIR DECONSTRUCTION.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 26 545,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent n°13 relatif à la démolition complète d'une maison sise 7 rue Marcel Pagnol – 30000 NIMES à l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION (N° de SIRET 413 824 319 000 86), domiciliée à 14 Rue Emmanuel Vitria (Code Postal : 13 120 GARDANNE) pour un montant global de 26 545,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°13 - DEMOLITION COMPLETE D'UNE
MAISON SISE 7 RUE MARCEL PAGNOL - 30000 NIMES
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 mars 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-363-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	363

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Décision modificative - marché à procédure adaptée pour l'achat de billets de train dans le cadre du mini séjour du CMJ à Paris (19 et 20 avril 2024)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 de la Commande Publique.

Considérant que le Service Jeunesse propose au CMJ un séjour d'intronisation à Paris afin de renforcer la cohésion et promouvoir l'idée de citoyenneté,

Considérant qu'une commande initiale avait été lancée pour l'achat de billets de train,

Considérant que la démarche a été validée auprès de la SNCF mais que la période de réservation des places ayant été dépassée en raison d'un traitement administratif interne tardif, il s'est agi de relancer l'entreprise SNCF pour une nouvelle proposition tarifaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le marché «Séjour du CMJ à Paris – Billets de train» auprès l'entreprise SA SNCF Voyageurs sise au 3, boulevard du Président Wilson – 67000 Strasbourg pour un nouveau montant de 4 888, 00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

OBJET : Décision modificative - marché à procédure adaptée pour l'achat de billets de train dans le cadre mini séjour du CMJ à Paris (19 et 20 avril 2024).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-364-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	364

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : Consultation relative à la demande de Prestation avec Location son et Lumière et 2 Techniciens (1 son et 1 Lumière) – Ouverture « Contemporaine » du 5 Avril 2024.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la demande de Prestation avec Location son et Lumière et 2 Techniciens (1 son et 1 Lumière) – Ouverture « Contemporaine » du 5 Avril 2024.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 7 mars 2024, pour une date limite de remise d'un devis le 15 mars 2024 à midi aux opérateurs économiques suivants S GROUP, RAKAN MUSIQUE, BGM et RT EVENTS.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par **RAKAN MUSIQUE**, pour un montant de 1 524,60 € HT, soit 1 829,50 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de Prestation avec Location son et Lumière et 2 Techniciens (1 son et 1 Lumière) – Ouverture « Contemporaine » du 5 Avril 2024, à l'entreprise **RAKAN MUSIQUES SIRET N°: 411 466 667 000 69**, domiciliée au 25 avenue Carnot 30000 - Nîmes pour un montant de 1 524,60 € HT, soit 1 829,50 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 011 – Fonction 311 – Nature 611 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Consultation relative à la demande de Prestation avec Location son et Lumière et 2 Techniciens (1 son et 1 Lumière) – Ouverture « Contemporaine » du 5 Avril 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-365-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

25 MARS 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	365

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22000099 : FOURNITURE D'ARTICLES HORTICOLES ET D'ESPACES VERTS - LOT N°6 : FOURNITURES DE TERREAUX HORTICOLES ET SUPPORTS DE CULTURES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article les articles R2194-8.

CONSIDERANT la notification en date du 11 mai 2022 de l'accord-cadre n°22000099 relatif à la « fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – lot 6 : fournitures de terreaux horticoles et supports de cultures » à l'entreprise PERRET SA, sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000.00 € H.T, sur la période initiale ;

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction. Les montants du présent accord-cadre sont identiques en cas de reconduction ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot 6 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la ville de Nîmes de rajouter les prix nouveaux suivants :

- « **PN 1 : TERREAU ORCHIDEE DCM 10L R9198257**
Prix unitaire : 6,50 € H.T (Six euros et cinquante centimes H.T)

PN 2 : SUBSTRAT TOITURES VEGETALISEES SPECIAL SEDUM BIGBAG 1M3 R371808
Prix unitaire : 132,2154 € H.T (Cent trente-deux euros et vingt et un centimes H.T) »

CONSIDERANT que le prix de l'accord-cadre reste inchangé ;

CONSIDERANT que la durée reste inchangée ;

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°22000099 : FOURNITURE D'ARTICLES HORTICOLES ET D'ESPACES VERTS - LOT N°6 : FOURNITURES DE TERREUX HORTICOLES ET SUPPORTS DE CULTURES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter deux lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-366-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **25 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	366

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Arènes Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACHAT DIFFERENTES FOURNITURES SERVICE ARENES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de différentes fournitures pour le service des Arènes.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 4 Mars 2024 par mail avec une date limite de remise des offres au 08 Mars 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- CASTORAMA - 42 Chemin du Capouchiné – Ville active - 30900 Nîmes
- LEROY MERLIN – 230 Avenue Jean Prouvé – 30 900 Nîmes
- QUINCAILLERIE ANGLES – 135 rue Louis Lumière – 30900 Nîmes

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la récupération de la commande complète ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société QUINCAILLERIE ANGLES sise au 135 rue Louis Lumière à Nîmes, constitue la seule offre reçue et correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Achat différentes fournitures pour le service Arènes** » à la Société **QUINCAILLERIE ANGLES** (N° SIRET 4338300150001) domiciliée au 135 rue Louis Lumière – 30 000 Nîmes pour un montant de **6296.74 € H.T.**, soit **7556.09 € T.T.C.**

.../...

OBJET : ACHAT DIFFERENTES FOURNITURES SERVICE ARENES

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement.

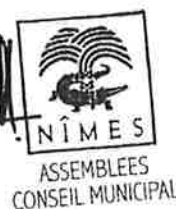
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-367-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	367

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRATUIT DU THEATRE CHRISTIAN LIGER
AVEC LA CHORALE DU COMITE DE QUARTIER DE LA
PLACETTE

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que **La Chorale du comité de quartier de la placette** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son concours International Méditerranéen de danse classique,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **la chorale du comité de quartier de la Placette**.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC LA CHORALE DU COMITE DE QUARTIER DE LA PLACETTE**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la **chorale du comité de quartier de la placette** représentée par Mr André CARRIERE – Trésorier, 26 bis rue du Bec de Lièvre 30900 Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : concert chorale

Durée : Le mardi 02 avril 2024 de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30

Prix : gratuit

**Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

25 MARS 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-368-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 MARS 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	368

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Convention de prêt entre la ville de Nîmes et la communauté d'agglomération Amiens Métropole pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes organise une exposition intitulée « Achille et la guerre de Troie »
du 25/04/2024 au 05/01/2025, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a sollicité la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole
pour le prêt de 2 œuvres :

- Amphore de l'enlèvement de Thétis par Pelée d'une valeur d'assurance de 15 000 €,
- Médaillon de tunique copte le choix de Pâris d'une valeur d'assurance de 17 000 €,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a accepté le prêt de ces
œuvres à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de convoiement, de transport et
d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

CONSIDERANT que pour le prêt de ces œuvres, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à
clou, pour un montant total de 32 000 €,

CONSIDERANT que le contrat de prêt est conclu à compter de sa date de signature par les parties,
pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres à la
Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et la Communauté d'agglomération
d'Amiens Métropole domiciliée Hôtel de Ville 80027 Amiens cedex 1, qui court à compter de sa date
de signature par les parties, pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes
les œuvres à la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,

OBJET : Convention de prêt entre la ville de Nîmes et la communauté d'agglomération Amiens Métropole pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025

ARTICLE 2 : De prendre à sa charge les frais de convoiement, de transport et d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

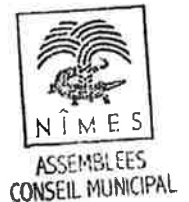
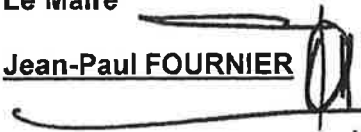
ARTICLE 3 : De souscrire une assurance clou à clou, pour un montant total de 32 000 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-369-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 MARS 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	369

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prêt entre la ville de Nîmes et la Bibliothèque Nationale de France pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes organise une exposition intitulée « Achille et la guerre de Troie » du 25/04/2024 au 05/01/2025, au Musée de la Romanité,

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes a sollicité la Bibliothèque Nationale de France pour le prêt de 4 œuvres :

- Bronze 1331 – Thétis armant Achille d'une valeur d'assurance de 50 000 €,
- De Ridder 265 - Ambassade d'Ulysse auprès d'Achille d'une valeur d'assurance de 70 000 €,
- De Ridder 458 – Combat d'Achille contre Hector d'une valeur d'assurance de 200 000 €,
- Inv.55.265 – Scène de la vie d'Achille d'une valeur d'assurance de 200 000 €,

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Nationale de France a accepté le prêt de ces œuvres à titre gracieux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de convoiement, de transport et d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

CONSIDÉRANT que pour le prêt de ces œuvres, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à clou, pour un montant total de 520 000 €,

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt est conclu à compter de sa date de signature par les parties, pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres à la Bibliothèque Nationale de France,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et la Bibliothèque Nationale de France domiciliée quai François Mauriac 75706 Paris cedex 13, qui court à compter de sa date de signature par les parties, pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres à la Bibliothèque Nationale de France,

OBJET : Contrat de prêt entre la ville de Nîmes et la Bibliothèque Nationale de France pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025

ARTICLE 2 : De prendre à sa charge les frais de convoiement, de transport et d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

ARTICLE 3 : De souscrire une assurance clou à clou, pour un montant total de 520 000 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-370-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAUX
Date d'affichage **25 MARS 2024**
Date de notification
Date de publication
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	370

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prêt entre la ville de Nîmes et l'Etablissement public du Musée du Louvre pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes organise une exposition intitulée « Achille et la guerre de Troie »
du 25/04/2024 au 05/01/2025, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a sollicité l'établissement public du Musée du Louvre pour le
prêt de 2 œuvres :

- Sarcophage sur couvercle d'une valeur d'assurance de 2 500 000 €,
- Sarcophage sur cuve d'une valeur d'assurance de 1 000 000 €,

CONSIDERANT que l'établissement public du Musée du Louvre a accepté le prêt de ces œuvres à
titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de convoiement, de transport et
d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

CONSIDERANT que pour le prêt de ces œuvres, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à
clou, pour un montant total de 3 500 000 €,

CONSIDERANT que le contrat de prêt est conclu à compter de sa date de signature par les parties,
pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres dans le
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines du Musée du Louvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et l'établissement public du Musée
du Louvre domicilié Musée du Louvre 75058 Paris cedex 01 qui court à compter de sa date de
signature par les parties, pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes

OBJET : Contrat de prêt entre la ville de Nîmes et l'Etablissement public du Musée du Louvre pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025

les œuvres dans le Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines du Musée du Louvre,

ARTICLE 2 : De prendre à sa charge les frais de convoiement, de transport et d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

ARTICLE 3 : De souscrire une assurance clou à clou, pour un montant total de 3 500 000 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **2 5 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-371-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

25 MARS 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	371

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prêt entre la ville de Nîmes et la Métropole Rouen Normandie pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes organise une exposition intitulée « Achille et la guerre de Troie » du 25/04/2024 au 05/01/2025, au Musée de la Romanité,

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour le prêt de 2 œuvres :

- Coupe, musiciens et gymnastes, numéro d'inventaire 450 c (A), d'une valeur d'assurance de 300 000 €,
- Amphore, athlète et entraîneur, numéro d'inventaire 539.1, d'une valeur d'assurance de 30 000 €,

CONSIDÉRANT que la Métropole Rouen Normandie a accepté le prêt de ces œuvres à titre gracieux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de convoiement, de transport et d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

CONSIDÉRANT que pour le prêt de ces œuvres, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à clou, pour un montant total de 330 000 €,

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt est conclu à compter de sa date de signature par les parties, pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres à la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et la Métropole Rouen Normandie domiciliée 108, allée François Mitterrand 76006 Rouen cedex, qui court à compter de sa date de

OBJET : Contrat de prêt entre la ville de Nîmes et la Métropole Rouen Normandie pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025

signature par les parties, pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres à la Métropole Rouen Normandie,

ARTICLE 2 : De prendre à sa charge les frais de convoiement, de transport et d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

ARTICLE 3 : De souscrire une assurance clou à clou, pour un montant total de 330 000 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240325-2024-03-372-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	372

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Convention de prêt entre la ville de Nîmes et la ville de Toulouse pour le Musée Saint Raymond, musée d'archéologie de Toulouse pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes organise une exposition intitulée « Achille et la guerre de Troie » du 25/04/2024 au 05/01/2025, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a sollicité le Musée Saint-Raymond, musée d'archéologie de Toulouse pour le prêt de 3 œuvres :

- Amphore aux hoplites - Inv. 26070, d'une valeur d'assurance de 80 000 €,
- Amphore avec Ajax et Achille - Inv. 26097, d'une valeur d'assurance de 70 000 €,
- Fragment cratère à volutes avec Pâris et Achille, - Inv. 26102-1, d'une valeur d'assurance de 30 000 €,

CONSIDERANT que la ville de Toulouse, pour le Musée Saint-Raymond, musée d'archéologie de Toulouse a accepté le prêt de ces œuvres à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de convoiement, de transport et d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

CONSIDERANT que pour le prêt de ces œuvres, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à clou, pour un montant total de 180 000 €,

CONSIDERANT que le contrat de prêt est conclu à compter de sa date de signature par les parties, pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres au Musée Saint-Raymond, musée d'archéologie de Toulouse,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et la ville de Toulouse pour le Musée Saint-Raymond, musée d'archéologie de Toulouse, domiciliée 1 ter, place Saint Sernin 31000 Toulouse qui court à compter de sa date de signature par les parties, pour toute la durée du prêt, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres au Musée Saint-Raymond, musée d'archéologie de Toulouse,

OBJET : Convention de prêt entre la ville de Nîmes et la ville de Toulouse pour le Musée Saint Raymond, musée d'archéologie de Toulouse pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 25/04/2024 au 05/01/2025

ARTICLE 2 : De prendre à sa charge les frais de convoiement, de transport et d'emballage aller et retour des œuvres prêtées,

ARTICLE 3 : De souscrire une assurance clou à clou, pour un montant total de 180 000 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-373-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA

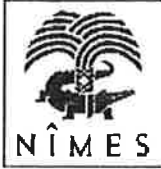
Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	03	373

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000340 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU LOGICIEL DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISE (GTC) POUR LE SITE DU PARNASSE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 21 septembre 2023 du marché n° 23000340 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du remplacement du logiciel de gestion technique centralisé (GTC) pour le site du Parnasse à l'entreprise ELCIMAI ENVIRONNEMENT pour un montant de 15 850,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 24 mois,

CONSIDERANT le retard pris suite aux événements internes au service, les prestations n'ont pas pu débuter dans les délais indiqués dans les pièces du marché,

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 n'a aucune incidence sur le montant initial du marché,

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois, soit jusqu'au 20/03/2026 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n° 23000340, ces adaptations.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000340 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU LOGICIEL DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISE (GTC) POUR LE SITE DU PARNASSE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ELCIMAI ENVIRONNEMENT sise 105 rue du Maquet-Centre d'affaires 113 - 34920 LE CRES, N° SIRET 82161597800052, l'avenant n°1 au marché 23000340 prolongeant la durée totale du marché de 6 mois. La nouvelle durée du marché est de 30 mois.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce au présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-374-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	374

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE
PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES
ET L'ASSOCIATION KINIM

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Kinim** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser une projection d'un film,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Kinim**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION KINIM**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec L'Association Kinim représentée par **M. Negre - Président**, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Projection d'un film**

Durée : **Le samedi 06 avril 2024 de 18h30 à 22h30.**

Mise à disposition : **gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-375-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	375

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE
PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES
ET L'ASSOCIATION NIMES GUITARE AND CO

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Nîmes Guitares and Co** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser une loge,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Nîmes Guitares and Co**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION NIMES GUITARE AND CO**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Nîmes Guitares and Co** représentée par **M. Frédéric Maggio Président**, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **LOGE**

Durée : **Le vendredi 10 mai 2024 et samedi 11 mai 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30.**

Mise à disposition : **gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-376-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	376

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE
PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES
ET L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Les Petipas du Gard** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser une loge,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Les Petipas du Gard**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Les Petipas du Gard représentée par Madame Magali Capron - Présidente**, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **LOGE**

Durée : **Le samedi 08 juin 2024 de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30.**

Mise à disposition : **gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-377-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	377

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE
PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES
ET L'ASSOCIATION NEMAUSA DANSE

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Nemausa Danse** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser une loge,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Nemausa Danse**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION NEMAUSA DANSE**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Nemausa Danse représentée par Madame Lucibello- Présidente**, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **LOGE**

Durée : **Le samedi 29 juin 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30.**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

25 MARS 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-378-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL:

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	378

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE
PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES
ET L'ASSOCIATION COMITE DE QUARTIER CHORALE
DE LA PLACETTE

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Comité de quartier Chorale de la placette** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser une loge,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Comité de quartier Chorale de la placette**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION COMITE DE QUARTIER CHORALE DE LA PLACETTE**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Comité de quartier Chorale de la placette représentée par M. Bernard Simon - Président**, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **LOGE**

Durée : **Le mardi 02 avril 2024 de 08h30 à 18h30 et de 13h30 à 17h30**

Mise à disposition : **gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

25 MARS 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.lelerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-379-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	03	379

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
FINANCES

OBJET : Demandes de subvention Etat, Région Occitanie et Département du Gard
Opération: Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des travées 12 à 16 et travées 43 à 52 de l'amphithéâtre romain de Nîmes

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la délibération C-F n° 2013-02-002 en date du 06/04/2013 concernant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration des arches des façades et la réalisation de travaux de traitement des eaux pluviales.

CONSIDERANT que depuis 2008, la Ville de Nîmes a mené différentes campagnes de restauration et de protection de l'amphithéâtre romain de Nîmes dont :

- Campagne 01 : traitement de la couronne des travées 43 à 48,
- Campagne 02 : traitement de la couronne des travées 53 à 57,
- Campagne 03 : traitement de la couronne des travées 58 à 11,

CONSIDÉRANT que depuis la conclusion des diagnostics généraux, délivrés en 2015, des méthodologies d'intervention ont pu être établies et testées sur une partie du monument historique,

CONSIDERANT que la troisième campagne de restauration arrivant à terme en 2024, il est nécessaire d'entamer, et cela jusqu'en 2027, une quatrième campagne de restauration des travées 12 à 16 ainsi que des travaux d'harmonisation du traitement des travées 43 à 52 de l'amphithéâtre romain de Nîmes,

CONSIDERANT que le coût de la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération est estimé à 268 333,33 € HT.

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat (DRAC), de la Région Occitanie et du Département du Gard pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'État (DRAC), de la Région Occitanie et du Département du Gard pour la réalisation de la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des travées 12 à 16 et travées 43 à 52 de l'amphithéâtre romain de Nîmes » dont le coût estimatif s'élève à 268 333,33 € HT.

OBJET : Demandes de subvention Etat, Région Occitanie et Département du Gard
Opération: Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des travées 12 à 16 et travées 43 à 52 de l'amphithéâtre romain de Nîmes

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'insertion au présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-380-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	380

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ARENES - FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE	OBJET : LOCATION DE VEHICULES SEMI REMORQUES, GRUES, NACELLES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de véhicules utilitaires grues, nacelles,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 0 € H.T. et un maximum annuel : 29 500 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 25/06/2024 et ou de la date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 02/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes, l'offre de l'entreprise dont le nom suit et constitue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

INTITULE : **SA TRANSPORT MARTIN & FILS**, pour un montant de minimum de 0 € H.T. maximum de 29 500 € H.T

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de location de véhicules utilitaires grues, nacelles, à la Société SA TRANSPORT MARTIN ET FILS – SIRET 30029999700035 - située 205 rue de la Picholine – 30 320 Marguerittes pour un montant compris entre un seuil minimum annuel de 0 € HT et un seuil maximum annuel de 29500 € HT.

.../...

OBJET : LOCATION DE VEHICULES SEMI REMORQUES, GRUES, NACELLES

Ce marché a une durée d'un an à compter du 25/06/2024 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure à cette date, reconductible deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an avec des montants minimum et maximum similaires.

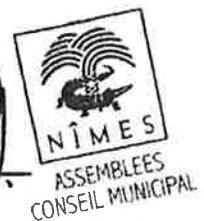
ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-381-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	381

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
ARENES - FESTIVITES ET DE LA
JEUNESSE

OBJET : LOCATION, TRANSPORT ALLER/RETOUR,
MONTAGE ET DEMONTAGE D'UN PLANCHER
MODULAIRE INSTALLE DANS L'ENCEINTE DE LA
PALISSADE RECEVANT LES LOGES DES ARTISTES
SUR LE PARVIS DES ARENES POUR LES CONCERTS
DE L'ETE ET AUTRES EVENEMENTS.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes d'accueillir des concerts dans les Arènes pour la saison d'été 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces manifestations, des loges pour les artistes sont installées sur le Parvis des Arènes qui est protégé par un plancher modulaire,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant estimé minimum de 0 € H.T. et un maximum annuel : 44 900 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée de un an qui court à compter du 11/05/2024 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure à cette date. Le marché sera reconductible 1 fois par tacite reconduction pour une période d'un an avec les montants similaires.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 02/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12h00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes l'offre retenue dont le nom suit constitue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

La Société EVENEMENT SUD, pour un montant de minimum de 0 € H.T. maximum de 44 900 € H.T

.../...

OBJET : LOCATION, TRANSPORT ALLER/RETOUR, MONTAGE ET DEMONTAGE D'UN PLANCHER MODULAIRE INSTALLE DANS L'ENCEINTE DE LA PALISSADE RECEVANT LES LOGES DES ARTISTES SUR LE PARVIS DES ARENES POUR LES CONCERTS DE L'ETE ET AUTRES EVENEMENTS.

DECIDE

ARTICLE 1 : : D'attribuer le marché de location, transport aller/retour, montage et démontage d'un plancher modulaire installé dans l'enceinte de la palissade recevant la loge des artistes sur le parvis des arènes pour les concerts de l'été et autres événements à la société **EVENEMENT SUD** – N°SIRET 39255871400029 - sise Parc d'Activités de Napollon - rue du plantier – 13400 Aubagne.

Ce marché a une durée d'un an à compter du 11/05/2024 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure à cette date, reconductible une fois par tacite reconduction pour une période d'un an avec des montants minimum et maximum similaires.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-382-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	382

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**ARENES - FESTIVITES ET DE LA
JEUNESSE**

OBJET : LOCATION, MONTAGE ET TRANSPORT

**ALLER/ RETOUR, DEMONTAGE D'UNE SCENE, DE
RAMPES D'ACCES POUR LES CONCERTS DANS LES
ARENES DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes d'accueillir des concerts dans les Arènes durant la période d'été,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location, montage et transport aller/retour, démontage d'une scène, de rampes d'accès pour les concerts dans les Arènes de Nîmes.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant minimum annuel de 0 € et maximum annuel de 35 000 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 02/05/2024 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure à cette date pour une durée de 1 an, reconductible une fois.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 02/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes, l'offre de l'entreprise dont le nom suit et constitue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

INTITULE : S.A RENT CO, pour un montant de minimum de 0 € H.T. maximum de 35 000 € H.T

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché, LOCATION, MONTAGE ET TRANSPORT ALLER/ RETOUR, DEMONTAGE D'UNE SCENE, DE RAMPES D'ACCES POUR LES CONCERTS DANS LES ARENES DE NIMES à la Société RENT CO, sise 9 rue des Balayeurs – 67000 Strasbourg –

.../...

OBJET : LOCATION, MONTAGE ET TRANSPORT ALLER/ RETOUR, DEMONTAGE D'UNE SCENE, DE RAMPES D'ACCES POUR LES CONCERTS DANS LES ARENES DE NIMES

N° SIRET : 52409831600036 pour un montant compris entre un seuil minimum annuel de 0 € HT et un seuil maximum annuel de 35 000€ HT.

Ce marché a une durée d'un an à compter du 02/05/2024 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure à cette date, reconductible une fois par tacite reconduction pour une période d'un an avec des montants minimum et maximum similaires.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240326-2024-03-383-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	383

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ARENES - FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE	OBJET : MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA STRUCTURE SCENIQUE DES ARENES APPARTENANT A LA VILLE DE NIMES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes d'accueillir des concerts dans les Arènes durant la période d'été,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au montage et démontage de la structure scénique des Arènes appartenant à la Ville de Nîmes.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant minimum annuel de 0 € et maximum annuel de 44 999 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 06/04/2024 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure à cette date pour une durée de 1 an, reconductible une fois.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 02/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes, l'offre de l'entreprise dont le nom suit et constitue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

INTITULE : S.A RENT CO, pour un montant de minimum de 0 € H.T. maximum de 44 999 € H.T

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA STRUCTURE SCENIQUE DES ARENES APPARTENANT A LA VILLE DE NIMES, à la Société RENT CO, sise 9 rue des Balayeurs – 67000 Strasbourg - N° SIRET : 52409831600036 pour un montant compris entre un seuil minimum annuel de 0 € HT et un seuil maximum annuel de 44999 € HT.

.../...

**OBJET : MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA STRUCTURE SCENIQUE DES ARENES
APPARTENANT A LA VILLE DE NIMES**

Ce marché a une durée d'un an à compter du 06/04/2024 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure à cette date, reconductible une fois par tacite reconduction pour une période d'un an avec des montants minimum et maximum similaires.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	384

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22000185 - RÉPLACEMENT DES BATTERIES DES VENTILATEURS ET DES CONDENSATEURS DC DE L'ONDULATEUR DE L'HOTEL DE VILLE ET MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE MAINTENANCE
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-7,

CONSIDERANT la notification à l'entreprise SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE en date du 4 juillet 2022 du marché n°22000185 relatif au Remplacement des batteries des ventilateurs et des condensateurs DC de l'ondulateur de l'Hôtel de Ville et mise en place d'un programme de maintenance,

CONSIDERANT que la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE a informé la Ville de Nîmes par courrier en date du 19/02/2024 que suite à une opération d'apport partiel d'actif prenant effet le 2 avril 2024 qui a pour conséquence son changement de nom qui devient SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, de son nouveau numéro de SIRET (421 106 709 006 68), de son changement de RIB et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise 35 rue Joseph Monier – 92 500 RUEIL MALMAISON,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000185 qui sera effectif à compter du 2 avril 2024, ce changement de nom, de RIB, d'adresse et de n° de SIRET,

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 2 avril 2024, de signer avec la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, la modification n°1 au marché n°22000185 « Remplacement des batteries des ventilateurs et des condensateurs DC de l'ondulateur de l'Hôtel de Ville et mise en place d'un programme de maintenance » actant du transfert de son siège social au 35 rue Joseph Monier – 92 500 RUEIL MALMAISON, de son changement de RIB : 30003 00999 00020103333 41 et de son nouveau n° de SIRET : 421 106 709 006 68.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°22000185 -
REPLACEMENT DES BATTERIES DES VENTILATEURS ET DES CONDENSATEURS DC DE
L'ONDULATEUR DE L'HOTEL DE VILLE ET MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE
MAINTENANCE**

ARTICLE 2 :

D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **27 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	385

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	OBJET : CONSULTATION POUR LA RESERVATION DE CHAMBRES D'HOTEL POUR LES RASETEURS - FERIA DE PENTECOTE 2024
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT qu'une course camarguaise est prévue le jeudi 16 mai 2024, il est donc nécessaire de réserver des chambres pour les raseteurs,

CONSIDERANT que l'article R 2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 1^{er} mars 2024 auprès de deux hotels,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette réservation à l'hôtel le « Appart City » - 1 boulevard de Bruxelles - 30000 Nîmes, pour un montant de 320€ HT soit 324.40 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	386

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 11/04/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser une conférence, le jeudi 11 avril 2024,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'AAMAC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'AAMAC, sise à Carré d'Art Jean Bousquet, place de la Maison Carrée, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Dominique TREISSEDE, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC).

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 11/04/2024, ETABLIE
ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART
CONTEMPORAIN (AAMAC)**

Durée : De 17h30 à 20h00, le jeudi 11 avril 2024.

Prix : Mise à disposition gracieuse, le jeudi 11 avril 2024.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 MARS 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



SEMBLEES
MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

27 MARS 2024

Date de l'acte : 27/03/2024
Date de publication : 27/03/2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	387

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grand AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 19/04/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET DANSE ET CIE ASSOCIATION
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que DANSE ET CIE ASSOCIATION a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), afin d'organiser une conférence, le 19 avril 2024,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association DANSE ET CIE ASSOCIATION,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec DANSE ET CIE ASSOCIATION, sise 19 rue Emile Jamais, 30000 Nîmes, représentée par son directeur Noel CADAGIANI, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association DANSE ET CIE ASSOCIATION.

Durée : Le 19 avril 2024 de 17h30 à 20h00.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant total de 165,00 € (55,00 € x 3h) pour le 19 avril 2024.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grand AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 19/04/2024, ETABLIE ENTRE
LA VILLE DE NIMES ET DANSE ET CIE ASSOCIATION**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	03	388

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grand AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 28/06/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SARL 2 NT CONSEILS
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la SARL 2 NT CONSEILS a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), afin d'y organiser une réunion professionnelle, le vendredi 28 juin 2024,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la SARL 2 NT CONSEILS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la SARL 2 NT CONSEILS, sise 9 quai de la fontaine, 30000 Nîmes, représentée par son gérant, Nicolas TEISSONNIER, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la SARL 2 NT CONSEILS.

Durée : Le 28/06/2024 de 18h à 20h.

Prix : 80,00 €/heure soit un montant de 160,00 € (80,00 € x 2h) pour le 28/06/2024.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grand AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 28/06/2024, ETABLIE ENTRE
LA VILLE DE NIMES ET LA SARL 2 NT CONSEILS**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	389

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

SERVICE BATIMENTS
ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX /
DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22000210 -
MOÉ - ETUDES DE REMPLACEMENT D'UN GROUPE
ELECTROGENE ET D'UN ONDULEUR SUR LE SITE
DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA
VILLE DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 8 juillet 2022 du marché n°22000210 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre – Etudes de remplacement d'un groupe électrogène et d'un onduleur sur le site des Services Techniques Municipaux de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que suite à l'achèvement des missions de phase conception DIAG/APS/APD/PRO du marché de Maîtrise d'œuvre en février 2023, la phase DCE a dû être retardée à septembre 2023 pour raisons de service propres à la Maîtrise d'ouvrage (mobilisation des ressources nécessaires à l'analyse, à la prise en charge et à la constitution du dossier de consultation),

CONSIDERANT que la durée du marché de Maîtrise d'œuvre qui aurait dû faire l'objet d'une interruption par Ordre de Service durant cette immobilisation, doit être prolongée de cette période d'atermoiement ainsi que de celle liée aux délais de consultation et de notification, portant ainsi la durée totale du marché à 1 an et 11 mois,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le marché d'une durée de 11 mois,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000210, cette prolongation du marché d'une durée de 11 mois, soit une fin de marché au 8 juin 2024,

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché LOGIBAT sise 180 Rue Guy Arnaud – 30 900 NIMES, la modification n°1 au marché n°22000210.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°22000210 - MOE - ETUDES DE REMPLACEMENT
D'UN GROUPE ELECTROGENE ET D'UN ONDULEUR SUR LE SITE DES SERVICES
TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NIMES**

Cette modification tient compte de la prolongation du marché de 11 mois, soit une durée totale de 1 an et 11 mois.

Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MARS 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240402-2024-04-390-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

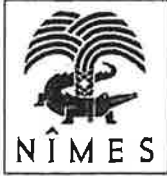
Date d'affichage : 02 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	390

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/CONSERVATOIRE

OBJET : PRESTATION D'HEBERGEMENT POUR 2 ARTISTES PARTICIPANT A LA CONTEMPORAINE DE NIMES DU 4 AU 7 AVRIL 2024 POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT, que suite à l'impossibilité du titulaire du marché n°22000297 d'exécuter les prestations objets de la présente pour lesquelles ce dernier dispose de l'exclusivité, la Ville de Nîmes procède à la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R2122-8 du CCP.

CONSIDERANT, la nécessité de trouver un prestataire d'hébergement pour 2 artistes de la contemporaine de Nîmes du 4 au 7 avril 2024.

CONSIDERANT, que l'offre proposée par la société HOTEL KYRIAD PLAZZA pour un montant de 237,27€ HT, soit 270,90 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour le conservatoire de Nîmes à l'entreprise HOTEL KYRIAD PLAZZA (n° de SIRET 789 684 727 00017), sise, 10 rue Roussy, 30 000 Nîmes, pour un montant de 237,27 € HT, soit 270,90 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : PRESTATION D'HEBERGEMENT POUR 2 ARTISTES PARTICIPANT A LA
CONTEMPORAINE DE NIMES DU 4 AU 7 AVRIL 2024 POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02. AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240402-2024-04-391-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 02 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	391

DECISION

POUR LE THEÂTRE

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE
MATÉRIEL CONSOMMABLE POUR LE THEÂTRE
CHRISTIAN LIGER.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'achat de matériel Consommable pour le Théâtre Christian LIGER,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le lundi 4 Mars 2024 pour une date limite de remise d'un devis le Vendredi 15 Mars 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants : TEXEN, SGROUP et RT EVENTS.

CONSIDERANT qu'un seul prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par TEXEN, pour un montant de 1 133,07 € HT, soit 1 359,68 € T.T.C, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition, à l'entreprise TEXEN (N° de SIRET : 32332512600049), domiciliée au, 290, rue MASSACAN à Vendargues BP 30029 (code postal : 34741) pour un montant de 1 133,07 € HT, soit 1 359,68 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Fonctionnement.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL CONSOMMABLE POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240402-2024-04-392-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 02 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	392

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION SANS MISE EN CONCURRENCE SUITE A L'INFRUCTUOSITE D'UNE CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CORDES DE GUITARE

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de cordes de guitare,

CONSIDERANT que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de la première procédure,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par AUDAY MUSIQUES, pour un montant de 190,00 € HT, soit 228,00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché, à l'entreprise AUDAY MUSIQUES (SIRET N° 39905137400029), domiciliée au 31, rue de l'aspic, 30 000 Nîmes pour un montant de 190,00 € HT, soit 228,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

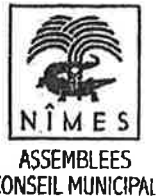
**OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION SANS MISE EN CONCURRENCE SUITE A
L'INFRUCTUOSITE D'UNE CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CORDES DE
GUITARE**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240402-2024-04-393-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 AVR. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	393

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET AUTRES FOURNITURES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de petit matériel et autres fournitures pour le Conservatoire de Nîmes.

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 11 mars 2024, pour une date limite de remise de devis le 15 mars à 12 h 00 aux opérateurs économiques suivants : SCOTTO MUSIQUE, AUDAY MUSIQUES et FUZEAU

CONSIDÉRANT que les 3 prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par AUDAY MUSIQUES, pour un montant de 80,75 € HT, soit 96,90 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de petit matériel et autres fournitures pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise AUDAY MUSIQUES (SIRET N° 39905137400029), domiciliée au 31, rue de l'Aspic, 30 000 NIMES, pour un montant de 80,75 € HT, soit 96,90 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

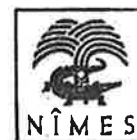
OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET AUTRES FOURNITURES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240402-2024-04-394-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 02 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	394

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (DK)**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°23000193 -
ACHAT MOBILIER ADMINISTRATIF**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 7 février 2024 du marché n°23000193 relatif au marché d'Achat Mobilier Administratif,

CONSIDERANT que pour faire face à des besoins ponctuels, la Ville de Nîmes doit recourir à des fournitures ne figurant pas au BPU du titulaire mais figurant sur le catalogue du titulaire. Cette possibilité n'est pas mentionnée à l'acte d'engagement du contrat,

CONSIDERANT qu'il convient d'introduire à l'article 2.1 de l'acte d'engagement la mention suivante :
« De manière ponctuelle, pour des besoins non identifiés au bordereau des prix unitaires, l'acheteur se réserve la possibilité de commander des fournitures issues du ou des catalogues du titulaire. Les fournitures non mentionnées au BPU seront réglées sur la base de la grille tarifaire du catalogue du titulaire, à laquelle sera appliquée, le cas échéant, les promotions ou rabais consentis par le titulaire »,

CONSIDERANT qu'un rabais unique ou différencié par familles d'achats sera appliqué au prix unitaire de la fourniture indiqué dans le catalogue et dont le pourcentage de réduction sera défini à l'avenant n°1,

CONSIDERANT que le catalogue du titulaire est ajouté après le BPU à la liste des pièces contractuelles prévues au CCAP. Les autres mentions relatives au catalogue du titulaire figurant au CCAP demeurent applicables,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte ces modifications par voie d'avenant n°1 au marché n°23000193,

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière,

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000193 - ACHAT MOBILIER ADMINISTRATIF**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché CHOUETT BUREAU ARCH OFFICE sise 1388 Chemin de la planquette – 83 130 LA GARDE, la modification n°1 au marché n°23000193. Cette modification tient compte de l'ajout d'une mention à l'article 2.1 de l'acte d'engagement, que le catalogue du titulaire est ajouté après le BPU à la liste des pièces contractuelles prévues au CCAP, qu'un rabais unique ou différencié par familles d'achats sera appliqué au prix unitaire de la fourniture indiqué dans le catalogue et dont le pourcentage de réduction est défini à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

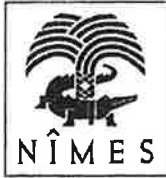
**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240402-2024-04-395-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 AVR. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	395

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EEAV / THEATRE CHRISTIAN LIGER	OBJET : PRESTATION D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION POUR LES ARTISTES DU SPECTACLE DE PAULINE VIARDOT LE 4 AVRIL 2024 AU THEATRE LIGER
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver un prestataire d'hébergement et de restauration pour 3 artistes du spectacle de Pauline Viardot le 4 avril 2024,

CONSIDÉRANT que suite à l'impossibilité du titulaire du marché n°22000297 d'exécuter les prestations objets de la présente pour lesquelles ce dernier dispose de l'exclusivité, la Ville de Nîmes procède à la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R2122-8 du CCP.

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société NOVOTEL ATRIA pour un montant de 804,11€ HT, soit 883,20 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour le théâtre Christian Liger à l'entreprise NOVOTEL ATRIA (n° de SIRET 34460624900029), sise, 5 boulevard de Prague 30 000 Nîmes, pour un montant de 804,11 € HT, soit 883,20 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : PRESTATION D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION POUR LES ARTISTES DU SPECTACLE DE PAULINE VIARDOT LE 4 AVRIL 2024 AU THEATRE LIGER

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Date d'affichage : 02 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	396

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE GARAGE DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ 23000159 - REMORQUAGE DE VEHICULES MUNICIPAUX
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-1 à 2194-8,

Considérant la notification en date du 17/04/2023 du marché n°23000159 relatif au « Remorquage de véhicules municipaux » à l'entreprise SADRA,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de commande de 2 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 5 500,00 € H.T.,

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 17/04/2023 pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois, soit une durée totale de 48 mois,

Considérant que la société SADRA a informé la Ville de Nîmes le 16 novembre 2023 de la cessation de son activité au 30 novembre 2023,

Considérant que son activité est reprise par l'entreprise ADR SUD EST à compter du 1^{er} décembre 2023, domiciliée 62 rue Jean Perronet 30000 Nîmes, que son numéro de SIRET est le 509 991 451 00071 et que le mandataire nous a transmis son nouveau RIB,

Considérant que cette opération n'entraîne aucune modification que ce soit dans la durée du marché, dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

Considérant qu'à ce titre la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché 23000159, cette substitution de la société SADRA au profit de la société ADR SUD EST,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 23000159 - REMORQUAGE DE VEHICULES
MUNICIPAUX**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ADR SUD EST, l'avenant n°1 au marché 23000159 qui acte du changement de titulaire du marché 23000159 de l'entreprise SADRA au profit de l'entreprise ADR SUD EST (n° de SIRET : 509 991 451 00071) domiciliée à Nîmes (code postal 30000) 62, rue Jean Perronet, à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	04	397

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Logistique/Cadre de Vie	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture de pièces détachées pour mule à désherber de marque Kawasaki BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour mule à désherber de marque Kawasaki,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 400,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12/02/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 20/02/2024 aux opérateurs économiques suivants : Cévennes motoculture, Ste Nova, Michel équipement, Claas, Ste Kawa Racing Nîmes

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste Kawa Nîmes

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture de pièces détachées pour mule à désherber de marque Kawasaki

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki à l'entreprise Kawa Nîmes (N° de SIRET 41877748800036), domiciliée à 27 bis rue du pied ferme à Nîmes (Code Postal : 30900) pour un montant de 287,57 € HT soit 341,47 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240402-2024-04-398-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 02 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	04	398

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE LOGISTIQUE	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Acquisition de pièces détachées pour tracteurs AIRION et CELTIS de marque CLAAS BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de pièces détachées pour tracteurs AIRION et CELTIS de marque CLAAS ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à un Rapport d'Analyse des Offres infructueux ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, Fourniture de pièces pour tracteur Claas Arion 430 T3, pour un montant de : 911.29 € H.T. et Fourniture de pièces pour tracteur Claas Celtis 456 RX 4 WD V6, pour un montant de 347,65 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 15/03/2024 par mail, à l'opérateur économique suivant : Ste CLAAS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Acquisition de pièces détachées pour tracteurs AIRION et CELTIS de marque CLAAS: CLAAS, Fourniture de pièces pour tracteur Claas Arion 430 T3, pour un montant de : 911.29 € H.T. et Fourniture de pièces pour tracteur Claas Celtis 456 RX 4 WD V6, pour un montant de 347,65 € H.T.

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Acquisition de pièces détachées pour tracteurs AIRION et CELTIS de marque CLAAS

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Acquisition de pièces détachées pour tracteurs AIRION et CELTIS de marque CLAAS à l'entreprise CLAAS , (N° de SIRET 47878084400583), domiciliée à ZA de Lédignan à Fourques (Code Postal : 30300) pour un montant de 911,29 € H.T, soit 1 093,55 € T.T.C. pour la Fourniture de pièces pour tracteur Claas Arion 430 T3, et pour un montant de 347,65 € H.T. soit 417,18 € T.T.C. pour la Fourniture de pièces pour tracteur Claas Celtis 456 RX 4 WD V6

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02. AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	399

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique	OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°18: Peinture - Nettoyage - marché n°22000380 Décision de résiliation
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5,

Considérant la notification sous le numéro de marché 22000380 en date du 26 mai 2023 relative à l'opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles – lot 18 : peinture – nettoyage à l'entreprise VASSILEO BATIMENT pour un montant initial de 172 771.80 € HT, soit 207 326.16 € TTC sur la durée totale du marché ;

Considérant qu'en date du 30 octobre 2023, le tribunal de commerce de Béziers a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société MUZEUM ;

Considérant que par cette même décision, le tribunal a enclenché une période d'observation de 6 (six) mois ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2022, a eu lieu la réalisation définitive du projet de fusion par voie d'absorption de la société GROUPE VASSILEO par la société MUZEUM ;

Considérant que le tribunal de commerce de Béziers constate que le redressement est impossible et qu'en date du 06 décembre 2023, le même tribunal prononce la liquidation judiciaire à l'égard de la société MUZEUM ;

Considérant l'article 50.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) - Travaux et l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le marché pourra être résilié en cas de liquidation judiciaire du titulaire ;

Considérant que l'exécution des prestations n'a pas débuté et que le marché n'a donc donné lieu à aucun paiement ;

**OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°18:
Peinture - Nettoyage - marché n°22000380
Décision de résiliation**

Considérant qu'une avance forfaitaire d'un montant de 7317.39 € TTC a été versée au titulaire du présent marché ;

Considérant qu'un décompte de résiliation sera établi et mettra au débit du titulaire du marché la somme de l'avance forfaitaire, soit 7317.39 € TTC ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De résilier le marché de travaux « Lot 18 : peinture - nettoyage – Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles » attribué au candidat VASSILEO BATIMENT (N° SIRET : 323 469 882 00050) ;

ARTICLE 2 : D'établir un décompte de résiliation conformément à l'article 51.2 du CCAG-travaux mettant au débit de VASSILEO BATIMENT la somme de 7317.39 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 3 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	400

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/CONSERVATOIRE

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION
D'UN SQUELETTE ANATOMIQUE POUR LE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'un squelette anatomique pour le Conservatoire de Nîmes.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 8 mars 2024, pour une date limite de remise de devis le 15 mars à 18 h 00 aux opérateurs économiques suivants : JEULIN, BIOLAB et DOLPHITONIC

CONSIDERANT que 3 prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par DOLPHITONIC, pour un montant de 285,00 € HT, soit 342,00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de squelette anatomique pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise DOLPHITONIC (SIRET N° 42200351700048), domiciliée au 8, rue Marcel Pagnol, 85300 CHALLANS pour un montant de 285,00 € HT, soit 342,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN SQUELETTE ANATOMIQUE
POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **3 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

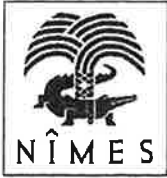
Date d'affichage : 03 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	401

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : Contrat de prestations de service Féria de Pentecote 2024 - Scène andalouse - Groupes de musique

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des représentations musicales, sur la scène du Patio Andalou situé Porte de France-Montcalm, les 18, 19 et 20 mai 2024,

Considérant les propositions des groupes de musique,

Considérant que l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que les contrats sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec les groupes de musique suivants sur le Patio Andalou :

Pour les montants (non assujetti à la TVA , excepté le groupe COMPAS) :

- COMPAS : 2 307,78 € HT soit 2 434,71 € TTC
- ARMONIA MELODIA : 1 300 €
- NINA DE FUEGO : 1 500 €
- JESSY MARIO : 1 000 €
- MEHDI FLAMENCO : 1 600 €
- SANGRE FLAMENCA : 1 500 €

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024.

**OBJET : Contrat de prestations de service Féria de Pentecote 2024 - Scène andalouse -
Groupes de musique**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	402

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Achat de petites bouteilles d'eau pour le défilé de la Pégoulade
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade le jeudi 16 mai 2024,

CONSIDERANT le marché « acquisition de bouteilles d'eau » qui a été déclaré infructueux pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'article R2122 -2, la Ville de Nîmes peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société :

La société MONTANER PIETRINI BOISSONS NIMES sise 1 296 chemin de l'aérodrome, 30000 Nîmes, pour un montant de 333.50 € H.T., soit 351.84 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

03 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	403

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE ESPACES PUBLICS / DIRECTION ETUDES ET PROJETS	OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°12 - DEMOLITION DE LA MAISON RUE DE LOYE, DE L'ANCIEN BUREAU ET DES SANITAIRES DU GARAGE CITROEN, DES ANCIENNES SERRES N°3/4/5, DE L'ANCIEN VESTIAIRE, DE L'ANCIEN LAVOIR... BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché subséquent n°12 relatif à la démolition de la maison rue de Loye, de l'ancien bureau et des sanitaires du garage Citroën, des anciennes serres n° 3/4/5, de l'ancien vestiaire, de l'ancien lavoir, de la serre vitrée n° 10, des murs de fondations des algécos, de la dépendance et de la maison de Michel Pichon Désamiantage et déplombage de l'ancien garage Citroën, des serres de ventes n° 1/2/3/4 et de l'ancienne station de pompage Parcelles HE378, HE609, HE683 et LO197,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché subséquent pour un montant estimé à 150 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 30/11/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 22/12/2023 à 12 :00 aux opérateurs économiques suivants : BUESA SAS ET AVENIR DECONSTRUCTION.

CONSIDERANT que l'acheteur public a demandé aux 2 candidats d'ajouter dans leurs offres des prestations supplémentaires et que par conséquent, l'estimation a été revue à la hausse,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Espaces Publics, l'offre de l'entreprise BUESA SAS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 270 116,05 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°12 - DEMOLITION DE LA MAISON RUE DE LOYE, DE L'ANCIEN BUREAU ET DES SANITAIRES DU GARAGE CITROEN, DES ANCIENNES SERRES N°3/4/5, DE L'ANCIEN VESTIAIRE, DE L'ANCIEN LAVOIR...
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent n°12 relatif à la démolition de la maison rue de Loye, de l'ancien bureau et des sanitaires du garage Citroën, des anciennes serres n° 3/4/5, de l'ancien vestiaire, de l'ancien lavoir, de la serre vitrée n° 10, des murs de fondations des algécos, de la dépendance et de la maison de Michel Pichon Désamiantage et déplombage de l'ancien garage Citroën, des serres de ventes n° 1/2/3/4 et de l'ancienne station de pompage Parcelles HE378, HE609, HE683 et LO197 à l'entreprise BUESA SAS (N° de SIRET 612 920 322 000 31), domiciliée à 2 Avenue de l'Aspre (Code Postal : 30 150 ROQUEMAURE) pour un montant global de 270 116,05 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.lelerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	404

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE [FL]**

**OBJET : MODIFICATION N°1 A L'ACCORD-CADRE A
BONS DE COMMANDE N° 23000198 RELATIF A DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN, REPARATION ET
RECONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 16 janvier 2024 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien, réparation et reconstruction d'ouvrages d'art à l'entreprise COFEX MEDITERRANEE (Siret : 503 880 445 00039), sise 3 rond-point de l'Aéropole, Zone Aéropole, 30128 GARONS,

CONSIDERANT que l'accord cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction, avec un montant minimum de 50 000.00 € H.T et un montant maximum annuel de 1 300 000.00 € HT. Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Nîmes de réaliser un renouvellement du platelage pour sécuriser l'usage et pérenniser la passerelle piétonne de la polyclinique,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte, par voie de modification n°1, l'ajout de trois prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires.

**OBJET : MODIFICATION N°1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 23000198
RELATIF A DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, REPARATION ET RECONSTRUCTION
D'OUVRAGES D'ART.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de trois lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires, par la signature de la modification n°1 à l'accord cadre n°23000198.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	405

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (GP)**

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE N°22000096 :

**FOURNITURE D'ARTICLES HORTICOLES ET
D'ESPACES VERTS – LOT 2 : FOURNITURE D'OUTILS
A MAINS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article les articles R2194-8.

CONSIDERANT la notification en date du 11 mai 2022 de l'accord-cadre n°22000096 relatif à la « fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – lot 2 : fournitures d'outils à mains pour l'entretien des espaces verts » à l'entreprise TOUCHAT SA, sans montant minimum et pour un montant maximum de 30 000.00 € H.T sur la période initiale ;

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction. Les montants du présent accord-cadre sont identiques en cas de reconduction ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot 2 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la ville de Nîmes de rajouter les prix nouveaux énoncés dans l'avenant ;

CONSIDERANT que le prix de l'accord-cadre reste inchangé ;

CONSIDERANT que la durée reste inchangée.

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°22000096 : FOURNITURE D'ARTICLES HORTICOLES ET D'ESPACES VERTS – LOT 2 : FOURNITURE D'OUTILS A MAINS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter onze lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	406

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Elisabeth ZELAYA, pour l'organisation de 3 visites-ateliers "le noir, parfum d'émotions" les 12/04/2024, 25/05/2024 et 25/10/2024 au Musée du Vieux Nîmes.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation événementielle du Musée du Vieux Nîmes de la Triennale La Contemporaine, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Elisabeth ZELAYA pour présenter au public le vendredi 12 avril 2024 de 10h à 11h30, le samedi 25 mai 2024 de 14h à 15h30 et le vendredi 25 octobre 2024 de 10h à 11h30, une visite-atelier olfactive «Le noir, parfum d'émotions».

CONSIDERANT que pour ces animations, la Ville versera à Madame Elisabeth ZELAYA la somme de 900,00 € exonérée de TVA,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la troisième visite-atelier, soit le vendredi 25 octobre 2024 à 11h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Elisabeth ZELAYA,

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Elisabeth ZELAYA, pour l'organisation de 3 visites-ateliers "le noir, parfum d'émotions" les 12/04/2024, 25/05/2024 et 25/10/2024 au Musée du Vieux Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Elisabeth ZELAYA, pour une présentation au public de 3 visites-ateliers olfactives « Le noir, parfum d'émotions », le vendredi 12 avril 2024 de 10h à 11h30, le samedi 25 mai 2024 de 14h à 15h30 et le vendredi 25 octobre 2024 de 10h à 11h30, dans le cadre de la programmation événementielle du Musée du Vieux Nîmes de la Triennale La Contemporaine, pour un montant de 900,00 € exonéré de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	407

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et la Communauté Alès Agglomération pour l'exposition "Au bonheur des bas" au Musée Maison Rouge - Musée des Vallées Cévenoles, du 26/04/2024 au 18/08/2024.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la Communauté Alès Agglomération organise une exposition intitulée « Au
bonheur des bas » du 26 avril 2024 au 18 août 2024, au Musée Maison Rouge – Musée des Vallées
Cévenoles.

CONSIDÉRANT que la Communauté Alès Agglomération a sollicité la Ville de Nîmes afin d'obtenir le
prêt des biens listés ci-dessous, appartenant aux collections du Musée du Vieux Nîmes, destinés à
être présentés dans l'exposition.

Dénomination	Numéro d'inventaire	Valeur d'assurance
Paire de bas à lisère blanc, brodé sur le coup de pied	921.56.65.1 et 2	150,00 €
Paire de Bas rayé	923.185.11.1 et 2	300,00 €
Bas de soie blanche épaisse avec liseré orange	923.185.12.3	300,00 €
Bas de soie brodé à jour	924.161.4	150,00 €
Bas	924.161.5	250,00 €
Paire de Bas (broderies mauves et paillettes noires) avec initiales LG	925.109.15.1 et 2	300,00 €
Paire de Bas, avec baguette brodée	926.139.11	150,00 €
Paire de Bas, avec baguette brodée	926.139.12	150,00 €
Paire de Bas	935.41.1	250,00 €
Bas damier renforcé en lin	951.7.2.1 et 2	300,00 €
Paire de Bas de soie	957.5.1	250,00 €
Paire de Bas de soie blanche brodé (bas de mariage)	957.5.4.1	300,00 €
Paire de Bas emballés, taille 1	992.3.3	150,00 €

OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et la Communauté Alès Agglomération pour l'exposition "Au bonheur des bas" au Musée Maison Rouge - Musée des Vallées Cévenoles, du 26/04/2024 au 18/08/2024.

Bas tricolore botte	992.10.1	250,00 €
Paire de Bas rose et noir	992.10.2	250,00 €
Bas rouge et noir effet de guêpe	992.10.3	250,00 €
Bas effet de chaussette brique et vert d'eau (carreaux)	992.10.4	250,00 €
Bas miel et bordeaux tige et rayures	992.10.6	250,00 €
Bas noir et rose, 1913 ?	992.10.7	250,00 €
Bas fin baguette brodée rouge	992.10.9	250,00 €
Paire de Bas chair	992.10.10	250,00 €
Bas noir, baguette rouge et jaune	992.10.13	250,00 €
Bas écossais, 1853	992.10.14	300,00 €
Bas jour longitudinaux bleu pâle	992.10.15	250,00 €
Bas turquoise brodé rouge	992.10.16	250,00 €
Bas rayé guêpe noir et orange	992.10.18	250,00 €
Paire rouge andrinople	992.10.19	250,00 €
Paire de Bas chinés violet et noir	992.10.20	250,00 €
Bas dégradé bleu	992.10.21	250,00 €
Bas turquoise bordeaux	992.10.22	250,00 €
Bas tabac broderie bleu	992.10.24	250,00 €
Bas noir brodé bleu pâle	992.10.25	250,00 €
Bas noir brodé couleur	992.10.26	250,00 €
Bas blanc brodée mariée, 1891?	992.10.37	250,00 €
Paire rose jour avec attache	992.10.41.1 992.10.41.2	250,00 €
Bas brodé orient	992.10.42	300,00 €
Bas noir fin jour baguette entre deux guerres	992.10.43	250,00 €
Bas marron	992.10.52	250,00 €
Bas marron clair avec étiquette	992.10.53	250,00 €
Bas avec étiquette et fil	992.10.57	250,00 €
protège Bas	992.10.68	100,00 €
Bas blanc	939.14.3.4	100,00 €
Bas blanc enfant	992.10.70	100,00 €
Bas roses de torero	2002.1.8	250,00 €
Bas beige	2011.0.35	250,00 €
Bas beige brodé noir	2011.0.38	250,00 €
Bas brodée de trèfles	2011.0.39	250,00 €
Bas à damier	2011.0.40	250,00 €

OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et la Communauté Alès Agglomération pour l'exposition "Au bonheur des bas" au Musée Maison Rouge - Musée des Vallées Cévenoles, du 26/04/2024 au 18/08/2024.

Bas bordeaux et noir à losanges	2011.0.42	250,00 €
Bas bleu brodé	2011.0.45	250,00 €
Bas bleu et bordeaux	2011.0.46	250,00 €
Bas vert beige brodé	2011.0.47	250,00 €
Bas marron	2011.0.417	250,00 €
Paire de jarrettières (brodées et peintes, décor floral)	924.104.2.1 et 2	400,00 €
Jarretière brodée " c'est un ami sincère qui t'offre la jarretière"	924.125.2	400,00 €
Jarretière "offert par Clarisse AA CB à sa chère Amélie"	924.195.9	400,00 €
Paire de jarrettières (à bordures et ruban vert)	925.109.22.1 et 2	400,00 €
Paire de jarrettières (à bordures et ruban vert) avec des fleurs	925.109.23	400,00 €
Gaine chair avec dentelle Triumph		200,00 €
Gaine souquet		200,00 €
Veste à la française soie rose doublée de blanc XVIII°	923.185.12.1	2 000,00 €
Culotte à la française	923.185.12.2	300,00 €
Gilet brodé	2011.0.138	1 400,00 €
Robe de mariée	2011.0.409	3 000,00 €
Châle de mariée	2011.0.410	1 500,00 €
Statuts et règlements des fabricants de Bas de la ville de Nîmes et certificat de réception de maîtrise de Claude ROCHE	927.1.2	150,00 €
La foire de Beaucaire, André Bosset	925.139.7	300,00 €
2 mannequins		200,00 €

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a accepté le prêt des biens à titre gracieux.

CONSIDÉRANT que la Communauté Alès Agglomération prendra en charge les frais de transport aller-retour et d'emballage des biens prêtés.

CONSIDÉRANT que pour le prêt de ces biens, la Communauté Alès Agglomération souscrira une assurance clou à clou, pour un montant total de 23 900 €,

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt est conclu pour une durée qui court à compter du 25 mars 2024 jusqu'au 13 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et la Communauté Alès Agglomération.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt entre la Ville de Nîmes et la Communauté Alès Agglomération - pour une durée qui court à compter du 25 mars 2024 jusqu'au 13 septembre 2024.

OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et la Communauté Alès Agglomération pour l'exposition "Au bonheur des bas" au Musée Maison Rouge - Musée des Vallées Cévenoles, du 26/04/2024 au 18/08/2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	408

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Pôle Technique et Sécurité /
Direction des Musées et du
Patrimoine

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd
AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 04/05/2024,
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE
D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DE NIMES ET DU
GARD (SHPNG)**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard (SHPNG) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser une conférence, le samedi 04/05/2024, de 16h à 18h : « Antoinette BUTTE, bâtitseuse de communauté »,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard, sise Maison du Protestantisme, 3 rue Claude Brousson, 30000 Nîmes, représentée par son Président, Michel Boissard, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard.

Durée : Le samedi 04/05/2024, de 16h à 18h.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant total de 110,00 € pour le 04/05/2024.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 04/05/2024, ETABLIE ENTRE LA
VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DE NIMES ET DU
GARD (SHPNG)**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240403-2024-04-409-AU
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 03 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	409

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/CONSERVATOIRE

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION
DE CUIVRES, VENTS ET BOIS POUR LE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT, l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT, la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de cuivres, vents et bois pour le Conservatoire de Nîmes.

CONSIDÉRANT, qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 6 mars 2024, pour une date limite de remise de devis le 18 mars à 18 h 00 aux opérateurs économiques suivants : ALPHA MUSIQUE FRANCE, L'ATELIER DES VENTS ET AU RYTHME DES VENTS.

CONSIDÉRANT, que seuls 2 prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par AU RYTHME DES VENTS, pour un montant de 6385,00 € HT, soit 7662,00 € T.T.C. est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de Cuivres, Vents et Bois pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise AU RYTHME DES VENTS (SIRET N°38039755400029), domiciliée au 48, avenue de la libération, 13870 ROGNONAS pour un montant de 6385,00 € HT, soit 7662,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en investissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CUIVRES, VENTS ET BOIS POUR
LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 4 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240404-2024-04-410-AU
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	410

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique	OBJET : Marché n°23000381 relatif à la maintenance et fourniture d'équipements de moyens de lutte contre l'incendie dans les locaux de la Ville de Nîmes - modification n°1
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la commande publique

CONSIDERANT que le marché relatif à la maintenance et fourniture d'équipements de moyens de lutte contre l'incendie dans les locaux de la Ville de Nîmes, recensé sous le numéro 23000381, a été notifié à la société EUROFEU SERVICES en date du 13 février 2024,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an avec une partie à prix global et forfaitaire de 50 101,80 euros H.T. et une partie à bons de commandes avec un montant maximum de 10 000 euros H.T ; il est reconductible 3 fois par période d'un an avec les mêmes montants,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réunion de lancement du marché, est apparu une différence d'interprétation des clauses du contrat entre le titulaire et la Ville de Nîmes s'agissant du contenu de la prestation de maintenance,

CONSIDERANT en effet que la Ville considère qu'en application des dispositions du CCTP, le forfait de maintenance incorporait le remplacement à neuf des extincteurs ayant atteint leur 10^{ème} année, le titulaire considérant que ce forfait ne comprend que la dépose et pose, la fourniture devant être commandée au BPU,

CONSIDERANT qu'au regard des informations fournies dans le cadre de la mise en concurrence, il apparaît que le chiffrage de cette prestation ne pouvait être réalisé selon des modalités financières satisfaisantes,

CONSIDERANT que le contrat ne peut être modifié sans remise en cause des conditions initiales de la mise en concurrence, les parties conviennent de procéder d'un commun accord à la résiliation du marché,

OBJET : Marché n°23000381 relatif à la maintenance et fourniture d'équipements de moyens de lutte contre l'incendie dans les locaux de la Ville de Nîmes - modification n°1

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant afin de procéder à la résiliation d'un commun accord du marché à compter de la date de prise d'effet du présent avenant,

CONSIDERANT que le présent marché ne donnera lieu à aucun paiement ni aucune indemnisation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société EUROFEU SERVICES, la modification n°1 au marché n°23000381 relatif à la maintenance et fourniture d'équipements de moyens de lutte contre l'incendie dans les locaux de la Ville de Nîmes arrêtant la décision commune des parties de résilier le marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipale.

Fait à Nîmes le, **6 4 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 4 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240404-2024-04-411-AU
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	411

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Achat de papier cartonné noir.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'ateliers pédagogiques pour la Triennale d'art contemporain au Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de papier cartonné noir,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Rougier et Plé, Charlemagne et Papeteries Pichon ont été consultées par courriel le 12/02/2024, et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 9 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes, l'offre de l'entreprise Rougier et Plé représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : Attribution du marché - Achat de papier cartonné noir.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de papier cartonné noir, à l'entreprise Rougier et Pié, 6, rue de la Madeleine - 30000 Nîmes, pour un montant global et forfaitaire de 1 821,49 € HT, soit 2 185,79 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 4 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : - 4 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240404-2024-04-412-AU
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	412

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Achat d'instruments de musique.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de visites-lectures pour la Triennale d'art contemporain au Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat d'instruments de musique,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que quatre entreprises, Energyson Nîmes, Auday Musiques, Percu Son et Scotto Musique ont été consultées par courriel le 12/02/2024, avec une date de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12h,

CONSIDERANT qu'Auday Musiques et Scotto Musique ont répondu dans le délai imparti et que Energyson Nîmes a présenté une lettre d'excuse,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 9 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes, l'offre de l'entreprise Scotto Musique représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : Attribution du marché - Achat d'instruments de musique.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'instruments de musique, à l'entreprise Scotto Musique, 18, rue de Rome - 13006 Marseille, pour un montant global et forfaitaire de 98,33 € HT, soit 118 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 4 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	413

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Représentations du spectacle jeunesse « Polaire » à la bibliothèque Carré d'Art - Contrat avec l'association « Manifeste Rien »
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de provoquer la rencontre du grand public avec l'univers et la littérature jeunesse et d'enrichir l'imaginaire des enfants.

Considérant dès lors son choix de solliciter l'association « Manifeste Rien » pour 3 représentations du spectacle jeunesse « Polaire », théâtre d'ombres inspiré de la mythologie inuit « Amarak », à la bibliothèque Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association « Manifeste Rien » les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **l'association « Manifeste Rien »** – 492 591 292 00023 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA, est de 850,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association « Manifeste Rien ».

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**OBJET : Représentations du spectacle jeunesse « Polaire » à la bibliothèque Carré d'Art -
Contrat avec l'association « Manifeste Rien »**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	414

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : 2 représentations du spectacle « Bébéluga » dans les bibliothèques de la Ville - Contrat avec l'association "Le Café du Comptoir"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de provoquer la rencontre du grand public avec l'univers et la littérature jeunesse et d'enrichir l'imaginaire des enfants,

Considérant dès lors son choix de solliciter l'association « Le Café du Comptoir » pour 2 représentations par la Compagnie « Les Petits enchanteurs » du spectacle musical et interactif « Bébéluga », à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson et au Petit Auditorium de Carré d'Art le 28 février 2024,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association «**Le Café du Comptoir** » les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association «**Le Café du Comptoir** » – SIRET : 499 287 399 00012 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation s'élève à 1.582,50 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association «**Le Café du Comptoir** ».

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**OBJET : 2 représentations du spectacle « Bébéluga » dans les bibliothèques de la Ville -
Contrat avec l'association "Le Café du Comptoir"**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	415

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grand AUDITORIUM) ET DE L'AUDITORIUM DE CARRE D'ART, LE 20/04/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA 6ème BRIGADE LEGERE BLINDEE
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la 6^{ème} BRIGADE LEGERE BLINDEE a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle de conférences (grand auditorium) et l'auditorium de Carré d'Art Jean Bousquet, afin d'y organiser un colloque dans le cadre des 40 ans d'engagements opérationnels et de transformation de la brigade, le 20 avril 2024,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la 6^{ème} BRIGADE LEGERE BLINDEE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la 6^{ème} BRIGADE LEGERE BLINDEE, sise 59 rue Vincent Faïta – BP 59092 , 30972 Nîmes cedex 09 , représentée par l'Officier de Marque, le Colonel Fabrice BERARD, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) et auditorium de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la 6^{ème} BRIGADE LEGERE BLINDEE.

Durée : Le 20/04/2024 de 8h30 à 13h30.

Prix : Mise à disposition à titre gracieux pour le 20/04/2024.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grand AUDITORIUM) ET DE L'AUDITORIUM DE CARRE D'ART, LE
20/04/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA 6ème BRIGADE LEGERE BLINDEE**

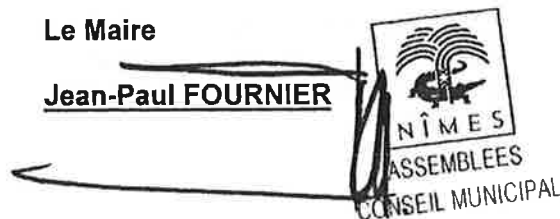
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	416

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : Contrat de prestations de service Féria de Pentecote 2024 - Le Patio Andalou - Compagnie Spektra

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte, et plus particulièrement à l'occasion du Patio Andalou, présenter au public un spectacle déambulatoire « Dolores y matadoras, en busca del amor » le lundi 20 mai 2024,

Considérant la proposition de la compagnie Spektra,

Considérant que l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que les contrats sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec la compagnie Spektra pour un montant de 1 580 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : 05 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	417

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Administration et
Evaluation / Direction des Musées
et du Patrimoine (MP)

OBJET : Convention de dépôt d'œuvres appartenant
au Musée des Beaux Arts en faveur du Musée de la
Révolution française-Domaine de Vizille.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes, pour le Musée des beaux-arts, dépose au Département de
l'Isère, pour le Musée de la Révolution française-Domaine de Vizille, 7 œuvres, dont elle conserve
la pleine propriété, et qui porte sur les œuvres suivantes :

- Lucien Pascal
Buste de Rabaut-Saint Etienne
Plâtre
Inventaire I.P. 1220
Valeur d'assurance : 1 000 €
- Anonyme
Portrait de Louis-César Filley
huile sur toile
Inventaire I.P. 1693
Valeur d'assurance : 800 €
- Joseph Ducreux
Portrait de l'artiste
huile sur toile
Inventaire I.P. 1296
Valeur d'assurance : 60 000 €
- Philibert Rouvière
Scène des barricades
huile sur toile
Sans numéro d'inventaire
Valeur d'assurance : 8 000 €

OBJET : Convention de dépôt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux Arts en faveur du Musée de la Révolution française-Domaine de Vizille.

- Philippe Chéry
Viatique du dauphin
huile sur toile
inventaire I.P 109
Valeur d'assurance : 30 000 €
- Alfred Philippe Roll
Alsacienne et Lorraine
huile sur bois
inventaire I.P 157
Valeur d'assurance : 1 000 €
- Henri Calvet
Buste de Gaston Doumergue
bronze
inventaire I.P. 1254
Valeur d'assurance : 2 000 €

CONSIDERANT que le dépôt est consenti à titre gracieux pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la même durée, à compter du jour de la signature de la convention,

CONSIDERANT que la valeur d'assurance totale des 7 œuvres s'élève à 102 800 €,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de dépôt entre la Ville de Nîmes, et le Département de l'Isère pour le Musée de la Révolution française-Domaine de Vizille, afin de préciser les modalités de ce dépôt,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le dépôt au Musée de la Révolution française-Domaine de Vizille, de 7 œuvres, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : De signer la convention de dépôt entre la Ville de Nîmes, et le Département de l'Isère pour le Musée de la Révolution française-Domaine de Vizille, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la même durée, à compter du jour de la signature de la convention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 05 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	04	418

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE LOGISTIQUE	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°21000293 : FOURNITURE DESTINEES A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ARROSAGE
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'attribution du marché ayant pour objet : fournitures destinées à l'entretien des réseaux d'arrosage à son titulaire le 01 octobre 2021.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant avec le titulaire du marché n° 21000293, SOMAIR GERVAT, un prix supplémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « 1616recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	419

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CENTRE MUNICIPAL GENERALE TECHNIQUES / DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACQUISITION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE RECONDITIONNE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un chariot télescopique reconditionné,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché mixte pour un montant estimé de 70 000,00 € H.T. avec une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire pour un montant de commande maximum annuel de 10 000,00 € H.T,

CONSIDERANT que ce marché débute à compter de la date de notification pour une durée d'un an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 05/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 28/02/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service du Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

AMONITE SUD-EST, pour un montant pour la partie forfaitaire de 51 326,00 € H.T et un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € H.T pour la partie unitaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché, acquisition d'un chariot télescopique reconditionné à l'entreprise AMONITE SUD-EST (N° de SIRET : 39257730000354), domiciliée à 48 CHEMIN DE MURE (Code Postal : 69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU), pour un montant pour la partie à prix forfaitaire de

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE RECONDITIONNE

51 326,00 € H.T, un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € H.T pour la partie à prix unitaire et une reprise de l'ancien équipement pour un montant de 12 500,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	420

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation "plateau scénique complet - Concert finale de la Bourse des Jeunes Talents 2024"
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions pour la promotion de l'expression culturelle et artistique des jeunes,

Considérant que pour ce faire elle propose un tremplin musical dénommé « Bourse des Jeunes Talents »,

Considérant que pour l'organisation du concert désignant les lauréats, il s'agit de faire appel à un prestataire spécialisé en matière de réalisation technique et scénique pour la sonorisation du plateau musical,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 15 février 2024, pour une date limite de remise des offres le 1^{er} mars 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **ONZE PRODUCTIONS** - 25, Avenue Carnot - 30000 NIMES
- **BGM REALISATION** - 222, rue Etienne Lenoir - 30900 NIMES
- **ENERGYSON** - ZAC Ville Active - 12, rue des Lauriers - 30900 NIMES

Considérant que l'entreprise ONZE PRODUCTIONS a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise ONZE PRODUCTIONS est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

**OBJET : Consultation "plateau scénique complet -
Concert finale de la Bourse des Jeunes Talents 2024"**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché «plateau scénique complet - concert finale de la Bourse des Jeunes Talents 2024» à l'entreprise **ONZE PRODUCTIONS** (SIRET : 81054417100038) - 25, avenue Carnot - 30000 Nîmes pour un montant de 3 439.40 € H.T. soit 4 127.28 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	421

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Présence de trois sapeurs-pompiers du SDIS pour le Tournoi de Joutes du 20 mai 2024 dans le cadre de la Feria de Pentecôte
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville organise un Tournoi de Joutes dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2024, trois sapeurs-pompiers du SDIS devront être présents pendant toute la durée de l'animation,

CONSIDERANT que l'article R 2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation au SDIS du GARD – 281 Avenue Pavlov – 30932 Nîmes, pour un montant de 1 069,50 € (Non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 05 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	422

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : Contrat de prestations de service Féria de Pentecote 2024 - Messe Sevillane - Chorale

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser un Rocio qui s'étendra de l'Eglise Sainte Perpetue à la place Montcalm et une Messe Sevillane en l'Eglise Sainte Perpetue le 20 mai 2024,

Considérant la proposition de l'association Passion Sevillane,

Considérant que l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que les contrats sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec l'association Passion Sevillane pour un montant de 700 €. Le montant est non assujetti à la TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

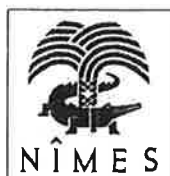
Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	423

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation repas traiteur paëlla - finale Bourse des Jeunes Talents 2024
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes via le Service Jeunesse propose une journée d'animation, pour la promotion du tremplin musical dénommé « Bourse des Jeunes Talents », le samedi 13 avril 2024,

Considérant qu'un ensemble de partenaires, d'intervenants et d'artistes sont mobilisés tout au long de la journée,

Considérant qu'à ce titre, il convient d'offrir le déjeuner,

Considérant qu'à ce titre la Ville se devait de faire appel à un prestataire spécialisé, pour confectionner sur place une paëlla,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de cette prestation,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le vendredi 8 mars 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 15 mars 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **Paëlla Del Sol** - 866, avenue du Maréchal Juin - 30900 Nîmes
- **L'Occitane** - 22, rue Emile Jamais - 30900 Nîmes
- **A la Fourchette des Arènes** - 19, rue de L'Aspic - 30000 Nîmes

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

OBJET : Consultation repas traiteur paëlla - finale Bourse des Jeunes Talents 2024**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché «repas traiteur» à l'entreprise Paëlla Del Sol (SIRET 382 955 615 00036) - 866, avenue du Maréchal Juin - 30900 Nîmes, pour un montant de 594.00 € H.T. soit 653.40 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	424

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Présence Medecin pour le Tournoi de Joutes du 20 mai 2024 dans le cadre de la Feria de Pentecôte
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville organise un Tournoi de Joutes dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2024, un médecin devra être présent pendant toute la durée de l'animation,

CONSIDERANT que l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation au Docteur Romieu Michel – Association des médecins d'Arènes – 5 rue cité Foulc – 30000 Nîmes, pour un montant de 300 € (Non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	425

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation achat de deux barnums
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes via le Service Jeunesse développe une démarche d'information hors les murs, pour aller au plus près des lieux de vie jeunes,

Considérant qu'à ce titre, il s'agit d'adapter un dispositif technique adapté,

Considérant qu'il convient que pour se faire il convient d'acquérir deux barnums,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de cette acquisition,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le vendredi 8 mars 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 22 mars 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **C2M** - 375 A, rue des Trieuses de Soie - 07170 LAVILLEDEDIEU
- **PROFORAIN** - 3214, route de Montpellier - 30900 NIMES
- **STUDIO 30** - 1500, route de Saint Gilles - 30000 NIMES

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché «achat de deux barnums» à l'entreprise STUDIO 30 (SIRET 47924457600035) - 1500, route de Saint Gilles - 30000 Nîmes, pour un montant de 1863.20 € H.T. soit 2235.84 € T.T.C.

OBJET : Consultation achat de deux barnums

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	04	426

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE LOGISTIQUE	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22000178 : FOURNITURE DE PAILLAGE POUR MASSIFS D'ESPACE VERTS ET PEPINIERS_LOT N°5
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'attribution du marché ayant pour objet : fourniture de paillage pour massifs d'espace verts et pepiniers_lot n°5, à son titulaire le 06 juillet 2022.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant avec le titulaire du marché n° 22000178, PERRET, un prix supplémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

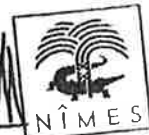
ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 08 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	427

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DU QUATUOR POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'instruments du Quatuor pour le Conservatoire de Nîmes.

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 6 mars 2024, pour une date limite de remise de devis le 18 mars à 18 h 00 aux opérateurs économiques suivants : SCOTTO MUSIQUE, LA MAISON DE LA CORDE et LA MAISON DE LA MUSIQUE.

CONSIDÉRANT que 2 prestataires ont répondu à l'offre, qu'un 3^{ème} nous a indiqué ne pas pouvoir répondre à notre commande et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par SCOTTO MUSIQUE, pour un montant de 3408,34 € HT, soit 4090,00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation d'instruments du Quatuor pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise SCOTTO MUSIQUE (SIRET N°31492889600039), domiciliée au 178, rue de Rome, 13006 MARSEILLE pour un montant de 3408,34€ HT, soit 4090,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en investissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.


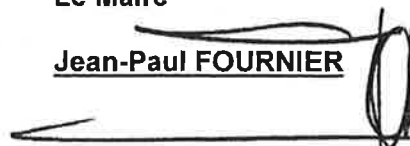
**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'INSTUMENTS DU QUATUOR
POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, **08 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2024	04	428

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS PhD/BB/CJ/CS/AB	OBJET : REMPLACEMENT DE DALLES POUR LA PRATIQUE DU ROLLER AU GYMNASSE CONDORCET
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2122-8 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au remplacement des dalles pour la pratique du roller au gymnase Condorcet

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable car les dalles à remplacer doivent s'emboîter avec l'existant et provenir du même fournisseur,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 1 500.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison du matériel ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12/02/2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 19/02/2024 à l'opérateur économique suivant : PRO PATINAGE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Remplacement de dalles pour la pratique du roller au gymnase Condorcet** » à la Société **PRO PATINAGE** (N° SIRET 92150746300013) domiciliée 581 C chemin Combe des Pigeons à Nîmes pour un montant de **1 337.50 € H.T.**, soit **1 605.00 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes,

**OBJET : REMPLACEMENT DE DALLES POUR LA PRATIQUE DU ROLLER AU GYMNASSE
CONDORCET**

en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 30 - Nature 2158 - Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 9 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	429

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM)	OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°6 au marché 20000348
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-1,

CONSIDERANT le marché n°20000348 relatif aux « prestations de maintenance et d'exploitation technique, de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes, lot N° 2 : Nettoyage », notifié au titulaire Siner le 14/12/2020 pour un montant initial de 2 773 346,52 € HT, pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la modification n°1 du marché, notifiée au titulaire le 12 Octobre 2021, d'un montant de 15 814,66 euros H.T. en plus-value, portant sur des prestations supplémentaires pour la période du 18/09/2021 au 31/12/2021 afin de prendre en compte l'installation d'un centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT la modification n°2 du marché, notifiée au titulaire le 17 Janvier 2022, d'un montant de 3 684,42 euros H.T. en plus-value, portant sur des adaptations de prestations pour la période du 01/11/21 au 28/02/22, afin de prendre en compte des périodes d'arrêt et de réouverture du centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT la modification n°3 du marché, notifiée au titulaire le 13 janvier 2023, d'un montant de 102 197,25 euros H.T. en moins-value portant sur la fermeture de la piscine Fenouillet du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024 suite à des travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, entraînant une suppression des prestations de nettoyage du bâtiment sur cette période,

CONSIDERANT la modification n°4 du marché, notifiée au titulaire le 11 avril 2023, d'un montant de 45 044,00 euros H.T. en moins-value, portant sur l'arrêt des prestations de nettoyage sur les équipements « Boulodrome » et « Skate Park »,

CONSIDERANT la modification n°5 au marché, notifiée au titulaire le 28 avril 2023, d'un montant de 30 006,90 euros H.T. en plus-value, portant sur l'augmentation des prestations de nettoyage du bâtiment « salle omnisport du Parnasse », sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2024,

OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°6 au marché 20000348

CONSIDERANT que la piscine Fenouillet fait toujours l'objet de travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, et que la fermeture du site doit être prolongée jusqu'à réception de ces derniers,

CONSIDERANT l'arrêt nécessaire des prestations de nettoyage du bâtiment « piscine Fenouillet » pour la période du 01/04/24 au 30/09/24 soit une période totale de 6 mois supplémentaires,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte, par voie de modification n°6 au marché n°20000348, cette diminution des prestations de nettoyage d'un montant de 40 878,90 € H.T., soit - 1,47% du montant initial du marché,

CONSIDERANT que cette modification n°6 est conclue en application de la clause de réexamen prévue à l'article 4.1 du CCAP, au titre d'une modification des surfaces et/ou des équipements concernés par les prestations faisant l'objet du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société SINER – sise 238 Rue du Luxembourg, Z.E. Jean Monnet Nord - Immeuble l'Alcyon, 83500 La Seyne sur Mer, la modification n°6 au marché n°20000348 pour un montant en moins-value de 40 878,90 € HT, soit 49 054,68 euros TTC, portant ainsi le montant total du marché à 2 634 732,35 € HT, soit 3 161 678,82 € TTC, et représentant une diminution de 1,47% du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 9 AVR. 2024

Le Maire

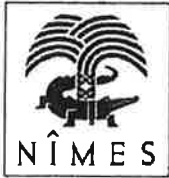
Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	430

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : Modification contractuelle n°1 au marché 2400027 - lot 1 relatif au transports collectifs de groupes en autocars de 55 places minimum avec chauffeur
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article les articles R2194-8.

CONSIDÉRANT que le marché 2400027 relatif aux prestations de transports collectifs de groupes en autocars de 55 places minimum avec chauffeur a été notifié à la Société Rhodanienne des Cars Ginhoux le 9 février 2024, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT ;

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une durée se décomposant de la manière suivante :

Période	Point de départ	Durée
Période initiale du marché	à la date du 19/02/2024, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure,	12 mois
Première période de reconduction	Fin de la période précédente	12 mois
Deuxième période de reconduction	Fin de la période précédente	Nombre de mois à compter de la fin de la période précédente au 31 août 2026
Durée totale y compris reconductions		De la date de notification au 31 août 2026

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot 1 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la ville de Nîmes de rajouter les prix nouveaux énoncés dans l'avenant ;

OBJET : Modification contractuelle n°1 au marché 24000027 - lot 1 relatif au transports collectifs de groupes en autocars de 55 places minimum avec chauffeur

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter onze lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimums et maximums annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Nîmes le, - 9 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	431

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	OBJET : MODIFICATION N°7 AU MARCHÉ N°23000021 - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°3 : SECTEUR CENTRE VILLE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 14 février 2023 du marché n°23000021 relatif à la « Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot n°3 Secteur Centre-Ville » à l'entreprise mandataire GRC Paysages,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 14 février 2023, pour un montant maximum de 600 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 16 mai 2023, portant sur la modification de l'article 4 « Paiement » de l'acte d'engagement, les membres du groupement souhaitant revenir à une facturation répartie sur leurs propres comptes séparés,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 3 juillet 2023, portant sur l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires d'un montant de 1 180,00 € HT,

CONSIDERANT la modification n°3 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 28 décembre 2023, portant sur l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires d'un montant de 1 320,00 € HT,

CONSIDERANT la modification n°4 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 18 janvier 2024, portant sur l'ajout de neuf prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°5 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 6 mars 2024, portant sur l'ajout de vingt prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

OBJET : MODIFICATION N°7 AU MARCHÉ N°23000021 - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°3 : SECTEUR CENTRE VILLE

CONSIDERANT la modification n°6 au marché n°23000021, notifié au titulaire le 20 mars 2024, portant sur l'ajout de trois prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT le besoin de rénover une clôture existante sur l'espace Arènes-Esplanade-Feuchères mais aussi de remplacer certains végétaux particuliers en forme de topiaire sur le jardin du Chapitre,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°7 au marché n°23000021, l'ajout de trois prix supplémentaires au BPU :

- Fourniture et pose de lisse bois de protection des massifs d'une hauteur de 0,5m, pour un prix au mètre linéaire de 42,50 € H.T.
- Fourniture et pose de végétaux Taxus baccata en spirale d'une hauteur de 140/150cm pour un montant unitaire de 225,00 € H.T.
- Dépose de bordures en acier de hauteur 200 mm avec évacuation, pour un prix au mètre linéaire de 8,50 € H.T.

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de trois lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires par la signature de l'avenant n°7 au marché n°23000021.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **9 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	432

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°22000384 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 21 B : EQUIPEMENTS SPORTIFS
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°22000384 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 21 B : équipements sportifs à l'entreprise URBASPORT pour un montant de 24 919,00 € H.T, soit 29 902.80 € TTC conclu pour une durée de 17 mois (période de préparation comprise) ;

CONSIDERANT que la société URBASPORT a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 26 mars 2024, de son changement de numéro de SIRET (377 712 047 00069), du changement de ses coordonnées bancaires et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise, 22 rue de Savoie, 31330 MERVILLE ;

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux, sur la durée ou encore sur le montant du marché ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°22000384, ce changement d'adresse, de coordonnées bancaires et de n° de SIRET ;

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000384 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 21 B : EQUIPEMENTS SPORTIFS

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société URBASPORT, la modification n°2 au marché n°22000384 « Opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 21 B : équipements sportifs » actant du transfert de son siège social au 22 rue de Savoie 31330 MERVILLE, et de son nouveau n° de SIRET : 377 712 047 00069.

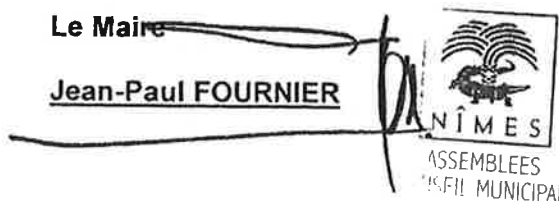
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 9 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	433

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
FINANCES

OBJET : Demandes de subvention à l'Etat dans le cadre du concours particulier "Bibliothèques" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)
Opérations : Portail numérique & Télé-lecture en réseau

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Etat finance, au moyen du concours particulier « Bibliothèques » de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), les projets d'investissement des bibliothèques communales (construction, rénovation, extension, mise en accessibilité ou restructuration de bâtiments, équipement mobilier et informatique, amélioration des conditions de conservation des fonds patrimoniaux, projets de numérisation).

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Nîmes de mettre en place une stratégie de développement numérique dans le cadre de la nouvelle labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR-2), dont l'objectif est de doter le service de lecture publique d'outils et services innovants et accessibles à tous.

CONSIDÉRANT que le déploiement du dispositif BNR-2 en 2024 porte sur deux projets :

- Projet « Portail documentaire » dont le cout estimé est de 157 443,90 € HT
- Projet « Télé-lecture en réseau » dont le coût estimé est de 49 298,96 € HT

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du projet au concours particulier « Bibliothèques » de la DGD sont réunies et qu'il est nécessaire de demander une participation financière à l'Etat (DRAC) pour la mise en place des projets précités.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'Etat (DRAC) de 110 210 € pour la réalisation du projet « Portail documentaire » dont le cout estimé est de 157 443,90 € HT.

ARTICLE 2 : De solliciter une participation financière de l'Etat (DRAC) de 34 509 € pour la réalisation du projet « Télé-lecture en réseau » dont le cout estimé est de 49 298,96 € HT.

**OBJET : Demandes de subvention à l'Etat dans le cadre du concours particulier
"Bibliothèques" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)
Opérations : Portail numérique & Télé-lecture en réseau**

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

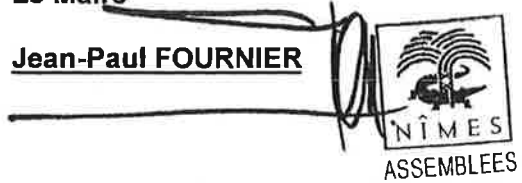
ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de références.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et de l'arrêté présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	434

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grand AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 23/04 et 21/05/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE D'ANIMATION, DE REFLEXION ET DE FORMATION (CADREF)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que le Comité d'Animation, de Réflexion et de Formation (CADREF) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), afin d'y organiser des conférences musicales, les 23 avril et 21 mai 2024,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et le CADREF,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le CADREF, sis 249, rue de Bouillargues, 30000 Nîmes, représenté par sa Directrice, Nathalie FAUCHER, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif du CADREF.

Durée : Les 23 avril et 21 mai 2024 de 15h00 à 17h00.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 110,00 € (55,00 € x 2h) pour chacune des dates, soit un montant total de 220,00 €.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFÉRENCES (Grand AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 23/04 et 21/05/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE D'ANIMATION, DE REFLEXION ET DE FORMATION (CADREF)

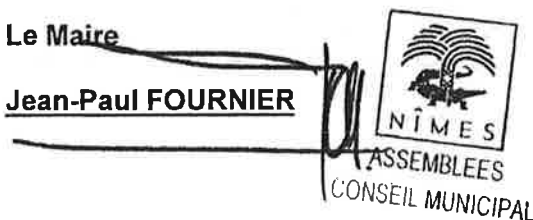
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	435

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Achat d'une tête de chat et d'un tuyau d'eau de 50 mètres avec enrouleur sur roue - Equestre - Pentecôte 2024
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, des spectacles équestres, le samedi 18 mai, le dimanche 19 mai et le lundi 20 mai 2024,

CONSIDERANT l'arrivée à terme du marché public de quincaillerie, actuellement en cours de renouvellement,

CONSIDERANT qu'avec l'article R2122-8, la Ville de Nîmes peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la société **FOUSSIER** sise 1184 avenue Maréchal Juin, 30900 Nîmes, pour un montant de 493,27 € H.T., soit 591,92 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	436

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE ALLIER JULIEN CONTRE REYNARD DYLAN
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur ALLIER Julien a subi des outrages et rébellions le 08 mars 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 26 mars 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur ALLIER Julien.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur ALLIER Julien à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **15 AVR. 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	637

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE LEJEUNE ALAN ET MONDIA AUDREY CONTRE TALAATE-IDRISSI ALI
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur LEJEUNE Alan et Madame MONDIA Audrey ont subi des outrages le 12 mars 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 26 mars 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur LEJEUNE Alan et Madame MONDIA Audrey.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur LEJEUNE Alan et Madame MONDIA Audrey à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	438

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE PEGOULADE DE LA FERIA DE PENTECOTE 2024 AVEC : L'ASSOCIATION FLOUR D'INMOURTALO, L'ASSOCIATION LES ARENOISES ET SARAH DUPUY ORGANISATION
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes qui souhaite, dans le cadre de la fêria de Pentecôte 2024, présenter au public son traditionnel défilé de la Pégoulade, le jeudi 16 mai 2024 à 20h30,

CONSIDERANT que l'article R 2122-3-1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser ces prestations de services avec :

- L'association Flour d'Inmourtalo pour un montant de 850 € HT (Non assujettie à la TVA)
- L'association Les Arénoises pour un montant de 700 € HT (Non assujettie à la TVA)
- Sarah Dupuy Organisation pour un montant de 3 800 € HT (Non assujettie à la TVA)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou du fait du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	639

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ESPACES PUBLIQUES / ETUDES ET PROJETS	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique relative au futur Parc Jacques Chirac BUDGET PRINCIPAL
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique relative au futur Parc Jacques Chirac,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de la prestation et pour une durée de 1 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 08/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 25/03/2024 aux opérateurs économiques suivants : PUBLILEGAL PARIS, OSP ET CIE, PREAMBULES SAS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Espaces Publiques, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique relative au futur parc Jacques Chirac: PREAMBULES SAS, pour un montant de 685,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique relative au futur Parc Jacques Chirac

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique relative au futur Parc Jacques Chirac à l'entreprise PREAMBULES SAS (N° de SIRET 80236308500027), domiciliée à 4 avenue Carnot (Code Postal : 25200 MONTBELIARD) pour un montant de 685,00 € H.T. soit 822,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11.5 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	440

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2024
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de présenter, lors des Jeudis de Nîmes, des animations musicales dans le centre-ville de la ville,

CONSIDERANT qu'un appel à référencement a été lancé le 10 novembre 2023 sur www.marches.securisés.fr,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les candidatures au sein de l'appel à référencement comme suit :

STRUCTURE	GROUPE	PRIX TTC	Garanties professionnelles / techniques / financières	Candidature acceptée
Zone artistique protégée	Les Jack's	450	Ok	Ok
Reve Musical	Perles Noires	500	Ok	Ok
Save Prod	manu acoustic pop rock	500	Ok	Ok
SHANTAY PRODUCTIONS	ELLE CHANTEUSE	527,5	Ok	Ok
STEVO'S TEAM	Mahkah	527,5	Ok	Ok
GHQ Production	LuluPeli	550	Ok	Ok
Atomes productions	Michel Player	550	Ok	Ok
Atomes productions	Corleone Bnad Le Duo	550	Ok	Ok
APMV	Soazig duo	550	Ok	Ok
Atomes productions	Olivier Mas One Man Swamp Boogie	600	Ok	Ok

OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2024

Aragorn	Klax'on	600	Ok	Ok
Cool Majeur 7	Elle & les guitares	600	Ok	Ok
APMV	Mr Fox	600	Ok	Ok
Save Prod	princesse barouline	600	Ok	Ok
Save Prod	ritournel	600	Ok	Ok
Wave	duo Wave	650	Ok	Ok
Zone artistique protégée	Les Cheeky's	650	Ok	Ok
L eventsprod	duo alma latina	650	Ok	Ok
Fifty fifty	Tri'Aje	650	Ok	Ok
Musicom	Soul Touch	680	Ok	Ok
Indiblues	Ananda	680	Ok	Ok
Les Chuckers	Les contraires	700	Ok	Ok
Slowrock	exuvia	700	Ok	Ok
Pass Prod	Jozef	700	Ok	Ok
SBKL		700	Ok	Ok
the 4 passengers	the new passengers	700	Ok	Ok
GHQ Production	The Rain Dogs	750	Ok	Ok
GHQ Production	Brian'Kitchen	750	Ok	Ok
Atomes productions	Le cabaret body lapointe	750	Ok	Ok
APMV	Tifany duo	750	Ok	Ok
Zare'zik asso	Doozic	750	Ok	Ok
Richter 21	Voga	760	Ok	Ok
SHANTAY PRODUCTIONS	GOYANA	770,15	Ok	Ok
Boum Boum	Jimmy et pimi	780	Ok	Ok
Save Prod	firefly	799,69	Ok	Ok
Anna Rose	Angie and the Rolling Show	800	Ok	Ok
Musicom	Duo les filles	800	Ok	Ok
Au cœur de la melee	Les moustiques acoustiques	800	Ok	Ok
Hijos de tuba	fanfare	800	Ok	Ok
la plantation production	Gospel Train	800	Ok	Ok
Minimal brass band	Minimal brass band	800	Ok	Ok
Save Prod	arch ange	800	Ok	Ok
SHANTAY PRODUCTIONS	PAUL AMAR ET JEAN LUC RIBE	822,9	Ok	Ok
Atomes productions	Riva	834	Ok	Ok
Save Prod	daisy 66	838,72	Ok	Ok
Save Prod	pop flight	838,72	Ok	Ok
Save Prod	queen palace	838,72	Ok	Ok
Save Prod	space cowboy	838,72	Ok	Ok
Save Prod	the wanted	838,72	Ok	Ok
Save Prod	Duo GILLES ET ANGELIQUE	838,72	Ok	Ok
Save Prod	sweetie pop	844	Ok	Ok
GHQ Production	The Brian's Kitchen Trio	850	Ok	Ok
Artscene 56	the mother Funkers	880	Ok	Ok

OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2024

Richter 21	Voga	890	Ok	Ok
Artscene 56	Elo & The FabYoulouz	900	Ok	Ok
CAMELEON MUSIC	Stéphane PORTELLI Trio	900	Ok	Ok
Musicom	Les Do Ré Minettes	905	Ok	Ok
SHANTAY PRODUCTIONS	DUO BLACKBIRD	917,85	Ok	Ok
Musicom	Jolie Mome	950	Ok	Ok
Musicom	KMC	950	Ok	Ok
Boum Boum	César Jacquot	990	Ok	Ok
Animation Johnny Bernard Nicetta	Jonny Love et Marion Cavailles	1000	Ok	Ok
Les gitans sédentaires de Nîmes	Tino Flamenco	1000	Ok	Ok
Cool Majeur 7	Marcello	1000	Ok	Ok
Gar'o jazz	So French	1000	Ok	Ok
Triopopcorn	le show pop rock interactif	1000	Ok	Ok
Zic'hamac	Suzanne Bossa	1000	Ok	Ok
Calle caliente	Baquico	1040	Ok	Ok
Ré mineur Prod	le quintet de Pioche	1095	Ok	Ok
Cool Majeur 7	Sardagan	1100	Ok	Ok
Bleuvert	Ougarit	1150	Ok	Ok
occitane	occitane	1180	Ok	Ok
Richter 21	Voga	1185	Ok	Ok
Onze Production	Les Gambettes	1192,15	Ok	Ok
Save Prod	trio raynatrio	1199	Ok	Ok
Save Prod	trio scoop	1199	Ok	Ok
La Movida	Bienvenido combo	1200	Ok	Ok
La Movida	Caramelo Latino	1200	Ok	Ok
Aragorn	Aragorn	1200	Ok	Ok
L eventsprod	Undercover	1200	Ok	Ok
L'ere du large	trio bellevue	1200	Ok	Ok
L'ere du large	dealers of swing	1200	Ok	Ok
L'ere du large	dealers of swing	1200	Ok	Ok
Drunstick	Decibel	1200	Ok	Ok
Save Prod	gavali	1200	Ok	Ok
Save Prod	do re minettes	1250	Ok	Ok
Save Prod	trio chabadass	1255	Ok	Ok
Save Prod	Trio madame monsieur	1255	Ok	Ok
Olivier Tasseel	Olivier Tasseel	1266	Ok	Ok
Save Prod	marie jeanne swing	1270	Ok	Ok
partageons nos culturesZogo d'ewondo		1280	Ok	Ok
Crew papillon	swing Canelle	1300	Ok	Ok
Onze Production	Sweetie pop	1329,3	Ok	Ok
Bleuvert	Epelo	1350	Ok	Ok

OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2024

Bleuvert	Epelo	1350	Ok	Ok
la smorfia	manbo italien	1350	Ok	Ok
Onze Production	Elyps Duo	1382,05	Ok	Ok
G art and co	Axxiom	1400	Ok	Ok
STEVO'S TEAM	CONJUNTO MEZCLAO	1400	Ok	Ok
Top music	cocktail flamenco	1400	Ok	Ok
le comptoire a zic	fanfare	1477	Ok	Ok
Atomes productions	En Jazzimini Trio	1500	Ok	Ok
Etnik hop Production	Madga mango	1500	Ok	Ok
STEVO'S TEAM	MAMBO TAXI	1500	Ok	Ok
Onze Production	BMB	1529,75	Ok	Ok
Save Prod	trio rosa blum	1564,77	Ok	Ok
Atomes productions	Roultaboul	1600	Ok	Ok
Bleuvert	Toultoutim	1600	Ok	Ok
Gar'o jazz	jazz denim combo	1600	Ok	Ok
Save Prod	darwin	1600	Ok	Ok
STEVO'S TEAM	PARASOL TONGUES ET MARACAS	1600	Ok	Ok
Onze Production	Elyps Group	1635,25	Ok	Ok
Onze Production	New Blue Quitach	1677,45	Ok	Ok
Onze Production	Rusty Blues	1688	Ok	Ok
Musicom	Lady Sherlock	1690	Ok	Ok
Onze Production	Idik	1714,375	Ok	Ok
Onze Production	Saf Saf	1714,375	Ok	Ok
Onze Production	Les moustiques Acoustiques	1714,38	Ok	Ok
Onze Production	Swing'n Soul	1740,75	Ok	Ok
Save Prod	electric sound	1750	Ok	Ok
Onze Production	Replay	1782,95	Ok	Ok
Artscene 56	Gard'n'Move	1800	Ok	Ok
STEVO'S TEAM	MAMBO TAXI	1800	Ok	Ok
Bleuvert	Nomades	1950	Ok	Ok
Save Prod	gitano family	1977,59	Ok	Ok
Abricot Com Event	Paradaika	1990	Ok	Ok
Onze Production	Akemys	1993,95	Ok	Ok
Onze Production	Blind Beans	1993,95	Ok	Ok
Onze Production	little guinguette	1993,95	Ok	Ok
Onze Production	Sunscape	1993,95	Ok	Ok
Onze Production	Voodoo Cheri	1993,95	Ok	Ok
Atomes productions	ZIA	2000	Ok	Ok
SHANTAY PRODUCTIONS	MIXSING QUINTET	2025,6	Ok	Ok
Onze Production	Mo'times Quartet	2321	Ok	Ok
Abricot Com Event	Jungle calls	2350	Ok	Ok
Abricot Com Event	Timber Men Stopers	2450	Ok	Ok

OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2024

Onze Production	Compas	2468,7	Ok	Ok
Onze Production	Mess Drey	2532	Ok	Ok
Onze Production	Coco grouv	2605,85	Ok	Ok
Onze Production	Dixieland orchestra	2605,85	Ok	Ok
Onze Production	Gramophone stomp	2605,85	Ok	Ok
Save Prod	frapajam	2967,18	Ok	Ok
Anciens Eleves du Conservatoire de Nîmes	Asso Anciens Eleves du Conservatoire de Nîmes	10 000	Ok	Ok
DFÉMAG	Bourse des Jeunes Talents	3200	Ok	Ok
majunada musique	Cabby Gamblers	800	Ok	Ok
Modulovelo	Macadam	1520	Ok	Ok
Music 4 U	Octopusis	900	Ok	Ok

ARTICLE 2 : La Ville de Nîmes établira sa programmation en fonction du classement des offres ci-dessus et assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

15 AVR. 2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	441

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Animation d'une conférence sur le thème « Communication avec les morts » dans le cadre de l'édition 2024 de la "Contemporaine de Nîmes" - Contrat avec Vinciane DESPRET
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'intérêt de la Ville pour l'art contemporain et son choix d'organiser une nouvelle triennale de création contemporaine, la « Contemporaine de Nîmes », dont l'édition 2024 a pour titre « Une nouvelle jeunesse » et pour thème la jeunesse actuelle et la transmission.

Considérant son souhait d'associer l'ensemble de ses services culturels à cette manifestation, aux rangs desquels son service des bibliothèques.

Considérant que ce dernier a dès lors sollicité, dans le cadre de la « Contemporaine de Nîmes » et en écho à l'exposition créée en résidence par l'artiste Prune Phi autour des formes de communication avec d'autres mondes et les générations passées, Madame Vinciane DESPRET pour l'animation d'une conférence sur le thème « Communication avec les morts » le vendredi 24 mai 2024 au Grand auditorium de la bibliothèque Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Madame Vinciane DESPRET** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **Madame Vinciane DESPRET** un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA, est de 466,38 € TTC, réparti de la façon suivante :

OBJET : Animation d'une conférence sur le thème « Communication avec les morts » dans le cadre de l'édition 2024 de la "Contemporaine de Nîmes" - Contrat avec Vinciane DESPRET

-
- 301,38 € pour la prestation
 - 165,00 € pour les frais de déplacement

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Madame Vinciane DESPRET**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	442

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines/ Direction des
Musées et du Patrimoine**

**OBJET : Contrats de prestation de services pour la
Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les
Journées Romaines" organisé dans les Jardins de la
Fontaine, du 3 au 5 mai 2024 de 11h à 13h et de 14h à
18h**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées Romaines » organisé dans les Jardins de la Fontaine, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'atelier Françoise REBORD, des compagnies ART SCÈNE LUTIN et LUNE D'AMBRE, des associations TRIPTYK THEÂTRE, ARELATE, LE FIL PRODUCTION, MEMINI ET CARPEFEUCH, pour l'organisation de spectacles, d'un jeu de piste et d'ateliers pédagogiques, du 3 au 5 mai 2024 de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme maximale de 19 560,00 € TTC en contrepartie de tous les justificatifs demandés dans les contrats à l'ensemble des prestataires présents à cet évènement,

CONSIDERANT que les contrats prennent effet à compter de leur date de signature, jusqu'au terme des animations et spectacles, soit le 5 mai à 19h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'atelier Françoise REBORD, les compagnies ART SCÈNE LUTIN et LUNE D'AMBRE, les associations TRIPTYK THEÂTRE, ARELATE, LE FIL PRODUCTION, MEMINI ET CARPEFEUCH,

OBJET : Contrats de prestation de services pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les Journées Romaines" organisé dans les Jardins de la Fontaine, du 3 au 5 mai 2024 de 11h à 13h et de 14h à 18h

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'atelier Françoise REBORD, les compagnies ART SCÈNE LUTIN et LUNE D'AMBRE, les associations TRIPTYK THÉÂTRE, ARELATE, LE FIL PRODUCTION, MEMINI ET CARPEFEUCH, pour l'organisation de spectacles, d'un jeu de piste et d'ateliers pédagogiques, du 3 au 5 mai 2024 de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation « les Journées Romaines », pour un montant maximum de 19 560,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	643

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Archives municipales	OBJET : acceptation d'un don de documents de Madame Claire Desclaux
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 9
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT

La volonté de Madame Claire Desclaux de donner aux archives municipales des documents et ouvrages datant des 18ème, 19ème et 20ème siècle ayant un intérêt historique et ayant appartenu à M. Paul Rigot ancien employé municipal à Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don fait par Madame Claire Desclaux.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre le donateur et la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	444

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Achat de quincaillerie pour la construction des chars de la Pégoulade 2024
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade, le jeudi 16 mai 2024,

CONSIDERANT l'arrivée à terme du marché public de quincaillerie, actuellement en cours de renouvellement,

CONSIDERANT que l'article R2122-8 dit que la Ville de Nîmes peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40000 euros hors taxes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société :

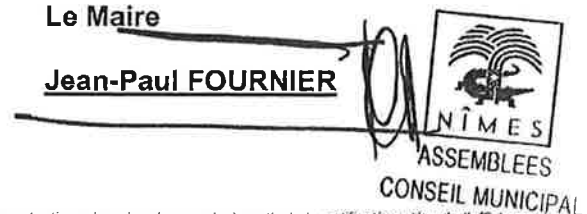
La société FOUSSIER sise 1184 avenue Maréchal Juin - 30900 Nîmes, pour un montant de 1 787.12€ H.T., soit 2 144.54€ T.T.C.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240416-2024-04-445-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	445

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
IMMOBILIER

Réf. : YG

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNEE ENTRE
LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE DE GESTION DES
CENTRES D'AFFAIRES ATRIA "SOGECA".**

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention en date du 17 juillet 2019 signée entre la Ville de Nîmes et la Société de Gestion des Centres d'Affaires ATRIA "SOGECA", portant sur la mise à disposition le lot volume numéro 6 consistant en un auditorium au sein du complexe ATRIA sis 5, boulevard de Prague à Nîmes, relevant du domaine public,

CONSIDERANT que dans le cadre de la finalisation de son acquisition des biens mis à disposition, le preneur a sollicité la Ville de Nîmes aux fins de prolonger à titre exceptionnel la durée initiale de la convention pour 3 mois.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes ayant répondu favorablement à cette demande,

CONSIDERANT que pour acter cette modification, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 17 juillet 2019 entre la Ville de Nîmes et la Société de Gestion des Centres d'Affaires ATRIA "SOGECA",

.../...

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNEE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE DE GESTION DES CENTRES D'AFFAIRES ATRIA "SOGECA".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et la Société de Gestion des Centres d'Affaires ATRIA "SOGECA".

ARTICLE 2 : Le présent avenant porte sur la modification de l'article 2 "Durée", comme suit :

La durée de la convention d'occupation du domaine public est prolongée de 3 mois soit du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 : Les autres clauses de la convention d'occupation du domaine public du 17 juillet 2019, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	446

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Bibliothèques/Affaires
culturelles

OBJET : Acceptation du don d'une partie de la
bibliothèque de Christian Liger

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 9
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que Madame Cécile Liger, en accord avec sa sœur Odile et son frère Vincent, souhaite faire don à la Ville de Nîmes d'un ensemble d'environ 150 documents intéressant l'histoire locale, provenant de la bibliothèque de leur père, Christian Liger,
Considérant que ces documents qui ont été sélectionnés par les bibliothécaires pour leur complémentarité avec les collections existantes présentent un intérêt indéniable pour l'enrichissement du fonds local,
Considérant que Madame Liger n'assortit son don d'aucune condition, si ce n'est la mention de leur provenance sous la forme convenue avec la bibliothèque,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don par Madame Cécile LIGER, demeurant 12 bis avenue Franklin Roosevelt à NIMES d'un ensemble d'environ 150 documents dont la liste est ci-annexée

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 AVR 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240416-2024-04-447-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	447

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
FM/CD
2024-CTXA-0020

**OBJET : M. GUEYRAUD Didier - Requête en Appel
c/Jugement n° 2201991 rendu le 12/12/2023 par le T.A.
de Nîmes rejetant sa demande d'annulation du compte
rendu d'entretien professionnel de 2021
- Dossier n° 24TL00353.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur GUEYRAUD Didier a déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse un recours contre le Jugement n° 2201991 en date du 12/12/2022 rejetant sa demande d'annulation de son compte-rendu d'entretien professionnel établi au titre de l'année 2021.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification présente arrêtée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240416-2024-04-448-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 AVR. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	448

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE FM/CD 2024-CTXJ-0004	OBJET : Syndicat UNION SYNDICALE SOLIDAIRE DU GARD - Appel c/ordonnance rendue le 28/02/2024 par le Tribunal Judiciaire de Nîmes, sous le numéro RG 23/01006.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Syndicat UNION SYNDICALE SOLIDAIRE DU GARD a déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nîmes une requête en Appel contre l'ordonnance de référé rendue le 28/02/2024 par le Tribunal Judiciaire de Nîmes, les condamnant à quitter et vider les lieux situés 6, rue Porte d'Alès à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240416-2024-04-449-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	449

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE FM/CD 2024-CTXA-0013	OBJET : Mme GANA-BUSSON Magali - Requête c/ décision du 11/12/2023 refusant un congé longue maladie à Mme GANA-BUSSON - Dossier n° 2400482.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame GANA-BUSSON Magali a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 11/12/2023 lui refusant un congé longue maladie suivant l'avis défavorable du comité médical,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240416-2024-04-450-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	450

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAV/CONSERVATOIRE

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA COMPAGNIE LE
PRATICABLE-THEATRE DE L'UZEGE, POUR LA MISE
EN PLACE D'UN STAGE EN ART DRAMATIQUE
AUPRES DES ELEVES DU CONSERVATOIRE**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3-1° du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nîmes de proposer un enseignement diversifié aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT la qualité des interventions dans le domaine de l'Art Dramatique par la Compagnie Le Praticable-Théâtre de l'Uzège,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Le Praticable-Théâtre de l'Uzège,

DESIGNATION : Stage en art dramatique

Dates arrêtées et lieux :

- Le vendredi 05 avril 2024 : de 14h à 21h au TPM du site Fernand Pelloutier, sis 6 rue Stanislas Clément à Nîmes.
- Le samedi 06 avril 2024 de 10h à 13h et de 14h à 17h à l'EHPAD Serre Cavalier, rue Pitot Prolongée à Nîmes pour la restitution.
- Le vendredi 21 juin de 14h à 21h et samedi 22 juin 2024 de 10h à 13h et de 14h à 17h au TPM du site Fernand Pelloutier, sis 6 rue Stanislas Clément à Nîmes.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA COMPAGNIE LE PRATICABLE-THEATRE DE L'UZEGE, POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE EN ART DRAMATIQUE AUPRES DES ELEVES DU CONSERVATOIRE

- Les vendredi 28 juin de 14h à 21h et samedi 29 juin 2024 de 10h à 13h et de 14h à 17h au TPM du site Fernand Pelloutier, sis 6 rue Stanislas Clément à Nîmes.

ASSURANCES :

La Compagnie Le Praticable-Théâtre de l'Uzège s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La Ville de Nîmes est assurée en responsabilité civile pour les activités qu'elle organise.

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière.

Les dépenses afférentes à cette commande s'élèvent à :

- 3000 € NET à la Compagnie Le Praticable - Théâtre de l'Uzège, une fois le service fait.

Ces sommes seront prélevées sur le budget de la Ville 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	451

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE MA/CD 2023-CTXA-0110	OBJET : LIB INDUSTRIES - Requête c/arrêté du 04/10/2023 portant refus de permis de construire en vue de l'extension d'un local sise 1723 avenue Joliot Curie à Nîmes - Dossier n° 2304556.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Société LIB INDUSTRIES a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté du 04/10/2023 portant refus de permis de construire en vue de l'extension d'un local d'industrie dans la continuité du bâtiment existant, sur une parcelle cadastrée Section KR n° 138 et sise 1723, Avenue Joliot Curie, zone industrielle de Saint Césaire à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	452

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EQUIPEMENTS / ETUDES ET PROJETS	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Raccordement ENEDIS pour le complexe sportif au Mas de Vignoles Budget principal
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au raccordement électrique ENEDIS sise 826 avenue Claude Baillet pour le complexe sportif au Mas de Vignoles;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 3 092,10 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de raccordement électrique ENEDIS sise 826 avenue Claude Baillet pour le complexe sportif au Mas de Vignoles de l'entreprise ENEDIS sise à 106 chemin Saint-Gabriel 84046 AVIGNON cedex 09 pour un montant de 3 092,10 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

**Raccordement ENEDIS pour le complexe sportif au Mas de Vignoles
Budget principal**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au raccordement électrique ENEDIS sise 826 avenue Claude Baillet pour le complexe sportif au Mas de Vignoles à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 106 chemin Saint-Gabriel 84046 AVIGNON cedex 09, pour un montant de 3 092,10 € H.T. soit 3 710,52 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	453

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Rémi Luglia pour sa participation à la conférence "Du nuisible au protégé. Vivre en castor en France depuis le XIXe siècle" à l'Auditorium du Carré d'Art le 25 avril 2024 à 18h.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Rémi Luglia, agrégé et docteur en Histoire, pour sa participation à la conférence « Du nuisible au protégé. Vivre en castor en France depuis le XIX^e siècle » organisée par le Muséum d'Histoire naturelle à l'auditorium du Carré d'Art Jean Bousquet, le 25 avril 2024 de 18h à 20h.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle réglera directement à Monsieur Rémi Luglia sur présentation des justificatifs, le forfait ne pourra excéder la somme de 209,30 € TTC, correspondant à un trajet aller/retour au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 85 € TTC et de 25 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 25 avril 2024 à 21h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Rémi Luglia,

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Rémi Luglia pour sa participation à la conférence "Du nuisible au protégé. Vivre en castor en France depuis le XIXe siècle" à l'Auditorium du Carré d'Art le 25 avril 2024 à 18h.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Rémi Luglia, pour sa participation à la conférence « Du nuisible au protégé. Vivre en castor en France depuis le XIX^e siècle » organisée par le Muséum d'Histoire naturelle à l'auditorium du Carré d'Art Jean Bousquet, le 25 avril 2024 de 18h à 20h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Monsieur Rémi Luglia, sur présentation des justificatifs de paiement, le forfait ne pourra excéder la somme de 209,30 € TTC, correspondant à un trajet aller/retour au regard des justificatifs,

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 85 € TTC et de 25 € TTC,

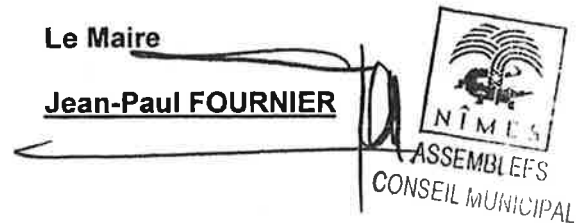
ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	454

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Administration et
Evaluation / Direction des Musée
et du Patrimoine**

**OBJET : Avenant n° 1- Marché 24000049 - Prestations
et études préalables, de conservation, de restauration
sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art.
MS02-Lot 6 : Restauration de lapidaires**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu du Code la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1.6° et R2194-8,

CONSIDÉRANT qu'un marché subséquent, issu de l'accord-cadre pour des prestations et études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art, le lot 6 - restauration des lapidaires a été notifié le 2 avril 2024 au groupement LA PIERRE AU CARRE (mandataire), COREAR EIRL et CEDRIC LELIEVRE (cotraitants) pour un montant décomposé comme suit :

- pour la tranche ferme de 2 997.50 € HT soit 3 597.00 € TTC,
- pour la tranche optionnelle 1 de 2 777.50 € HT soit 3 333.00 € TTC,
- pour la tranche optionnelle 2 de 15 042.50 € HT soit 18 051.00 € TTC,
- pour l'ensemble des tranches de 20 817.50 € HT soit 24 981.00 € TTC.

CONSIDÉRANT que la durée du marché subséquent est conclue à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 25 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 devaient être impérativement terminées pour le 29 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la notification a pris du retard pour des raisons que la ville de Nîmes ne pouvait pas anticiper,

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes doit prendre en compte ces éléments et repousser la date de fin de la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 au 22 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le montant des tranches du marché reste inchangé.

OBJET : Avenant n° 1- Marché 24000049 - Prestations et études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art.
MS02-Lot 6 : Restauration de lapidaires

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement LA PIERRE AU CARRE (mandataire), COREAR EIRL et CEDRIC LELIEVRE (cotraitants), la modification contractuelle n° 1 du marché 24000049 afin de repousser la date de fin de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 au 22 avril 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

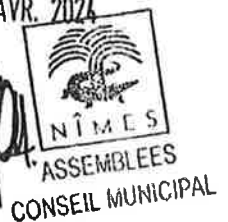
ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	455

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Achat de sacs et pochettes pour les ventes de cartes postales et catalogues pour le Musée des Beaux-Arts
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1-1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes d'acheter de sacs et pochettes pour les ventes de cartes postales et catalogues pour les besoins du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, OFFICE DEPOT, RETIF et TOP OFFICE ont été consultées par courrier le 30 janvier 2024,

CONSIDERANT que toutes les entreprises ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 20 février 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'après négociation, au regard des critères de jugement des offres, les offres des entreprises Office Dépôt et Top Office sont déclarées irrégulières car elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,

CONSIDERANT qu'après l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise « Retif » représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de sacs et pochettes pour les ventes de cartes postales et catalogues pour le Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise « Retif, ZAC Ville Active – rue des Lauriers – 30900 Nîmes », pour un montant global et forfaitaire de 152,97 euros HT, soit 183,56 euros TTC.

OBJET : Achat de sacs et pochettes pour les ventes de cartes postales et catalogues pour le Musée des Beaux-Arts

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	456

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Achat de châssis nus pour les ateliers pédagogiques proposés en direction des scolaires au Musée des Beaux-Arts
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de châssis nus pour les ateliers pédagogiques proposés en direction des scolaires au Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises : Top Cadres, Le Géant des Beaux-Arts, Rougier & Plé – Color'f le 30 janvier 2024,

CONSIDERANT que les entreprises consultées ont toutes répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 20 février 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise « Le Géant des Beaux-Arts » représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de châssis nus pour les ateliers pédagogiques proposés en direction des scolaires au Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise Le Géant des Beaux-Arts, 1464 avenue de l'Europe – 34170 Castelnau-le-Lez, pour un montant global et forfaitaire de 406,25 euros HT, soit 487,50 euros TTC.

OBJET : Attribution du marché - Achat de châssis nus pour les ateliers pédagogiques proposés en direction des scolaires au Musée des Beaux-Arts

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	457

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande - mannequinage de 2 costumes de lumières, 1 costume de picador et 1 cape.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour du mannequinage.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que les entreprises Ségolène BONNET, Catherine SARRAMAIGNA, Kateline JEAN, et Villa Rosemaine ont été consultées par courriel le 19 février 2024 et que seule l'entreprise Kateline JEAN a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 8 mars 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 9 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise Kateline JEAN représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande - mannequinage de 2 costumes de lumières, 1 costume de picador et 1 cape.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif au mannequinage de 2 costumes de lumières, 1 costume de picador et 1 cape, à l'entreprise Kateline JEAN, 26, rue Jean-Jacques Rousseau - 34 400 Lunel, pour :

- un montant total des commandes, compris entre un minimum de 100 € HT et un maximum de 3 950 € HT,
- une durée de 9 mois qui court à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



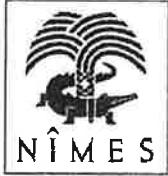
ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	458

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LES ASSOCIATIONS LE CORDON CAMARGUAIS ET LES FARANDOLEURS CHEMINOTS NIMOIS - MESSE PROVENCEALE - FERIA DE PENTECOTE 2024
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de l'évènement de la Féria de Pentecôte, et plus particulièrement à l'occasion de la Messe provençale, présenter au public des musiques de tradition locale,

CONSIDERANT que l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'association Le Cordon Camarguais pour un montant de 400 € (non assujettie à la TVA) et avec l'association Les Farandoleurs Cheminots Nîmois pour un montant de 200 € pour (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240416-2024-04-459-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 AVR. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	459

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	OBJET : Consultation pour la location de matériels scénique/son et lumière - Feria de Pentecôte 2024 - Le Patio Andalou
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise une animation « Le Patio Andalou » et qu'il est nécessaire de louer du matériel scénique/son et lumière,

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès de trois entreprises le jeudi 07 mars 2024,

Considérant que les entreprises BGM Réalisations et ONZE Productions ont proposés une offre chacune,

Considérant la proposition de l'entreprise ONZE Productions,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société ONZE Productions - 25 Avenue CARNOT - 30000 NIMES, pour un montant de 5.120,64€ HT soit un montant total de 6.144,77€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

OBJET : Consultation pour la location de matériels scénique/son et lumière - FERIA de Pentecôte 2024 - Le Patio Andalou

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	460

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate pour un atelier lors de l'évènement "Les journées Romaines", du 4 au 5 mai 2024 de 10h à 18h, au Musée de la Romanité
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables,
si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que le présent contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant
approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de
fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées Romaines », la Ville de Nîmes
s'est rapprochée de l'association ARELATE, pour proposer au public un atelier sur le thème : « Se
faire coiffer à la Romaine », du 4 au 5 mai 2024, de 10h à 18h,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme de 1 350 € exonérée de TVA en
contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de
l'atelier, soit le 5 mai 2024 à 19h.

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et l'association Arelate,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association
Arelate, pour proposer au public un atelier sur le thème « Se faire coiffer à la Romaine » dans le cadre
de l'évènement « Les journées Romaines », du 4 au 5 mai 2024 de 10h à 18h au Musée de la
Romanité, pour un montant de 1 350 € exonéré de TVA.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate pour un atelier lors de l'évènement "Les journées Romaines", du 4 au 5 mai 2024 de 10h à 18h, au Musée de la Romanité

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	461

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Désamiantage de sol dans deux bureaux de l'hôtel de ville. BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au désamiantage de sol dans deux bureaux de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 02/02/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 23/02/2024 aux opérateurs économiques suivants : VALGO, BUESA, AVENIR DECONSTRUCTION.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Désamiantage de sol dans deux bureaux de l'hôtel de ville: BUESA, pour un montant de 16 200,00 € H.T., soit 19 440,00 € T.T.C.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Désamiantage de sol dans deux bureaux de l'hôtel de ville.

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au désamiantage de sol dans deux bureaux de l'hôtel de ville à l'entreprise BUESA (N° de SIRET 61292032200031), domiciliée à 6 rue René Gomez (Code Postal : 34535 BEZIERS CEDEX) pour un montant de 16 200,00 € HT soit 19 440,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

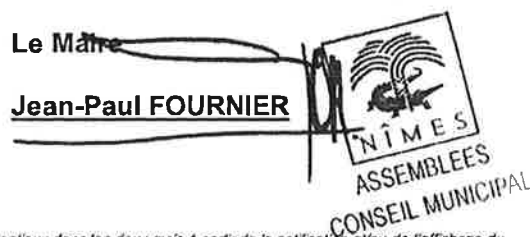
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « 1010recours citoyens » accessible par le site internet www.telorecours.fr.

Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	462

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ESPACES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE DECONNEXION ORANGE 2 RUE ALBERT CAMUS A NIMES Budget ANRU
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la déconnexion ORANGE sise 2 rue Albert Camus à NIMES;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 368,28 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ORANGE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de déconnexion ORANGE AU 2 RUE ALBERT CAMUS de l'entreprise ORANGE sise à 22 boulevard natoire BP 53 30932 Nîmes Cedex 9 pour un montant de 368,28 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

DECONNEXION ORANGE 2 RUE ALBERT CAMUS A NIMES
Budget ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la déconnexion ORANGE sise 2 rue Albert Camus à NIMES à l'entreprise ORANGE, domiciliée à 22 boulevard natoire BP 53 30932 Nîmes Cedex 9, pour un montant de 368,28 € H.T. soit 441,94 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	463

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelle / Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Consultation pour la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des férias 2024.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu, l'article R2123- 1 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché relatif à la réalisation de tirages d'art du visuel de l'Affiche des férias 2024,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a choisi de mener une consultation dans le cadre des dispositions des articles R2123-1 et suivants du code de la Commande publique en consultant plusieurs opérateurs,

CONSIDERANT que trois entreprises ont été consultées, la société Éric Linard Editions, l'atelier DPJ et la SCOP Tchikbe par courriel le 8 mars 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 25 mars 2024 à 12H,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au prestataire jusqu'à la livraison des tirages d'art,

CONSIDERANT que les sociétés Eric Linard Editions et la SCOP Tchikebe, ont répondu à la consultation en remettant leurs offres et que seule l'atelier DPJ n'a pas répondu à notre offre,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de l'Action Culturelle, la SCOP Tchikebe nous a fait parvenir une proposition conforme à notre demande constituant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3 996 euros HT, soit 4 795.20 euros TTC,

OBJET : Consultation pour la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des férias 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de la réalisation des tirages d'art du visuel de l'affiche des férias 2024, à la SCOP TCHIKEBE, sise 2B rue Duverger 13002 MARSEILLE.
SIRET 75117843500044

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	464

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Contrat de prestation de service avec Monsieur Eric GIL dans le cadre du concours de paella de la Féria de Pentecôte 2024
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Féria de Pentecôte 2024, organiser un concours de paella avec l'accompagnement et la présence de Monsieur Éric GIL, champion du monde du World Paella Day Cup 2022, le 18 mai 2024 sur l'avenue Feuchères,

CONSIDERANT que l'article R2122-3 1°, du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Éric GIL, champion du monde du World Paella Day Cup 2022, pour un montant de 2400 € (non assujetti à la tva).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 6 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	465

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service Administration et
Evaluation / Direction des Musées
et du Patrimoine

OBJET : Attribution du marché - Achat de plateaux tournants.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses prochaines expositions aux Musées du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de plateaux tournants,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Girapub, Retif, Rouxel ont été consultées par courriel le 12/02/2024, avec une date de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12h,

CONSIDERANT que Girapub et Retif ont répondu dans le délai imparti et que Rouxel a présenté une lettre d'excuse,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 9 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes, Musée des Cultures Taurines l'offre de l'entreprise Retif représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de plateaux tournants, à l'entreprise Retif, Zone Ville Active – rue des Lauriers - 30900 Nîmes, pour un montant global et forfaitaire de 388,47 € HT, soit 466,17 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

OBJET : Attribution du marché - Achat de plateaux tournants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	466

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
CONSERVATOIRE/EA AV

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE MATERIEL D'ŒUVRE MUSICALE
POUR LE CONCERT DU SAMEDI 13 JANVIER 2024 AU
THEATRE CHRISTIAN LIGER**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes organise un concert dans le cadre de sa saison professionnelle le samedi 13 janvier 2024 au théâtre Christian Liger à Nîmes,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser ce concert avec un matériel spécifique « L'Amour sorcier » de Manuel de Falla,

CONSIDERANT la nécessité de travailler avec la partition pour les répétitions avant la date des concerts,

CONSIDERANT la nécessité de louer le matériel relatif à cette œuvre auprès d'une maison d'édition.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de location de matériel de l'œuvre « L'amour sorcier » de Manuel de Falla avec les éditions Mario Bois, 17 Chemin des Prailons, 77 350 BOISSETTES, selon les conditions suivantes :

- Désignation : Matériel de l'œuvre « L'amour sorcier » de Manuel de Falla.
- Durée : de la réception par l'éditeur du contrat signé à la date de retour de la partition fixée immédiatement après la date de la représentation et au plus tard dans un délai de 10 jours.
- Prix : 472.00 HT plus 5.5% de TVA soit 497.96 € TTC pour la location (Quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-seize centimes) auxquels s'ajoutent les frais de port à hauteur de 18.99€ (dix-huit euros quatre-vingt-dix-neuf).

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL D'ŒUVRE
MUSICALE POUR LE CONCERT DU SAMEDI 13 JANVIER 2024 AU THEATRE CHRISTIAN
LIGER**

ARTICLE 2 : De prélever sur le Budget 2024 de la Ville le montant de la contribution financière.

La dépense afférente à cette location s'élève à 472.00 € HT plus 5.5% de TVA, soit 497.96 € TTC (Quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-seize centimes), à laquelle s'ajoutent les frais de port à hauteur de 18.99 € (dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 AVR. 2024**

~~Le Maire~~

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	467

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Achat de médailles de la Feria
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre des Férias de Nîmes, offrir la médaille de la Feria aux personnes qui participent à la mise en œuvre de celles-ci,

CONSIDERANT que l'article R 2122-8 du code de la commande publique prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer commande auprès de la SARL AU TRESOR DE PARIS, 6 rue Bouchardon – 75010 PARIS, pour un montant de 4 582,10 € HT soit 5 498,52 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	468

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION TOUR MAGNO GARDIANO - MESSE PROVENCALE - FERIA DE PENTECOTE 2024
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de l'évènement de la Féria de Pentecôte, et plus particulièrement à l'occasion de la Messe provençale, compter sur la présence de 2 cavaliers,

CONSIDERANT que l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Tour Magno Gardiano, un contrat de prestation pour un montant de 300€ (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 17 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	469

DECISION

POUR LE THEÂTRE CHRISTIAN LIGER

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : Consultation pour location de matériel son, lumière et vidéo Spectacle « De Bejaïa à... » En date du 21 mai 2024.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à **location de matériel son, lumière et vidéo Spectacle « De Bejaïa à... » En date du 21 mai 2024** pour le Théâtre Christian LIGER,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le lundi 18 Mars 2024 pour une date limite de remise d'un devis le Vendredi 22 Mars 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants : TEXEN, SGROUP et RT EVENTS.

CONSIDERANT que sur les 3 sociétés, seules deux ont répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société RT EVENTS pour un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition, à l'entreprise RT EVENTS (N° de SIRET : 32881345600055), domiciliée au, 10, Avenue de l'Etang à Avignon - ZI de Font couverte (code postal : 84000) pour un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Fonctionnement.

OBJET : Consultation pour location de matériel son, lumière et vidéo Spectacle « De Bejaïa à... » En date du 21 mai 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	470

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Centre Technique Municipal / Direction Générale de Services Techniques	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition et installation de 2 quais de chargement BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition et installation de 2 quais de chargement,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 14 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 13/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 04/04/2024 aux opérateurs économiques suivants : MATISERE, ASSA ABLOY, PROQUAI

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service CTM, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : ASSA ABLOY, pour un montant de 8 020,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Acquisition et installation de 2 quais de chargement

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché acquisition et installation de 2 quais de chargement à l'entreprise ASSA ABLOY (N° de SIRET 72201973400341), domiciliée à 560 avenue Marguerite Perey (Code Postal : 77127) pour un montant de 8 020,00 € HT, soit 9 624,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	04	471

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE LOGISTIQUE	OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°397 PORTANT SUR LE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE : Fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki BUDGET PRINCIPAL
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée restreinte notifié et attribué à l'entreprise Kawa Racing Nîmes sise 27 bis rue du pied ferme, 30900 Nîmes, conformément à la décision n°397, en date du 02/04/2024 dont l'objet était : Fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°397 PORTANT SUR LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE : Fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki
BUDGET PRINCIPAL**

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n° 397, en date du 02/04/2024 en rédigeant l'article 1 comme suit :

« D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki à l'entreprise Kawa Nîmes (N° de SIRET 41877748800036), domiciliée à 27 bis rue du pied ferme à Nîmes (Code Postal : 30900) pour un montant de 284,57 € HT soit 341,47 € TTC.»

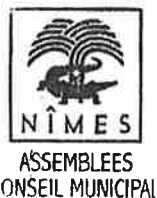
ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	472

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Evacuation d'anciennes chaudières contenant de l'amiante déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN, de l'école de musique Pelloutier et du groupe scolaire Berlioz chapitre. BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'évacuation d'anciennes chaudières contenant de l'amiante déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN, de l'école de musique Pelloutier et du groupe scolaire Berlioz chapitre,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 9 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 9 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 23/02/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 29/03/2024 aux opérateurs économiques suivants : Buesa, Delta Isolation Echafaudage, Stop Amiante,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Evacuation d'anciennes chaudières contenant de l'amiante déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN, de l'Ecole de Musique Pelloutier et du groupe scolaire Berlioz Chapitre: Delta Isolation Echafaudage, pour un montant de 8 380,00 € H.T.,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Evacuation d'anciennes chaudières contenant de l'amiante déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN, de l'école de musique Pelloutier et du groupe scolaire Berlioz chapitre.

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'évacuation d'anciennes chaudières contenant de l'amiante déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN, de l'école de musique Pelloutier et du groupe scolaire Berlioz chapitre à l'entreprise Delta Isolation Echafaudage (N° de SIRET 80885912800015), domiciliée à ZAC DE LA VALAMPE 2B AVENUE DE LA LARDIERE (Code Postal: 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES) pour un montant de 8 380,00 € HT soit 10 056,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

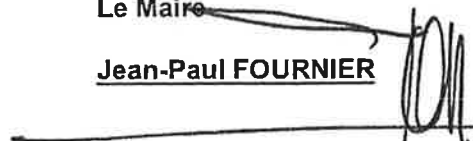
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER




ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	473

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000059 - AMENAGEMENT PAYSAGER DU TPC SUR LE BOULEVARD ALLENDE ENTRE LES GIRATOIRES RISHON LE ZION ET HAROUN TAZIEFF –TRANCHE OUEST

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 1^{er} mars 2023 relative à l'aménagement paysager du TPC sur le boulevard Allende entre les giratoires Rishon le Zion et Haroun Tazieff – Tranche Ouest, au groupement conjoint ID VERDE (mandataire) et GRC PAYSAGES (cotraitant) pour une durée de 4 mois et un montant total de 111 221,60 € H.T. soit 133 465,92 € T.T.C.,

CONSIDERANT que deux prestations « Arrachage d'arbustes au mètre carré » et « Plan de récolement des réseaux » ont été réalisées par l'entreprise ID VERDE en lieu et place de l'entreprise GRC PAYSAGES, pour des questions d'organisation propres à ces entreprises,

CONSIDERANT que ces changements entraînent une modification de répartition des prestations du groupement conjoint, et ainsi une modification de répartition des paiements ;

CONSIDERANT que le montant et la durée globale du marché restent inchangés,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n°23000059 de cette nouvelle répartition des paiements entre le mandataire et le cotraitant,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000059 - AMENAGEMENT PAYSAGER DU TPC SUR LE BOULEVARD ALLENDE ENTRE LES GIRATOIRES RISHON LE ZION ET HAROUN TAZIEFF –TRANCHE OUEST

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement conjoint ID VERDE (mandataire) sise chemin de la Granelle 30320 Marguerittes et GRC PAYSAGES (cotraitant) sise 159 chemin du Berger ZA Les Aiguillons 30230 Bouillargues, l'avenant n°1 au marché 23000059 actant la nouvelle répartition des prestations, et donc des paiements entre les deux sociétés.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

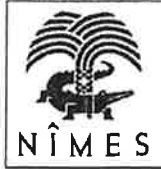


ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	474

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Réalisation d'une vérification périodique d'une installation fonctionnant au gaz - Centre social Pierre Gamel BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réalisation d'une vérification périodique d'une installation fonctionnant au gaz au centre social Pierre Gamel,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 800,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 14/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 02/04/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : DEKRA, QUALICONSULT, VERITAS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Réalisation d'une vérification périodique d'une installation fonctionnant au gaz au centre social Pierre Gamel : DEKRA, pour un montant de 110,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Réalisation d'une vérification périodique d'une installation fonctionnant au gaz - Centre social Pierre Gamel

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une vérification périodique d'une installation fonctionnant au gaz au centre social Pierre Gamel, à l'entreprise DEKRA (N° de SIRET 43325083400473), domiciliée à 2 et 6 rue Turgot (Code Postal : 87000 Limoges) pour un montant de 110,00 € H.T. soit 132,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	475

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION SANS MISE EN CONCURRENCE SUITE A L'INFRUCTUOSITE D'UNE CONSULTATION RELATIVE A LA REPARATION DE FLUTES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la réparation de flutes,

CONSIDERANT que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de la première procédure,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par AU RYTHMES DES VENTS, pour un montant de 365,00 € HT, soit 438,00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché, à l'entreprise AU RYTHME DES VENTS (SIRET N°38039755400029), domiciliée au 48, avenue de la libération, 13870 ROGNONAS pour un montant de 365,00 € HT, soit 438,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION SANS MISE EN CONCURRENCE SUITE A
L'INFRUCTUOSITE D'UNE CONSULTATION RELATIVE A LA REPARATION DE FLUTES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	476

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX VARIABLE DE 4 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 4 mars 2024 pour un montant de 4 000 000 € pour financer les investissements, notamment les investissements sociaux, environnementaux et culturels.

CONSIDÉRANT que l'offre de financement de la Banque Postale en date du 19/03/2024 est la plus avantageuse économiquement.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 4 000 000 euros (quatre millions d'euros)
- **Durée** : Le prêt est consenti pour 15 ans à compter de la date de consolidation
- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 03/04/2024 et le 17/05/2024 avec un versement automatique le 17/05/2024.

D'un commun accord entre la Banque Postale et la Ville de Nîmes, il est décidé de procéder à la mise en place d'un prêt à taux variable selon les conditions présentées ci – dessous :

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant** : 4 000 000 euros
- **Durée** : 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/06/2039
- **Type d'amortissement** : Constant
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Base de calcul** : Exact / 360
- **Taux d'intérêt annuel** : index EURIBOR 3 mois + 0.96 %
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Préavis : 35 jours calendaires. Indemnité : dégressive.
- **Commission d'engagement** : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX VARIABLE DE 4 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

- **Taux effectif global** : 4.95 % l'an, soit un taux de période de 1.239 % pour une durée de période de 3 mois.

ARTICLE 2 : De signer cette offre, qui viendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

ARTICLE 3 : De donner à l'Adjoint au Maire, délégué aux finances, délégation pour toper et contractualiser l'emprunt susmentionné.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

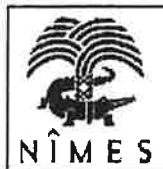
Date d'affichage : 18 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	677

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE RECONDITIONNEE BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4 Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une balayeuse reconditionnée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 89 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de six mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 16/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 05/03/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre technique municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

BUCHER MUNICIPAL, pour un montant de de 83 000,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE RECONDITIONNEE

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition d'une balayeuse reconditionnée à l'entreprise BUCHER MUNICIPAL (N° de SIRET 312 378 870 00017), domiciliée à SENLIS (Code Postal : 60300), 40 avenue Eugene Gazeau pour un montant de 83 000,00 € H.T. soit 99 600 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision au particulier concerné par le présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	478

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV.CRD

OBJET : Consultation pour une demande d'éclairage complémentaire pour l'ouverture de "La Contemporaine"

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une demande d'éclairage complémentaire pour l'ouverture de « La Contemporaine » le vendredi 5 avril 2024,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT qu'au vu de la spécificité de l'intervention, il a été décidé de contacter l'association RAKAN-MUSIQUE afin de déployer le matériel et le personnel nécessaire au plus vite,

CONSIDERANT que cette même société a été retenue au préalable pour ce même évènement par décision n° CFJ 2024 03 364 et qu'elle répond pleinement aux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au prestataire jusqu'à la réalisation de celle - ci,

CONSIDERANT que l'Association RAKAN-MUSIQUE a répondu favorablement à notre demande, et a établi un devis pour un montant de 1507.20€ net,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour une prestation d'éclairage complémentaire dans le cadre de l'ouverture de « La Contemporaine » de Nîmes à

OBJET : Consultation pour une demande d'éclairage complémentaire pour l'ouverture de "La Contemporaine"

l'association RAKAN-MUSIQUE (n° de SIRET 411 466 667 000 69), sise, 25 avenue Carnot, 30 000 Nîmes, pour un montant de 1507.20€ net.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

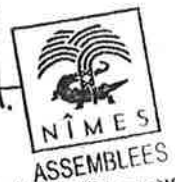
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240419-2024-04-479-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **19 AVR. 2024**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	479

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : DECISION - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PROTECTIONS SOLAIRES DANS LES DIVERS SITES MUNICIPAUX - Budget Principal
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mise en place de protections solaires dans les divers sites municipaux,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour un montant annuel minimum de 500 € H.T. et pour un montant annuel maximum de 25 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 23/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 15/03/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

ALBO FLOTTARD, pour un montant minimum annuel de commandes de 500,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commandes de 25 000,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mise en place de protections solaires dans les divers sites municipaux à l'entreprise ALBO FLOTTARD (N° de SIRET : 331 581 108 000 23) domiciliée à 39 rue de Mélou (Code Postal : 81 100 CASTRES) pour un montant minimum annuel de commandes de 500,00 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 25 000,00 € H.T.

OBJET : DECISION - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PROTECTIONS SOLAIRES DANS LES DIVERS SITES MUNICIPAUX - Budget Principal

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

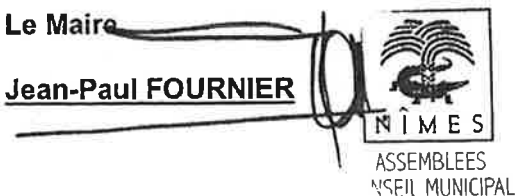
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240419-2024-04-480-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	480

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CENTRE MUNICIPAL GENRALE DES TECHNIQUES	TECHNIQUE DIRECTION DES SERVICES	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES BALAYEUSES ET DE LA LAVEUSE DU SERVICE DCV BUDGET PRINCIPAL
--	---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance préventive et curative des balayeuses et de la laveuse du service DCV,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de commande de 40 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de douze mois reconductible une fois pour une période de douze mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 01/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 25/03/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre technique municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SAS OCEAN, pour un montant maximum annuel de commande de 40 000,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES
BALAYEUSES ET DE LA LAVEUSE DU SERVICE DCV****BUDGET PRINCIPAL****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maintenance préventive et curative des balayeuses et de la laveuse du service DCV à l'entreprise SAS OCEAN (N° de SIRET 429 167 190 000 33), domiciliée à NIMES (Code Postal : 30000), 627 ancienne rte d'Avignon pour un montant maximum annuel de commande de 40 000,00 € H.T soit 48 000 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 AVR. 2024

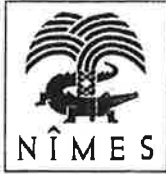
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240419-2024-04-481-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	481

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction Urbanisme
Service Foncier
HGE/BA/2024-10213

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PRÉEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement
Différé) à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
OCCITANIE-PARCELLE KR 401- SIS 390 AVENUE
PAVLOV**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), rénovant la politique urbaine,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, l'article L.213-3 ainsi que l'article R.213-1 organisant le champ d'application de la délégation du droit de préemption,

VU les dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.212-1 et R.212-1 et suivants organisant la création de la zone d'aménagement différé (ZAD),

CONSIDÉRANT la Délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 N°2020-03-002, accordant à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer les droits de préemption définis par la Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Différé) à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE KR 401- SIS 390 AVENUE PAVLOV

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2021 N°2021-06-034 approuvant la convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie, la Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et portant sur le projet de renouvellement urbain métropolitain de PORTE OUEST de Nîmes,

CONSIDÉRANT ladite Convention pré-opérationnelle en date du 16 novembre 2021, relative à l'opération d'aménagement à vocation économique et d'habitat sur le secteur de Porte Ouest, passée par La Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole avec l'EPF, afin que ce dernier assure la maîtrise et le portage foncier nécessaires à la réalisation du projet,

CONSIDÉRANT la délibération N°2023-07-045 en date du 16 décembre 2023 approuvant la demande de création d'une ZAD dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Porte Ouest,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 30-2024-04-12-00006 en date du 12 AVRIL 2024 portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite « Porte Ouest » à Nîmes,

CONSIDÉRANT le caractère exécutoire de la ZAD en date du 18 AVRIL 2024 tenant compte de l'ensemble des mesures de publicité.

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Différé) à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE KR 401- SIS 390 AVENUE PAVLOV

CONSIDERANT que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Bernard MATET, notaire à QUISSAC, et reçue le 27 février 2024, sous le numéro 2024 P 200@, la Ville de Nîmes a été informée de l'aliénation du bien cadastré section KR n° 401 sis 390 AVENUE PAVLOV, bien appartenant à la société SCI THOLOZAN, représentée par Monsieur Richard KAROUBY et Madame Monique BOYER épouse KAROUBY,

CONSIDERANT que la propriété précitée est incluse dans le champ d'application du périmètre de la ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE de PORTE OUEST à Nîmes,

DECIDE

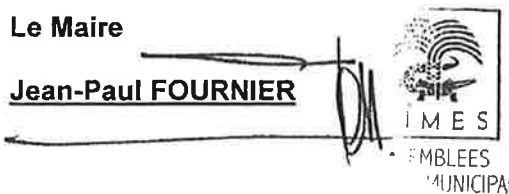
ARTICLE 1 : De déléguer, suite au dépôt de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 2024 P0200@ en date du 27 février 2024, l'exercice du droit de Préemption de la ZAD Porte Ouest, parcelle cadastrée Section KR n° 401, sise à Nîmes, 390 Avenue Pavlov, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240419-2024-04-482-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	482

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction Urbanisme
Service Foncier
HGE/BA/2024-10215/0

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Différé) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE KR 555, 554 (droits indivis) et 553 (lot n°1)- SIS 415 AVENUE DOCTEUR FLEMING

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), rénovant la politique urbaine,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, l'article L.213-3 ainsi que l'article R.213-1 organisant le champ d'application de la délégation du droit de préemption,

VU les dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.212-1 et R.212-1 organisant la création de la zone d'aménagement différé (ZAD),

CONSIDÉRANT la Délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 N°2020-03-002, accordant à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer les Droits de Préemption définis par la Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Différé) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE KR 555, 554 (droits indivis) et 553 (lot n°1)- SIS 415 AVENUE DOCTEUR FLEMING

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2021 N°2021-06-034 approuvant la convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie, la Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et portant sur le projet de renouvellement urbain métropolitain de PORTE OUEST de Nîmes,

CONSIDÉRANT ladite Convention pré-opérationnelle en date du 16 novembre 2021, relative à l'opération d'aménagement à vocation économique et d'habitat sur le secteur de Porte Ouest, passée par La Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole avec l'EPF, afin que ce dernier assure la maîtrise et le portage foncier nécessaires à la réalisation du projet,

CONSIDÉRANT la délibération N°2023-07-045 en date du 16 décembre 2023 approuvant la demande de création d'une ZAD dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Porte Ouest,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 30-2024-04-12-00006 en date du 12 AVRIL 2024 portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite « Porte Ouest » à Nîmes,

CONSIDÉRANT le caractère exécutoire de la ZAD en date du 18 AVRIL 2024 tenant compte de l'ensemble des mesures de publicité.

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Différé) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE KR 555, 554 (droits indivis) et 553 (lot n°1)- SIS 415 AVENUE DOCTEUR FLEMING

CONSIDERANT que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Bernard MATET, notaire à QUISSAC, et reçue le 06 Mars 2024, sous le numéro 2024 P 0218@, la Ville de Nîmes a été informée de l'aliénation du bien cadastré section KR n°555, 554 (droits indivis) et 553 (lot n°1), sis 415 Avenue Docteur Fleming, bien appartenant à la société SCI DES PONDRES, représentée par Monsieur Jean-Claude TURRIBIO,

CONSIDERANT que la propriété précitée est incluse dans le champ d'application du périmètre de la ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE de PORTE OUEST à Nîmes,

DECIDE

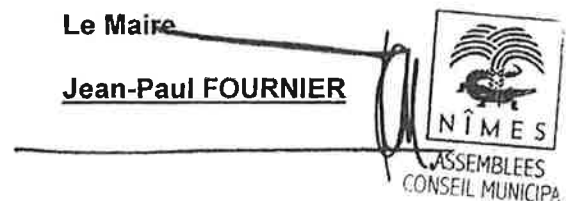
ARTICLE 1 : De déléguer, suite au dépôt de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-218@ en date du 06 Mars 2024, l'exercice du droit de Préemption de la ZAD Porte Ouest, parcelles cadastrées Section KR n°555, 554 (droits indivis) et 553 (lot n°1), sises à Nîmes, 415 Avenue Docteur Fleming, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240422-2024-04-483-AU
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL:

Date d'affichage : 22 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	483

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT - DRAC - FONDS REGIONAL DE RESTAURATION ET ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHEQUES (FRRAB) OPERATION : ACQUISITION DE MANUSCRITS, LIVRES ANCIENS ET LIVRES D'ARTISTES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Etat finance au travers du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) les projets de collectivités territoriales en faveur de l'enrichissement, de la préservation et/ou de la sauvegarde des fonds patrimoniaux de leurs bibliothèques et médiathèques.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de poursuivre en 2024 sa politique d'acquisition d'œuvres artistiques (créées par des artistes locaux et/ou en lien avec des lieux ou des monuments de la Ville) pour étoffer les collections de ses bibliothèques.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du projet « Acquisition de manuscrits, de livres anciens et de livres d'artistes » au FRRAB sont réunies.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'État de 7 765 € au titre du Fond Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (FRRAB) pour l'opération « Acquisition de manuscrits, de livres anciens et de livres d'artistes » dont le coût global s'élève à 15 530 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT - DRAC - FONDS REGIONAL DE RESTAURATION ET ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHEQUES (FRRAB)
OPERATION : ACQUISITION DE MANUSCRITS, LIVRES ANCIENS ET LIVRES D'ARTISTES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	484

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE ESPACES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Résiliation d'un branchement existant Rue Pierre Brossolette à Nîmes BUDGET ANRU
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la résiliation d'un branchement existant, rue Pierre Brossolette à Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 1 613,56 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : EAU DE NÎMES METROPOLE.

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de résiliation d'un branchement existant, rue Pierre Brossolette à Nîmes de l'entreprise EAU DE NÎMES METROPOLE sise à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes pour un montant de 1 613,56 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
Résiliation d'un branchement existant Rue Pierre Brossolette à Nîmes

BUDGET ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la résiliation d'un branchement existant, rue Pierre Brossolette à Nîmes à l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE, domiciliée à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes, pour un montant de 1 613,56 € H.T. soit 1 936,27 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 22 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	04	485

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ARBRES ET ESPACES NATURELS / CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Renouvellement des équipements des espaces sports d'orientation du Clos de Gaillard et du Bois des Espeisses BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au renouvellement des équipements des espaces sports d'orientation du Clos de Gaillard et du Bois des Espeisses,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 05/04/2024 aux opérateurs économiques suivants: SARL ESPACES RENARD, LOISIRS ORIENTATION & CARTOGRAPHIE, PIC BOIS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arbres et Espaces Naturels, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Renouvellement des équipements des espaces sports d'orientation du Clos de Gaillard et du Bois des Espeisses: SARL ESPACES RENARD, pour un montant de 14 340,00 € H.T.,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Renouvellement des équipements des espaces sports d'orientation du Clos de Gaillard et du Bois des Espeisses**BUDGET PRINCIPAL****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au renouvellement des équipements des espaces sports d'orientation du Clos de Gaillard et du Bois des Espeisses à l'entreprise SARL ESPACES RENARD (N° de SIRET 81076231000011), domiciliée à 92 Rue de Kervenec (Code Postal:56100 Lorient) pour un montant de 14 340,00 € H.T. soit 17 208,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	486

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Administration et
Evaluation / Direction des Musées
et du Patrimoine**

OBJET : Attribution du marché - Achat de corde noire.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de visites-ateliers pour la Triennale d'art contemporain au Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de corde noire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que cinq entreprises, La boutique du spectacle, Créative régie, Godet, Ciné Boutique Marseille et Key Lite ont été consultées par courriel le 12/02/2024, et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12h, à l'exception de l'entreprise Créative Régie qui a envoyé un courriel, en date du 29/02/2024, indiquant qu'elle ne pouvait pas donner une suite favorable à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 9 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes, l'offre de l'entreprise Godet représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : Attribution du marché - Achat de corde noire.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de corde noire, à l'entreprise Godet - 305, rue de la Belle Étoile, ZI Paris-Nord II , 95700 Roissy-en-France, pour un montant global et forfaitaire de 57,21 € HT, soit 68,65 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 22 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	487

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Lugdunum Antica pour 7 ateliers lors de l'évènement "Les journées Romaines", du 4 au 5 mai 2024 de 10h à 18h, au Musée de la Romanité
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que le présent contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées Romaines », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Lugdunum Antica, pour proposer au public 7 animations : La Caupona, Ateliers jeux antiques, La femme romaine à l'époque d'Agrippine, Ateliers pour les enfants jeux romains et parfums, Cérémonie de la Prêtresse Chérusque, du 4 au 5 mai 2024, de 10h à 18h au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme de 4 558 € exonérée de TVA en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'atelier, soit le 5 mai 2024 à 19h.

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Lugdunum Antica,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Lugdunum Antica, pour proposer au public 7 animations : La Caupona, Ateliers jeux antiques, La femme romaine à l'époque d'Agrippine, Ateliers pour les enfants jeux romains et parfums, Cérémonie de la Prêtresse Chérusque, du 4 au 5 mai 2024, de 10h à 18h au Musée de la Romanité, pour un montant de 4 558 € exonéré de TVA.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Lugdunum Antica pour 7 ateliers lors de l'évènement "Les journées Romaines", du 4 au 5 mai 2024 de 10h à 18h, au Musée de la Romanité

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240422-2024-04-488-AU
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **22 AVR. 2024**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	488

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE ESPACES PUBLICS	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE TRAVAUX ELECTRIQUES NA 4B RUE DAUMIER A NIMES BUDGET ANRU
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux travaux électriques NA 4B rue Daumier à Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 5 813,64 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de travaux électriques NA 4B rue Daumier à Nîmes de l'entreprise ENEDIS sise à 382 rue Raimond de Trencavel 34926 Montpellier pour un montant de 5 813,64 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

**TRAVAUX ELECTRIQUES NA 4B RUE DAUMIER A NIMES
BUDGET ANRU**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché travaux électriques NA 4B rue Daumier à Nîmes à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 rue Raimond de Trencavel 34926 Montpellier, pour un montant de 5 813,64 € H.T. soit 6 976,37 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	489

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation alimentation traiteur - Rallye Citoyen 2024
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, organise une animation de type grand jeu dénommée Rallye Citoyen,

Considérant que le Service Jeunesse souhaite, pour se faire, prévoir le déjeuner des intervenants mobilisés sur l'ensemble de la journée,

Considérant qu'à ce titre la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'une prestation de type traiteur,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 27 février 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 29 mars 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **U Express** - 19 avenue Pasteur Paul Brunel - Ancienne Route d'Alès - 30000 Nîmes
- **Big Brothers** - 9 rue Bernard Lazare - 30900 Nîmes
- **Food Village** - lot 9 Family Village - 155 rue Paul Laurent - 30000 Nîmes

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « alimentation traiteur - Rallye 2024 » à l'entreprise Big Brother sise au 9 rue Bernard Lazare - 30900 Nîmes (N° SIRET 910 283 282 00010) pour un montant de 172,00 € H.T. soit 189,20 € T.T.C..

OBJET : Consultation alimentation traiteur - Rallye Citoyen 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240422-2024-04-490-AU
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **22 AVR. 2024**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	490

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Dépose et évacuation de la toiture amiantée du local matériau- thèque de l'ESBAN. BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dépose et l'évacuation de la toiture amiantée du local matériau-thèque de l'ESBAN,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 6 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 9 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 23/02/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 29/03/2024 aux opérateurs économiques suivants : BUESA, Delta Isolation Echafaudage, Stop Amiante,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Dépose et évacuation de la toiture amiantée du local matériau-thèque de l'ESBAN: Delta Isolation Echafaudage, pour un montant de 10 230,00 € H.T.,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Dépose et évacuation de la toiture amiantée du local matériau-thèque de l'ESBAN.

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la dépose et l'évacuation de la toiture amiantée du local matériau-thèque de l'ESBAN à l'entreprise Delta Isolation Echafaudage (N° de SIRET 80885912800015), domiciliée à ZAC DE LA VALAMPE 2B AVENUE DE LA LARDIERE (Code Postal: 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES) pour un montant de 10 230,00 € H.T. soit 12 276,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 22 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	491

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ESPACES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Proposition d'une stratégie pour l'obtention de l'Autorisation Environnementale pour le Parc Jacques Chirac à Nîmes BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la proposition d'une stratégie pour l'obtention de l'Autorisation Environnementale pour le Parc Jacques Chirac à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 04/04/2024 aux opérateurs économiques suivants : BARDINAL CONSULTANT, MEDIATERRE CONSEIL, L'EMPREINTE VERTE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Espaces Publics, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Proposition d'une stratégie pour l'obtention de l'Autorisation Environnementale pour le Parc Jacques Chirac à Nîmes: L'EMPREINTE VERTE, pour un montant de 600,00 € H.T.,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Proposition d'une stratégie pour l'obtention de l'Autorisation Environnementale pour le Parc Jacques Chirac à Nîmes

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la proposition d'une stratégie pour l'obtention de l'Autorisation Environnementale pour le Parc Jacques Chirac à Nîmes à l'entreprise L'EMPREINTE VERTE (N° de SIRET 78980686600032), domiciliée à 10 rue du Docteur Robert Jullien (Code Postal : 13 012 MARSEILLE) pour un montant de 600,00 € H.T. soit 720,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240422-2024-04-492-AU
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	492

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE THEATRE NATIONAL BORDEAUX EN AQUITAINE (TNBA), POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE AUPRES DES ELEVES DU CONSERVATOIRE
------------------------------------	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3-1° du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nîmes de proposer un enseignement diversifié aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes,

CONSIDÉRANT la prochaine venue du TNBA dans le cadre de la programmation du théâtre Bernadette Lafont, du mercredi 24 au samedi 27 avril 2024,

CONSIDÉRANT la qualité des interventions dans le domaine de l'Art Dramatique par le TNBA,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et le TNBA,

DESIGNATION : Stage en art dramatique

- Le vendredi 26 avril 2024 : de 18h à 21h
- Le samedi 27 avril 2024 : de 10h à 13h, de 14h30 à 17h30 et de 18h à 20h

Lieu des interventions : plateau du Théâtre Bernadette Lafont, 4 Place de la Calade à Nîmes.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE THEATRE NATIONAL BORDEAUX EN AQUITAINE (TNBA), POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE AUPRES DES ELEVES DU CONSERVATOIRE

ASSURANCES :

Le TNBA s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.
La Ville de Nîmes est assurée en responsabilité civile pour les activités qu'elle organise.

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière.
Les dépenses afférentes à cette commande s'élèvent à :
- 1476.00€ HT plus 20% de TVA soit 1771.20€ TTC au TNBA, une fois le service fait.
Ces sommes seront prélevées sur le budget de la Ville 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

22 AVR. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

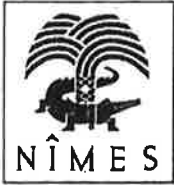


VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240422-2024-04-493-AU
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	493

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service Festivités

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE
PLEINS FEUX ORGANISATION POUR LE CONCERT
DU GROUPE GYPSIES HERITAGE- PLACETTE - FERIA
DE PENTECOTE 2024

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser des concerts sur la place de la Placette durant la Feria de Pentecôte 2024,

CONSIDERANT la proposition du groupe GYPSIES HERITAGE,

CONSIDERANT que l'article R2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société Plein Feux Organisation, un contrat de cession pour un montant de 3981.04 € H.T soit un montant de 4200 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	484

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	OBJET : Consultation pour la location de talkies walkies pour la Pégoulade de la Feria de Pentecôte 2024
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade, le jeudi 16 mai 2024,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 22/03/2024 auprès de 3 entreprises pour la location de 20 talkies walkies,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société Radio Service +, sise 2 rue Louyot, ZI d'Outreville, 60540 BORNEL, pour un montant de 400 € H.T., soit 480 € T.T.C. pour cette prestation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	495

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service Festivités

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA
COMPAGNIE LA ROSA NEGRA- PLACETTE - FERIA
DE PENTECOTE 2024

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des concerts sur la place de la Placette durant la Feria de Pentecôte 2024,

Considérant la proposition de la Compagnie La Rosa Negra pour le spectacle Flamenco Puro,

Considérant que l'article R2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association CAMINANDO, un contrat de prestation pour un montant de 395€ (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 23 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
C-F	2024	04	496

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE Service Festivités	OBJET : Scène Placette Feria de Pentecôte 2024 – Consultation kit Son et Lumière
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite créer des animations musicales lors de la Feria de Pentecôte 2024 sur la scène de la placette,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la location d'un kit son et lumière,

CONSIDERANT que cette consultation a été lancée par mail auprès de trois entreprises le 26 mars 2024,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service des Festivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société BGM Réalisations, le marché pour un montant de 10 741.60 € HT soit un montant de 12 889.92 TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	497

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des festivités**

OBJET : Consultation pour l'achat de néon led et boules à facettes pour la Pégoulade de la feria de Pentecôte 2024

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade, le jeudi 16 mai 2024,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 22/03/2024 auprès de 3 entreprises pour l'achat de néon led et boules à facettes,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à La société Energyson + size ZAC Ville active, 12 rue des Lauriers, 30900 Nîmes pour un montant de 2.395,08 € H.T., soit 2.874,10 € T.T.C pour cette prestation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	498

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (ADB)	OBJET : Modification N°1 au marché N°23000471 - Refonte du site de la Ville de Nîmes
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la Décision n°FIN-202361161353 du 29 novembre 2023 relative à l'attribution du marché n°23000471 : « Refonte du site de la Ville de Nîmes »,

CONSIDERANT la notification du marché n°23000471 relatif à la refonte du site de la Ville de Nîmes au titulaire ARCHRISS SAS, le 07 décembre 2023 pour un montant forfaitaire de 27 600.00€ HT pour la période initiale, le montant est identique pour la période de reconduction et, pour la partie accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 125 000.00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT qu'un hébergement apparait nécessaire pour assurer un fonctionnement ininterrompu de nos services, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et que cette modification permettra à l'assistance technique d'être accessible en temps réel, sans dépendre d'une astreinte de la Direction des Systèmes d'Information (DSI),

CONSIDERANT que l'écoresponsabilité est devenue une préoccupation majeure pour la collectivité, et qu'il s'avère que l'hébergement répondra également plus efficacement à cette attente,

CONSIDERANT que cette modification entraine l'ajout d'une maintenance en mode hébergé du CMS Typo3 au Bordereau des Prix Unitaires,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la durée initiale du marché est prolongée de 4 mois, portant la durée totale du marché à 16 mois,

CONSIDERANT que cette modification n'entraine pas de modification du montant de la partie à prix global et forfaitaire ni du montant maximum de la partie à bons de commandes, et n'entraine pas de modification quant à la durée du marché,

OBJET : Modification N°1 au marché N°23000471 - Refonte du site de la Ville de Nîmes

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ARCHRISS SAS, 12 Boulevard de Sébastopol, 75004 Paris, un avenant n°1 au marché n°23000471.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	499

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DK)	OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS DES HALLES - 3 LOTS
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a lancé une consultation pour les TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS DES HALLES,

CONSIDERANT que cette consultation se décompose de la manière suivante en 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – Voirie– Réseaux
- Lot n°2 : Revêtement et mobilier pierre
- Lot n°3 : Aménagements paysagers

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 08 février 2024 au BOAMP (Annonce n° 24-15679) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au Lundi 11 mars 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, six (6) plis ont été remis dans les délais. Lot n°1 : 3 plis – Lot n°2 : 1 pli – Lot n°3 : 2 plis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets, Service Infrastructures de la Ville de Nîmes, les offres suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le Lot n°1 - Terrassements et réseaux : l'entreprise EUROVIA,
- Pour le Lot n°2 - Revêtement et mobilier pierre : l'entreprise DE FILIPPIS,
- Pour le Lot n°3 - Aménagements paysagers : l'entreprise SERPE.

OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS DES HALLES - 3 LOTS**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Terrassements et réseaux » à la société EUROVIA (N° SIRET 428 613 525 00040), pour un montant de 760 208.00 € HT, soit 912 321.60 € TTC (Tranche optionnelle comprise) sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 « Revêtement et mobilier pierre » à l'entreprise DE FILIPPIS (N° SIRET 612 029 298 00066), pour un montant de 813 174.10 € HT, soit 975 808.92 € TTC (Tranche optionnelle comprise) sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot n°3 « Aménagements paysagers » à la société SERPE (N° SIRET 345 154 694 00201, pour un montant de 12 447.08 € HT, soit 14 936.50 € TTC (Tranche optionnelle comprise) sur la durée totale du marché

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



LEES

CL... MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	500

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ-Déplacements de système de chauffage et de rafraîchissement d'air des locaux du 15 rue dorée et du 10 rue de la trésorerie à Nîmes. BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux déplacements de système de chauffage et de rafraîchissement d'air des locaux du 15 rue dorée et du 10 rue de la trésorerie à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 39 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 an,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 02/02/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 23/02/2024 aux opérateurs économiques suivants : IGE, Ets Agniel, Dalkia, Energy D,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Déplacements de système de chauffage et de rafraîchissement d'air des locaux du 15 rue dorée et du 10 rue de la trésorerie à Nîmes: ENERGY D, pour un montant de 38 150,60 € H.T. soit un montant de 45 780,72 € T.T.C.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE-Déplacements de système de chauffage et de rafraîchissement d'air des locaux du 15 rue dorée et du 10 rue de la trésorerie à Nîmes.

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif aux déplacements de système de chauffage et de rafraîchissement d'air des locaux du 15 rue dorée et du 10 rue de la trésorerie à Nîmes à l'entreprise ENERGY D (N° de SIRET 47873748900037), domiciliée à 545 chemin du chai (Code Postal : 30900 NIMES).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 24 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	501

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation cadres photos - Trophées Bourse des jeunes talents 2024.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, attribue un trophée sous forme de lithographie créée par le service de la communication aux deux vainqueurs du tremplin musical,

Considérant que pour ce faire, le Service Jeunesse se devait de procéder à l'achat de cadres photos, pour leur encadrement,

Considérant qu'à ce titre la Ville se devait de faire appel à un prestataire spécialisé,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de cadres photos,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 22 mars 2024, pour une date limite de remise des offres le mardi 2 avril 2024 à 12h00, aux prestataires suivants :

- **Centrakor** - 155 rue Paul Laurent - Costières sud - 30900 Nîmes
- **Cultura Nîmes** - 148 rue Jean Laurent - Costières sud - 30900 Nîmes
- **Rougier et Pié** - 6 rue de la Madeleine - 30000 Nîmes

Considérant que deux candidats ont déposé une offre et que l'un d'entre eux a proposé l'offre la moins onéreuse, laquelle répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « cadres photos – Trophées Bourse des jeunes talents 2024 » à l'entreprise Cultura - 148 rue Jean Laurent - Costières Sud - 30900 Nîmes pour un montant de 79,77 € H.T. soit 95,72 € T.T.C.

OBJET : Consultation cadres photos - Trophées Bourse des jeunes talents 2024.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	502

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Achat de plâtre
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des ateliers pédagogiques au Muséum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de plâtre,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Cultura, Castorama et Leroy Merlin ont été consultées par courriel le 02/04/2024, avec une date de remise des offres fixée au 05/04/2024 à 00h,

CONSIDERANT que l'entreprise Cultura a répondu dans le délai imparti et que les entreprises Castorama et Leroy Merlin n'ont pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Muséum d'Histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Cultura représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de plâtre, à l'entreprise Cultura, 148, rue Jean Lauret, ZAC Carré Sud - 30900 Nîmes, pour un montant global et forfaitaire de 209,62 € HT, soit 251,54 € TTC.

OBJET : Attribution du marché - Achat de plâtre

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

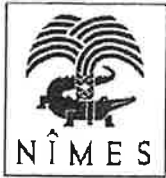


ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	503

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation achat textile- animation CMJ - Feria de Pentecôte
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite mettre en place une animation à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes, lors de la prochaine Feria de Pentecôte,

Considérant que le service Jeunesse souhaite doter des participants d'une casquette et les animateurs d'un tee-shirt aux couleurs de la Feria et du service Jeunesse de la Ville de Nîmes,

Considérant qu'à ce titre la Ville doit faire appel à un fournisseur spécialisé,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de tee-shirts et casquettes,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 19 mars 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 12 avril 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **AG-CO Nîmes** - 8, rue Isabelle - 30900 NIMES
- **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES
- **ScooPrint** - 3, rue de l'Isère - 38120 SAINT EGREVE

Considérant que nous avons eu deux retours de devis et qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise Hall In, est en mesure d'assurer cette acquisition.

OBJET : Consultation achat textile- animation CMJ - Feria de Pentecôte

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat textile – animation CMJ » à l'entreprise Hall In (SIRET : 49501928300037) - 36, avenue Carnot - 30000 Nîmes pour un montant de 1 416,87 € H.T. soit 1 700, 24 € T.T.C..

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	504

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Nettoyage intérieur de la tour de l'horloge BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au nettoyage intérieur de la tour de l'horloge,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 960,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 13/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 10/04/2024 aux opérateurs économiques suivants : ACTISUD, QSE, SOCIETE NIMOISE DE PROPRETE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Nettoyage intérieur de la tour de l'horloge: QSE, pour un montant de 1 940,00 € H.T.,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Nettoyage intérieur de la tour de l'horloge

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au nettoyage intérieur de la tour de l'horloge à l'entreprise QSE (N° de SIRET 82031112400045), domiciliée à 687 Avenue du Docteur Fleming – ZI de Saint Césaire (Code Postal : 30 900 Nîmes) pour un montant de 1 940,00 € H.T. soit 2 328,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240425-2024-04-505-AU
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	505

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX SIS 15/19 PLACE PYTHAGORE ETABLIE ENTRE SA D'HLM ERILIA ET LA VILLE DE NIMES.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme NPNRU, Habitat du Gard a entrepris de lourds travaux dans les locaux qu'ils mettaient à disposition à la Ville de Nîmes pour l'annexe du CSCS Simone VEIL et que ces derniers ne sont plus accessibles,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes ne disposant pas de biens immobiliers susceptibles de répondre aux besoins de ses services, a sollicité la SA d'HLM ERILIA pour l'occupation des locaux au sein de l'immeuble dénommé "Pythagore" sis à Nîmes 15/19 place Pythagore,

CONSIDERANT que la SA d'HLM ERILIA a répondu favorablement,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation desdits locaux par la Ville de Nîmes, il convient d'établir une convention d'occupation précaire,

.../...

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX SIS 15/19 PLACE
PYTHAGORE ETABLIE ENTRE SA D'HLM ERILIA ET LA VILLE DE NIMES.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation précaire avec la SA d'HLM ERILIA, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux, situés en rez-de-chaussée au sein de l'immeuble dénommé "Pythagore" sis 15/19 place Pythagore à Nîmes (parcelles KV0583 à KV0592), propriété de la SA d'HLM ERILIA, se répartissant comme suit
 - à usage privatif : Un logement n°83 de type 5, d'une superficie de 89 m².
 - à usage commun : Un logement n°106, d'une superficie de 77 m² et de deux garages numérotés 121 et 122.
- **Destination** : Services de la Ville.
- **Durée de la convention** : A compter du 16 avril 2024, pour une durée prévisionnelle de 12 mois et se terminera en tout état de cause à la date du 15 avril 2025.
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Charges locatives et autres** : La Ville de Nîmes s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (gaz) dont elle souscrita les abonnements à son nom. La Ville s'acquittera également des charges communes afférentes à l'immeuble (eau chaude, froide, etc.).
- **Nettoyage** : La Ville de Nîmes assumera le nettoyage des locaux pris en location.
- **Téléphonie et autres** : La Ville de Nîmes fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.).
- **Impôts et taxes** : La Ville de Nîmes prendra à sa charge le paiement des impôts, contributions et taxes.
- **Assurances** : La Ville de Nîmes contractera les assurances nécessaires à l'utilisation du bien pris en location.

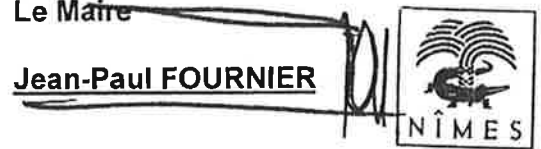
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240425-2024-04-506-AU
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	506

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BÂTIMENTS SCOLAIRES / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Vérification périodique règlementaire des bâtiments scolaires BUDGET Principal
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la vérification périodique règlementaire des bâtiments scolaires,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 4 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 1 an,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 08/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 28/03/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : DEKRA INDUSTRIAL, APAVE, Bureau Veritas,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Vérification périodique règlementaire des bâtiments scolaires : DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 1 890,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Vérification périodique règlementaire des bâtiments scolaires

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la vérification périodique règlementaire des bâtiments scolaires à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL (N° de SIRET 433 250 834 00010), domiciliée à 2- 6 rue Turgot (Code Postal : 87000 LIMOGES) pour un montant de 1 890,00 € H.T., soit 2 268,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 25 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240425-2024-04-507d-AU
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	507

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Achat de tissus pour les ateliers pédagogiques du Muséum d'Histoire naturelle et le service Valorisation et Diffusion du Patrimoine
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des ateliers pédagogiques du Muséum d'Histoire naturelle et du service Valorisation et Diffusion du Patrimoine, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de tissus,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Tissus Choc, Les Tissus Agniel et Mondial Tissus ont été consultées par courriel le 25/03/2024, avec une date de remise des offres fixée au 05/04/2024 à 00h,

CONSIDERANT que l'entreprise Tissus Choc a répondu dans le délai imparti et que les entreprises Les Tissus Agniel et Mondial Tissus n'ont pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine - Muséum d'Histoire naturelle service - Valorisation et Diffusion du Patrimoine, l'offre de l'entreprise Tissus Choc représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de tissus, à l'entreprise Tissus Choc, 134, cours Jean Monnet - 30900 Nîmes, pour un montant global et forfaitaire de 1 298,33 € HT, soit 1 558,00 € TTC.

OBJET : Attribution du marché - Achat de tissus pour les ateliers pédagogiques du Muséum d'Histoire naturelle et le service Valorisation et Diffusion du Patrimoine

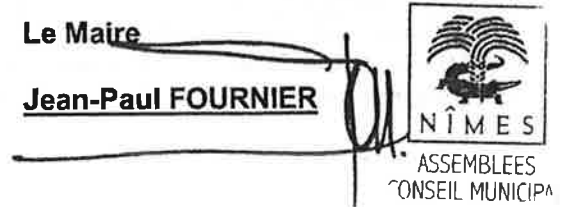
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 5 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	04	508

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DK)	OBJET : Location de bungalows loges, sanisettes autonomes pour les Arènes de Nîmes et location de bungalows manifestations diverses dans d'autres lieux de la Ville de Nîmes - 3 LOTS
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

Considérant que la ville de Nîmes a lancé une consultation pour la location de bungalows loges, sanisettes autonomes pour les Arènes de Nîmes et location de bungalows manifestations diverses dans d'autres lieux de la Ville de Nîmes ;

Considérant que cette consultation se décompose de la manière suivante en 3 lots :

- Lot 1 - Location, transport, pose et dépose de bungalows sur le parvis des Arènes pour les concerts
- Lot 2 - Location, transport, pose et dépose de bungalows - manifestations spécifiques
- Lot 3 - Location, transport aller-retour, mise en place et enlèvement et vidange de sanisettes autonomes pour les Arènes de Nîmes ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20 février 2024 au BOAMP (Annonce n° é 24-20827) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 02 avril 2024 - 12:00 ;

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, quatre (4) plis ont été remis dans les délais. Lot n°1 : 1 pli – Lot n°2 : 1 pli – Lot n°3 : 2 plis ;

OBJET : Location de bungalows loges, sanisettes autonomes pour les Arènes de Nîmes et location de bungalows manifestations diverses dans d'autres lieux de la Ville de Nîmes - 3 LOTS

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction des Fêtes Jeunesse, Service Arènes de la Ville de Nîmes, les offres suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 1 - Location, transport, pose et dépose de bungalows sur le parvis des Arènes pour les concerts - l'entreprise LOCATION DU LITTORAL
- Pour le lot 2 - Location, transport, pose et dépose de bungalows - manifestations spécifiques - l'entreprise LOCATION DU LITTORAL
- Pour le lot 3 - Location, transport aller-retour, mise en place et enlèvement et vidange de sanisettes autonomes pour les Arènes de Nîmes- l'entreprise LOCATION DU LITTORAL.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Location, transport, pose et dépose de bungalows sur le parvis des Arènes pour les concerts » à l'entreprise LOCATION DU LITTORAL sise 1600 Chemin de l'Aérodrome - 30 000 NIMES Courbessac (N° SIRET du titulaire : 31955781500044) pour un montant minimum annuel de 6 000,00 € HT et montant maximum annuel de 60 000,00 € HT pour la période initiale du marché.

Les montants sont identiques pour la seule période de reconduction.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 « Location, transport, pose et dépose de bungalows - manifestations spécifiques » à l'entreprise LOCATION DU LITTORAL sise 1600 Chemin de l'Aérodrome - 30 000 NIMES Courbessac (N° SIRET du titulaire : 31955781500044) pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € HT et montant maximum annuel de 20 000,00 € HT pour la période initiale du marché.

Les montants sont identiques pour la seule période de reconduction.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot n°3 « Location, transport aller-retour, mise en place et enlèvement et vidange de sanisettes autonomes pour les Arènes de Nîmes » à l'entreprise LOCATION DU LITTORAL sise 1600 Chemin de l'Aérodrome - 30 000 NIMES Courbessac (N° SIRET du titulaire : 31955781500044) pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € HT et montant maximum annuel de 20 000,00 € HT pour la période initiale du marché.

Les montants sont identiques pour la seule période de reconduction.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **29 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'affichage : **29 AVR. 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	509

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°2024-03-318 PORTANT SUR LE MARCHÉ N°22000384 : OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 21 B : EQUIPEMENTS SPORTIFS
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°22000384 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 21 b : équipements sportifs à l'entreprise URBASPORT pour un montant initial de 24 919,00 € H.T., soit 29 902, 80 € T.T.C. conclu pour une période de 17 mois (période de préparation comprise),

CONSIDERANT la décision 2024-03-318 en date du 18 mars 2024 relative à l'avenant modificatif N°1 portant sur la moins-value de 4 708,00 € H.T. représentant une diminution de 18,9 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDERANT que le montant de la moins-value tel que résultant de l'avenant s'élève à 4 708,00 € H.T. et que ce montant correspond bien au montant figurant dans l'avenant et dans les motifs de la décision n°2024-03-318,

CONSIDERANT que l'article 1 de ladite décision en indiquant un montant de 20 211,00 € H.T. comporte une erreur matérielle sur le montant de la moins-value de l'avenant modificatif n°1,

CONSIDERANT qu'il convient par la présente décision de rectifier cette erreur matérielle,

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°2024-03-318 PORTANT SUR LE MARCHE N°22000384 : OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 21 B : EQUIPEMENTS SPORTIFS

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n° 2024-03-318, en date du 18/03/2024 en rédigeant l'article 1 comme suit :

« De signer avec la société URBASPORT SAS, sise 2 rue du Languedoc 31330 MERVILLE, l'avenant n°1 au marché 22000384 pour un montant de moins-value de 4 708,0 € H.T., représentant une diminution de 18,9 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est porté à 20 211,00 € H.T., soit 24 253,20 € T.T.C. »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage 29 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240429-2024-04-510-AU
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	510

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES DE TERRAIN CK1194/LH0337/LH0338 SISES AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ.
--	---

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire de parcelles CK1194, LH0337 et LH0338 sises avenue Notre Dame de Santa Cruz à Nîmes,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la manifestation annuelle de Santa Cruz organisée le jeudi 09 mai 2024 par l'association nationale "Les Amis de Notre Dame de Santa Cruz", la Ville de Nîmes souhaite mettre temporairement à disposition les parcelles susvisées pour y stationner des bus,

CONSIDERANT que pour formaliser cette occupation, il convient d'établir une autorisation d'occupation temporaire,

.../...

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES DE TERRAIN
CK1194/LH0337/LH0338 SISES AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Parcelles de terrain sises à Nîmes (CK1194, LH0337 et LH0338) avenue Notre Dame de Santa Cruz, propriété de la Ville de Nîmes.
- **Destination** : Stationnement de bus.
- **Durée de l'autorisation** : Quatre (4) jours du 07 mai 2024 au 10 mai 2024 inclus.
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Régime juridique** : Occupation temporaire exclue du champ d'application des lois régissant les baux d'habitation, commerciaux ou professionnels.
- **Assurances** : L'association bénéficiaire devra contracter toutes assurances nécessaires liées à cette occupation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage: 29 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240429-2024-04-511-AU
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	511

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
IMMOBILIER

Réf. : YG

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX SIS 534 AVENUE DU MARECHAL JUIN
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES, L'ASSOCIATION
"TRISOMIE 21 GARD" ET LE COMITE DE QUARTIER
JUN / CAPOUCHINE / LA CAMARGUE A NIMES.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la convention en date du 21 mai 2024 signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Trisomie 21 Gard" et le Comité Quartier Juin / Capouchiné / La Camargue à Nîmes, portant sur la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble sis à Nîmes 534 avenue Maréchal Juin (parcelle EV0277),

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 14 mai 2024,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association "Trisomie 21 Gard" et au Comité de Quartier Juin / Capouchiné / La Camargue à Nîmes de poursuivre leurs activités respectives dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.....

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 534 AVENUE DU MARECHAL JUIN ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES, L'ASSOCIATION "TRISOMIE 21 GARD" ET LE COMITE DE QUARTIER "JUIN / CAPOUCHINE / LA CAMARGUE A NIMES".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Trisomie 21 Gard" et le Comité de Quartier "Juin / Capouchiné / La Camargue à Nîmes", représentés par leurs Présidents, Madame Lisette CHABAUD et Monsieur Hervé GIRARDIN, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux d'une superficie totale de 228,53 m² sis à Nîmes 534 avenue Maréchal Juin (parcelle EV0277), propriété de la Ville de Nîmes, se répartissant comme suit :
 - à usage privatif de l'association "Trisomie 21 Gard"
 - 1 salle située à droite du hall du bâtiment (Nord), d'une superficie de 48,94 m² environ,
 - 4 salles situées dans le bâtiment (Est), d'une superficie totale de 97,00 m² environ.
 - à usage privatif du Comité du Quartier Juin / Capouchiné / La Camargue à Nîmes
 - 1 pièce située en fond du hall du bâtiment (Nord), d'une superficie de 5 m² environ.
 - à usage mutualisé entre les deux occupants
 - le hall du bâtiment (Nord), d'une superficie de 11,80 m² environ,
 - 1 salle située à gauche du bâtiment (Nord), d'une superficie de 48,79 m² environ,
 - les sanitaires situés dans le bâtiment (Est), d'une superficie de 17 m² environ et la cour.
- **Durée de la convention** : Trois années, du 15 mai 2024 au 14 mai 2027.
- **Loyer et indexation** : L'association versera un loyer annuel fixé à 120,00 €, payable d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 1^{er} trimestre 2024, valeur : 143,46. Pour le Comité de Quartier, la mise à disposition est à titre gratuit.
- **Charges locatives et autres** : L'association souscrira les abonnements afférents aux locaux mis à disposition (eau, électricité, chauffage, gaz) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes. La Ville de Nîmes prendra à sa charge la maintenance de la chaudière uniquement sur le bâtiment principal.
- **Nettoyage** : L'association et le Comité de Quartier assumeront le nettoyage des locaux.
- **Téléphonie et autres** : L'association fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- **Assurances** : L'association et le Comité de Quartier contracteront les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 30 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240430-2024-04-512-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	512

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Représentation du spectacle « A la recherche des apprentis magiciens » à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Contrat avec l'association « Pahaska »
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de provoquer la rencontre du grand public avec l'univers et la création artistique jeunesse, et d'enrichir l'imaginaire des enfants,

Considérant dès lors son choix de solliciter l'association « Pahaska » pour la représentation par Benjamin Lycan du spectacle jeunesse et familial « A la recherche des apprentis magiciens » le mercredi 12 juin 2024 à 15h00 à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association « Pahaska » les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association l'association « Pahaska » – 508 946 027 00036 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 710,90 € HT soit 750,00 TTC après application de la TVA au taux de 5,5%.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association « Pahaska ».

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : Représentation du spectacle « A la recherche des apprentis magiciens » à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Contrat avec l'association « Pahaska »

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240430-2024-04-513-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	513

DECISION

POUR LE THÉÂTRE CHRISTIAN LIGER

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : Consultation pour l'acquisition de matériel son, lumière et vidéo Théâtre Christian LIGER.
---	---

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à **l'acquisition de matériel son, lumière et vidéo** . pour le Théâtre Christian LIGER,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le lundi 11 Mars 2024 pour une date limite de remise d'un devis le Vendredi 22 Mars 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants : TEXEN, SGROUP et RT EVENTS.

CONSIDERANT que sur les 3 sociétés, seules deux ont répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société SGROUP pour un montant de 6 691,78 € HT, soit 8 030,14 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition, à l'entreprise SGROUP (N° de SIRET : 90148346100017), domiciliée au, 28, Place de la Libération à Saint-Paul-Trois-Châteaux (code postal : 26130) pour un montant de 6 691,78 € HT, soit 8 030,14 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Investissement.

OBJET : Consultation pour l'acquisition de matériel son, lumière et vidéo Théâtre Christian LIGER.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240430-2024-04-514-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	514

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités Logistiques	OBJET : Prêt de modules BAAVAS pour la Feria de Pentecôte 2024.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la sécurité à mettre en œuvre dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2024 notamment pour les dispositifs BAAVAS,

CONSIDERANT l'insuffisance du parc de la Ville de Nîmes concernant ce type de barrières,

CONSIDERANT les conditions de prêt ou location pour les possesseurs de BAAVAS établies par l'entreprise VIGIP – BAAVA auprès de leurs clients ; à savoir :

« Vous êtes client de notre société VIGIP-BAAVA depuis le mois d'avril 2022 et vous êtes possesseur d'un parc de barrières anti-véhicule bélier BAAVA156VL. Nous mettons à votre disposition, gratuitement, une à deux fois l'an, le temps d'un week-end, plus le temps de montage et de démontage, deux à trois jours avant et après votre événement, 50% de votre parc en propriété. Ce service est accessible aux clients disposant d'un parc minimum de 20 modules.40 Vous disposez de 100 modules, nous vous en prêtons 50. Vous disposez de 50 modules, nous vous en prêtons 25. Ce quantitatif n'est pas suffisant, si vous le souhaitez, nous vous louons le complément de votre besoin à un tarif préférentiel. Vous bénéficiez d'une remise de 50% sur notre tarif de location. Le transport aller et retour et les frais de mise à disposition restent toujours à la charge de l'utilisateur. Ces conditions sont réservées à nos clients exclusifs. L'achat d'un matériel concurrent fait perdre l'avantage du service prêt gratuit. Ce service n'est pas accessible à l'occasion des fêtes nationales nécessitant des besoins importants les mêmes jours (13 et 14 juillet, Tour de France, événement national exceptionnel, JO....). »,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un parc de 76 BAAVAS composés de 3 modules. Il est possible au vu de la disponibilité du matériel auprès de l'entreprise VIGIP BAAVA de demander une mise à disposition gratuite de 38 BAAVAS de 3 modules,

CONSIDERANT le devis établi par la société VIGIP BAAVA comprenant le prêt de 38 BAAVAS sur la période couvrant les 5 jours de la féria de Pentecôte 2024 et la location de 10 BAAVAS sur cette même période,

CONSIDERANT l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

OBJET : Prêt de modules BAAVAS pour la Feria de Pentecôte 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'entreprise VIGIP BAAVA - 1, rue de Stockholm - 75008 Paris, pour un montant de 960,00 € HT soit un montant de 1 152,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	SIS

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°24000051 OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES - LOT 18 PEINTURE.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 25 mars 2024 du marché n°24000051 relatif à « l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - lot 18 peinture » à l'entreprise CRISTAL FACILITY MANAGEMENT,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 4 mois (hors garantie de parfait achèvement), à compter du 25 mars 2024, pour un montant de 163 329,12 € HT, soit 195 994,94 € HT.

CONSIDERANT que dans l'acte d'engagement de son offre notifiée, l'entreprise CRISTAL FACILITY MANAGEMENT n'avait pas stipulé si elle souhaitait ou non renoncer à l'avance forfaitaire,

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 avril 2024, l'entreprise CRISTAL FACILITY MANAGEMENT nous informe renoncer à l'avance forfaitaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 « Paiement » de l'acte d'engagement en indiquant que l'entreprise renonce à l'avance forfaitaire,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000051, cette modification de l'acte d'engagement, relative à la renonciation du droit à l'avance forfaitaire,

CONSIDERANT que cet avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°24000051
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES - LOT
18 PEINTURE.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise CRISTAL FACILITY MANAGEMENT, 185 ROUTE DE JACOU 34740 VENDARGUES, l'avenant n°1 au marché n°24000051.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 30 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture:
030-213001894-20240430-2024-04-516-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	516

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE [FA]**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°23000162 -
MISE EN PLACE D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE AU
STADE NICOLAS KAUFMANN - LOT 2 : REVETEMENT
SYNTHETIQUE**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 4 octobre 2023 du marché n°23000162 relatif au marché de Mise en place d'une pelouse synthétique au Stade Nicolas Kaufmann - Lot 2 : Revêtement synthétique,

CONSIDERANT le besoin de fourniture et de la mise en place d'une commande déportée à clef sur le programmateur du terrain synthétique,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter cette prestation supplémentaire dont le montant est de 650,00 € H.T, soit 780,00 € T.T.C,

CONSIDERANT que cette modification entraîne une plus-value de 0,01 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000162, cette plus-value de 0,01 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total H.T de 480 280,00 €, soit 576 336,00 € T.T.C.

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000162 - MISE EN PLACE D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE AU STADE NICOLAS KAUFMANN - LOT 2 : REVETEMENT SYNTHETIQUE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché ST GROUPE SAS sise ZA PIECH LYON – 34 160 BOISSERON, la modification n°1 au marché n°23000162 portant ajout de la fourniture et mise en place d'une commande déportée à clef sur le programmateur du terrain synthétique, et entraînant une plus-value de 0,01 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total HT de 480 280,00 €, soit 576 336,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage: 03 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240430-2024-04-517-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	517

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ESPACES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Branchement d'eau potable Ø 50- Arrosage VILLE DE NIMES - RASCALON / AGRIPPA D'AUBIGNE / SANTA CRUZ BUDGET ANRU
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au branchement d'eau potable Ø 50 Arrosage pour la rue René Rascalon, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz, la rue Agrippa d'Aubigné;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 2 654,80 € H.T. pour la rue René Rascalon, pour un montant de 3 421,64 € H.T. pour l'avenue Notre Dame de Santa Cruz, pour un montant de 2 482,60 € H.T. pour la rue Agrippa d'Aubigné ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : EAU DE NIMES METROPOLE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de branchement d'eau potable Ø 50 Arrosage de la rue René Rascalon, de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz, de la rue Agrippa d'Aubigné, de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE sise à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes pour un montant total de 8 559,04 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

**Branchement d'eau potable Ø 50- Arrosage VILLE DE NIMES - RASCALON / AGRIPPA
D'AUBIGNE / SANTA CRUZ
BUDGET ANRU**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au branchement d'eau potable Ø 50 Arrosage :

- de la rue René Rascalon pour un montant de 2 654,80 € H.T. soit 3 185,76 € T.T.C. ;
 - de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz pour un montant de 3 421,64 € H.T. soit 4 105,97 € T.T.C. ;
 - de la rue Agrippa d'Aubigné pour un montant de 2 482,60 € H.T. soit 2 979,12€ T.T.C. ;
- à l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE, domiciliée à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

30 AVR. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 AVR. 2024

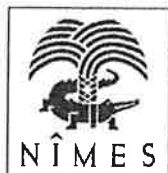
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240430-2024-04-518-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	04	518

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°20000369 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD EST CADRE DE VIE PLACE MICHEL BULLY 30000 NIMES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 janvier 2021 du marché n°20000369 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Centre d'intervention Pôle Nord-Est Cadre de Vie Place Michel Bully 30 000 NIMES,

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié le 22/11/2023 au mandataire solidaire du groupement ECOSTUDIO SCOP et les cotraitants suivants : ALABISO INGENIERIE, BET VIAL EURL et INFRA-TEC,

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement du centre d'intervention pôle nord-est du cadre de vie « BULLY » ont été fortement ralentis suite à la déclaration de 3 lots infructueux lors du 1^{er} appel d'offre. Les 3 lots infructueux, à savoir les lots n°3 Menuiseries Extérieures / Serrurerie, lot n°5 Cloisons / Faux Plafonds et lot n°6 Menuiseries Intérieures, ont été relancés en août 2023 et notifiés en février 2024. De fait, le planning de travaux a été impacté, ce qui nous conduit à une prolongation de délai du présent marché.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché d'une durée de 8 mois,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°20000369, cette prolongation du marché d'une durée de 8 mois, soit une fin de marché au 20 décembre 2024 et une durée totale de 3 ans et 8 mois,

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché ECOSTUDIO SCOP (mandataire solidaire du groupement dont les cotraitants sont ALABISO INGENIERIE, BET VIAL EURL et INFRA-TEC) sise 171 Chemin de Halage – 30 300 BEAUCAIRE, la modification n°2 au marché n°20000369.

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°20000369 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD EST CADRE DE VIE PLACE MICHEL BULLY 30000 NIMES

Cette modification tient compte de la prolongation du marché de 8 mois, soit une durée totale de 3 ans et 8 mois.
Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	519

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Animation d'une lecture-rencontre par l'auteur de poésie Dominique QUÉLEN - Contrat de prestation de services avec Dominique QUÉLEN
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant l'attachement de la Ville via son service des bibliothèques à faire découvrir au public la diversité de la poésie contemporaine.

Considérant que le service des bibliothèques a dès lors sollicité l'auteur de poésie Dominique QUÉLEN pour une lecture-rencontre avec le public dans l'espace adulte de la bibliothèque Carré d'Art le vendredi 31 mai 2024 à 18h30,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Dominique QUÉLEN** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Dominique QUÉLEN** un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant assujetti à la TVA au taux de 5,5%) est de 587,55 € TTC, réparti en :

- 450,00 € TTC de prestation
- 25,00 € de frais de restauration
- 112,55 € de frais d'hébergement

Les montants de la prestation et des frais de restauration seront directement réglés à **Dominique QUÉLEN**.

**OBJET : Animation d'une lecture-rencontre par l'auteur de poésie Dominique QUÉLEN -
Contrat de prestation de services avec Dominique QUÉLEN**

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Zenitude Hôtel-
résidences Nîmes Centre – SIRET : 520 816 489 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

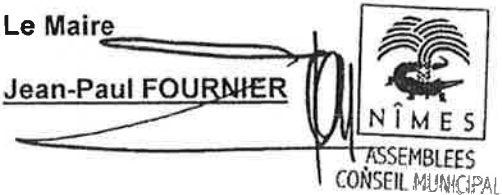
- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219 pour la prestation elle-même
- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 6234 Service 2219 pour les frais d'hébergement et de
restauration

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240430-2024-04-520-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	04	520

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Animation d'un atelier de conception d'un jeu de cartes dans le fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Contrat avec Jean-Paul GOURÉVITCH
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques d'explorer l'environnement numérique sous ses différentes facettes, notamment à travers l'activité du fablab (de l'anglais fabrication laboratory, laboratoire de fabrication la création numérique) de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson, qui ambitionne, dans une visée éducative et culturelle et suivant une philosophie de partage des connaissances et des projets, de faire découvrir et de rendre accessible la fabrique numérique au plus grand nombre,

Considérant que la Ville a dès lors sollicité Jean-Paul GOURÉVITCH, essayiste, auteur de livres jeunesse et de livres-jeux et grand collectionneur de jeux de cartes, pour l'animation d'un atelier, décomposé en 3 séances programmées les 11, 16 et 18 avril 2024, de conception d'un jeu de carte dans le fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Jean-Paul GOURÉVITCH** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Jean-Paul GOURÉVITCH** – 397 760 901 00033 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 904,14 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Jean-Paul GOURÉVITCH**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de

OBJET : Animation d'un atelier de conception d'un jeu de cartes dans le fablab de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Contrat avec Jean-Paul GOURÉVITCH

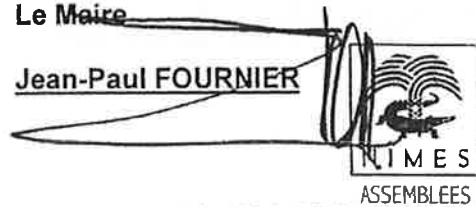
référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	521

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Administration et
Evaluation / Direction des Musées
et du Patrimoine

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Kimmel-Clauzet pour sa participation à la conférence " Achille à la croisée des textes antiques : un modèle d'ambivalence héroïque", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 21/05/24.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Flore Kimmel-Clauzet, Professeur de langue et littérature grecques, pour sa participation à la conférence « Achille à la croisée des textes antiques : un modèle d'ambivalence héroïque», le 21 mai 2024 à 18h30, à l'auditorium du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration, pour un montant maximum de 114,32 € TTC, qu'elle réglera directement à Madame Flore Kimmel-Clauzet, sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 21 mai 2024 à 20h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Flore Kimmel-Clauzet,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Flore Kimmel-Clauzet pour sa participation à la conférence « Achille à la croisée des textes antiques : un modèle d'ambivalence héroïque», le 21 mai 2024 à 18h30, à l'auditorium du Musée de la Romanité.

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Kimmel-Clauzet pour sa participation à la conférence " Achille à la croisée des textes antiques : un modèle d'ambivalence héroïque", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 21/05/24.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration, pour un montant maximum de 114,32 € TTC, qu'elle réglera directement à Madame Flore Kimmel-Clauzet, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 2 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage: 2 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240502-2024-05-522-AU
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	522

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Louise Duhamel pour sa participation à la nocturne " La nuit de la pop : pop culture et épopée historique", au Musée de la Romanité, le 24/05/24.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Louise Duhamel, auto-entrepreneuse, pour la présentation d'une animation théâtrale « message privé Instagram d'Hélène de Sparte » dans le cadre de la nocturne « La nuit de la pop : pop culture et épopée historique » au Musée de la Romanité, le 24 mai 2024 de 18h45 à 24h,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement pour un montant maximum de 160 € TTC, qu'elle réglera directement à Madame Louise Duhamel, sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, pour un montant de 98,65 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la nocturne « La nuit de la pop : pop culture et épopée historique » au Musée de la Romanité, le 24 mai 2024 à 24h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Louise Duhamel,

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Louise Duhamel pour sa participation à la nocturne " La nuit de la pop : pop culture et épopée historique", au Musée de la Romanité, le 24/05/24.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Louise Duhamel pour la présentation d'une animation théâtrale « message privé Instagram d'Hélène de Sparte » dans le cadre de la nocturne « La nuit de la pop : pop culture et épopée historique » au Musée de la Romanité, le 24 mai 2024 de 18h45 à 24h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement pour un montant maximum de 160 € TTC, qu'elle réglera directement à Madame Louise Duhamel, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais d'hébergement dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires pour un montant de 98,65 €.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 2 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage: **3 MAI 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240503-2024-05-523-AU
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	523

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER
AVEC L'ASSOCIATION APEL ECOLE SAINT VINCENT

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que **L'ASSOCIATION APEL ECOLE SAINT VINCENT** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser sa représentation théâtrale,

Considérant que la Ville de NÎMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION APEL ECOLE SAINT VINCENT**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION APEL ECOLE SAINT VINCENT****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION APEL ECOLE SAINT VINCENT**, représentée par **Madame Marjorie Beaufort - Présidente**, 40 rue Nationale, 30000 Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Représentation théâtrale

Durée : Le vendredi 03 mai 2024 de 8h30 à 12h30 et de 18h30 à 22h30.

Prix : 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **- 3 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 3 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240503-2024-05-524-AU
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	524

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION NIMES GUITARE AND CO
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que **L'ASSOCIATION NIMES GUITARES AND CO** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son concours et concert de guitare classique,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION NIMES GUITARES AND CO**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION NIMES GUITARE AND CO****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION NIMES GUITARES AND CO, représentée par M. Frédérick Maggio - Président**, 484 chemin du Carreau de Lanes 30900 Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : concours de guitare

Durée : Le vendredi 10 mai 2024 et samedi 11 mai 2024 de 08H30 à 12H30 de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30

Prix : 1800 € TTC (MILLE HUIT CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité. Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

le 3 MAI 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240506-2024-05-525-AU
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 MAI 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	525

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°24000005 - BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire) / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE (cotraitant)
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 07 février 2024 du marché n°24000005 relatif au Marché global de performance pour l'éclairage public et les installations connexes de signalisation lumineuse tricolore,

CONSIDERANT que le marché tel que notifié est conclu pour une période de 7 ans à compter de sa date de notification pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités indicatives portées dans le détail estimatif, et sous réserve des quantités réellement exécutées, de 13 760 331,20 € HT soit 16 512 397,44 en € TTC, avec un montant maximum du poste G3 « Gestion des sinistres, vandalisme, accidents, vols & petites interventions spécifiques » établi contractuellement à 2 751 000,00 € TTC,

CONSIDERANT, que le groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire) / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE (cotraitant) avait stipulé à l'acte d'engagement vouloir un paiement des prestations sur comptes séparés au nom de chaque membre du groupement,

CONSIDERANT, premièrement, que le groupement titulaire a émis le souhait, en début d'exécution du contrat, d'obtenir un paiement sur compte joint au nom des membres du groupe pour le règlement des sommes dues au titre du présent marché, et a ouvert un compte commun en conséquence,

CONSIDERANT, que la modification des modalités de facturation et de paiement des prestations n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°24000005 - BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire) / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE (cotraitant)

CONSIDERANT deuxièmement que suite à la remise des offres finales, des demandes de précisions et de régularisations d'erreurs de calculs ou de ventilation de postes ont été adressées aux candidats,

CONSIDERANT que pour le titulaire, ces demandes portaient d'une part sur la ventilation de prestations entre les postes G2 « Exploitation, maintenance et entretien courant de 26 554 luminaires » et G4 « (Re)construction des ouvrages », d'autre part sur l'ajustement du montant en fonction du nombre de luminaires devant être pris en compte, et enfin sur trois oublis d'application de formules de calcul dans le DQE relatif au poste G3 « Gestion des sinistres, vandalisme, accidents, vols et petites interventions spécifiques »,

CONSIDERANT que pour l'entreprise titulaire, le montant estimatif total du marché résultant de ces corrections s'élève à 13 871 082,90 € H.T., soit 16 645 299,48 € TTC au lieu de 13 760 331,20 € HT soit 16 512 397,44 en € TTC,

CONSIDERANT que ces montants corrigés ont bien été pris en compte pour l'analyse des offres finales,

CONSIDERANT qu'en raison d'une absence de mise au point préalablement à la signature du marché, le marché ainsi notifié n'intègre toutefois pas ces corrections intervenues dans le cadre de la mise en concurrence,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors par voie d'avenant n°1 de modifier les termes de marché notifié pour tenir compte de la phase de régularisation mise en œuvre dans le cadre de la procédure,

CONSIDERANT, que le montant total prévisionnel du marché n°24000005 modifié s'établit alors à 13 871 082,90 € H.T., soit 16 645 299,48 € TTC, soit une augmentation de 0,80 % du montant initial prévisionnel du marché tel que figurant sur l'acte d'engagement notifié, mais sans conséquence financière par rapport au montant de marché résultant de la mise en concurrence initiale,

CONSIDERANT que la durée globale du marché et ses délais détaillés d'exécution restent inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire) / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE (cotraitant) l'avenant n°1 au marché n°24000005 « Marché global de performance pour l'éclairage public et les installations connexes de signalisation lumineuse tricolore », qui modifie les modalités de paiement du titulaire, représente une augmentation de 0,80 % par rapport au montant initial prévisionnel du marché tel que figurant à l'acte d'engagement et est sans incidence sur sa durée ou ses délais d'exécution.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°24000005 - BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire) / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE (cotraitant)

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **06 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240505-2024-05-526-AU
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 MAI 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	526

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°19000063
MARCHÉ SUBSEQUENT N°11 MAITRISE D'OEUVRE
RESTAURATION ARENES - TRAVEES 58 A 11 ETUDES
ELEVATIONS EXTERIEURES ET REVERS INTERIEURS**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8.

CONSIDERANT la notification en date du 11 mars 2019 du marché n° 19000063 relatif au marché subséquent n°11 relatif aux « missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales du monument historique constitué par l'amphithéâtre romain de Nîmes - travées 58 à 11 : élévations extérieures et revers intérieurs » à l'entreprise mandataire GOUTAL pour un montant de 486 345,59 € H.T, soit 583 614.71 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 56 mois,

CONSIDERANT qu'en date du 29 septembre 2023, il a été notifié à l'entreprise SELE une modification n°1 de délai pour cause de Covid concernant le marché de travaux n°20000047 relatif aux « travaux de restauration des travées 58 à 11 sur l'amphithéâtre de Nîmes : élévations extérieures, dessus et revers de la couronne, lot 1 restauration de pierres antiques maçonnerie »,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte dans le marché de maîtrise d'œuvre de la prolongation des délais d'exécution engendrée par la crise sanitaire dans le cadre du marché de travaux n°20000047,

CONSIDERANT de plus que le MS n°11 de maîtrise d'œuvre comporte des missions DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception) relatives au marché mentionné ci-dessus. La nature de ces missions est liée à l'avancement et à l'achèvement du chantier de restauration de pierres antiques maçonnerie,

CONSIDERANT que ce décalage de délais des marchés de travaux notifiés doit être répercuté sur le marché de maîtrise d'œuvre à travers le MS 11,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°19000063 MARCHÉ SUBSEQUENT N°11
MAITRISE D'OEUVRE RESTAURATION ARENES - TRAVEES 58 A 11 ETUDES ELEVATIONS
EXTERIEURES ET REVERS INTERIEURS**

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 n'a aucune incidence sur le montant initial du marché,

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de quatorze mois, soit jusqu'au 10 janvier 2025 à minuit, portant ainsi le délai d'exécution à 70 mois,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°19000063, cette prolongation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise mandataire GOUTAL sise 110 rue Faubourg Poissonnière 75010 PARIS 10, N° SIRET 45102277600020, l'avenant n°1 au marché 19000063 prolongeant la durée totale du marché de 14 mois. La nouvelle durée du marché est de 70 mois.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **06 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240506-2024-05-527-AU
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 06 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	527

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre pour un spectacle de flamenco au Musée des Cultures Taurines le 16 mai 2024 à 18h lors de la Féria de Pentecôte.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Féria de Pentecôte, la ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association TelQuel Théâtre pour présenter un spectacle de danse flamenco : « Flamenka in situ de et par Chely la Torrito », organisé le jeudi 16 mai 2024 à 18h au Musée des Cultures Taurines,

CONSIDERANT que cet évènement, la Ville versera la somme de 660 € exonérée de TVA en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du spectacle, soit le 16 mai 2024 à 21h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre,

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre pour un spectacle de flamenco au Musée des Cultures Taurines le 16 mai 2024 à 18h lors de la Féria de Pentecôte.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre, pour la présentation d'un spectacle de danse flamenco « Flamenka in situ de et par Chely la Torrito», le jeudi 16 mai 2024 à 18h au Musée des Cultures Taurines, pour un montant de 660,00 € exonéré de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **06 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240506-2024-05-528-AU
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 06 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	528

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande - aide à la fabrication d'éléments scénographiques
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour une aide à la fabrication d'éléments scénographiques.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 100 € HT et pour un maximum de 3 900 € HT sur la durée du marché,

CONSIDERANT que les entreprises AA&T Simo Agadi, Sidonie Lelièvre, Matthieu Mortier, et Léo Schweiger ont été consultées par courriel le 29 mars 2024 et que seule l'entreprise AA&T Simo Agadi a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 8 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise AA&T Simo Agadi représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande - aide à la fabrication d'éléments scénographiques**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à une aide à la fabrication d'éléments scénographiques, à l'entreprise AA&T Simo Agadi, 1387 A, route du Mas Miger – 30140 Bagard, pour :

- un montant total des commandes, compris entre un minimum de 100 € HT et un maximum de 3 900 € HT,
- une durée de 8 mois qui court à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-529-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	529

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS SCOLAIRES / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°14 - DESAMIANTAGE ET DEMOLITION BATIMENT B ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché subséquent n°14 relatif au désamiantage et à la démolition du bâtiment B de l'école élémentaire Jean Moulin,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché subséquent pour un montant estimé de 100 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 05/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 22/03/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

AVENIR DECONSTRUCTION, pour un montant total de 85 624,00 € H.T., soit 102 748,80 € T.T.C.,

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°14 - DESAMIANTAGE ET DEMOLITION BATIMENT B ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché subséquent n°14 relatif au désamiantage et démolition du bâtiment B de l'école élémentaire Jean Moulin, à l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION (N° de SIRET 413 824 319 00086), domiciliée au 14 Rue Emmanuel Vitria, Z.I. La Palun (Code Postal : 13120 GARDANNE), pour un montant de 85 624,00 € H.T., soit 102 748,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

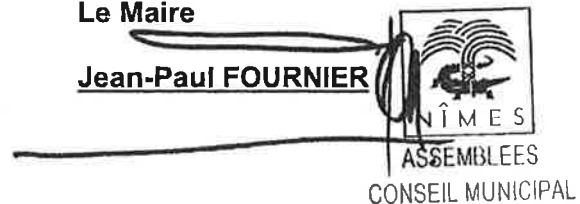
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-530-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 07 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	530

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION CONSTRUCTION / SERVICE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS AU 152 AVENUE ROBERT BOMPARD - NIMES Budget principal
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au raccordement électrique au 152 avenue Robert Bompard ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 13 195,46 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de raccordement électrique au 152 avenue Robert Bompard de l'entreprise ENEDIS sise au 382 rue Ramon de Trencavel 34926 Montpellier pour un montant de 13 195,46 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS AU 152 AVENUE ROBERT BOMPARD - NIMES

Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au raccordement électrique au 152 avenue Robert Bompard à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 rue Ramon de Trencavel 34926 Montpellier cedex 9, pour un montant de 13 195,46 € H.T. soit 15 834,55 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

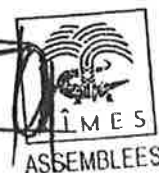
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-531-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	531

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des festivités	OBJET : Consultation pour l'achat de bracelets thermiques permettant de filtrer l'accès aux sites
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de sécuriser et de filtrer l'accès aux sites, durant les manifestations organisées par la Ville,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 04/04/2024 auprès de 3 entreprises pour la l'achat de bracelets thermiques,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées par le Service Festivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SARL ETIGO sise 2, avenue Paul Langevin - 59200 Tourcoing, pour un montant de 702 € H.T, soit 842,40 € T.T.C pour cette prestation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

07 MAI 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-532-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	532

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE-Mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Espace Vergnole-Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif » BUDGET ANRU
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Espace Vergnole – Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif »,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 8 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 15/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 05/04/2024 aux opérateurs économiques suivants : Bureau Veritas, Alpes contrôle, SPS Sud Est,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Espace Vergnole – Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif »: ALPES CONTROLES, pour un montant de 2 960,00 € H.T.,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE-Mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Espace Vergnole-Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif »

BUDGET ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à une mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Espace Vergnole – Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif » à l'entreprise ALPES CONTROLES (N° de SIRET 35181269800683), domiciliée à Immeuble Ellipsis – 125 rue de l'Hostellerie (Code Postal : 30900 Nîmes) pour un montant de 2 960,00 € H.T. soit 3 552,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20240507-2024-05-533-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **07 MAI 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	05	533

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DU CADRE DE VIE	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ 24000023 - TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES ISSUS DU NETTOIEMENT DE LA DIRECTION DU CADRE DE VIE
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°2024-01-128 du 31 janvier 2024 relative à l'attribution du marché n°24000023 : « Traitement des déchets incinérables issus du nettoyage de la Direction du Cadre de Vie »,

Considérant la notification du marché n°24000023 relatif au Traitement des déchets incinérables issus du nettoyage de la Direction du Cadre de Vie au titulaire EVOLIA le 14 février 2024 pour un montant maximum de commande de 39 900,00 € H.T. sur la durée totale du marché (3 mois),

Considérant que la Direction de la Commande Publique travaille actuellement sur le futur marché de traitement des déchets incinérables,

Considérant que la Direction du Cadre de Vie doit quotidiennement traiter les déchets incinérables issus du nettoyage et ne peut donc pas rester sans contrat pour réaliser ces prestations,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°24000023 cette prolongation de durée du marché de 4 mois,

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ 24000023 - TRAITEMENT DES DECHETS
INCINERABLES ISSUS DU NETTOIEMENT DE LA DIRECTION DU CADRE DE VIE**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société EVOLIA – sise Impasse des Jasons 30932 Nîmes, la modification n°1 au marché n°24000023, prolongeant la durée du marché de 4 mois, soit jusqu'au 13 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-534-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	534

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation achat éléments décoratifs festifs
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse souhaite mettre en place à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes, un espace d'animation lors de la prochaine Feria de Pentecôte,

Considérant que le service Jeunesse souhaite acquérir des éléments de décoration pour rendre l'espace accueillant et festif,

Considérant qu'à ce titre la Ville doit faire appel à un fournisseur spécialisé,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'éléments décoratifs festifs,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 22 mars 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 12 avril 2024 à 12h00 aux fournisseurs suivants :

- **Center Fête** - 82, rue Claude Nicolas - 30900 Nîmes
- **Jour de Fête** - 148, rue Jean Lauret - 30000 Nîmes
- **Thème à la Fête** - 100, rue des Mousquetaires - 30000 Nîmes

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que l'entreprise Jour de Fête, est en mesure d'assurer cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat éléments décoratifs festifs » à l'entreprise Jour de Fête - 148, rue Jean Lauret - 30000 Nîmes pour un montant de 67,45 € H.T. soit 80,94 € T.T.C.

OBJET : Consultation achat éléments décoratifs festifs

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-535-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	535

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACHAT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'AMENAGEMENT POUR ATELIER MECANIQUE GENERALE BUDGET PRINCIPAL
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'outillage et matériel d'aménagement pour atelier mécanique générale,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum annuel des commandes de 1 000€ H.T. et un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de douze mois reconductible trois fois pour une période de douze mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 23/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 13/03/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre technique municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

S.P.C.A, pour un montant minimum annuel des commandes de 1 000€ H.T. et un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACHAT D'OUTILLAGE ET MATERIEL
D'AMENAGEMENT POUR ATELIER MECANIQUE GENERALE**

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat d'outillage et matériel d'aménagement pour atelier mécanique générale à l'entreprise S.P.C.A (N° de SIRET 828 260 133 00024), domiciliée à NIMES (Code Postal : 30000), 1 Avenue Carnot, pour un montant minimum annuel des commandes de 1 000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C. et un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € H.T soit 12 000,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	536

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique. FA	OBJET : Renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteurs Braque et Jean Moulin. Lot 01 Voirie et réseaux divers.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer un marché public de travaux alloti (4 lots) pour le renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon, pour des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs Braque et Jean Moulin ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence adressé pour publication le 5 mars 2024 au BOAMP (annonce n° 24-27130), ainsi qu'un avis rectificatif pour publication le 29 mars 2024 au BOAMP (annonce n°24-37657) et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 08 avril 2024 à 12 heures,

CONSIDERANT que cette consultation est allotie de la manière suivante en 4 lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Eclairage public,
- Lot 3 : Espaces verts, arrosage, mobilier
- Lot 4 : Revêtements en béton ;

CONSIDERANT que 9 candidats ont soumissionné dans les délais impartis, pour l'ensemble des lots,

CONSIDERANT que la présente décision ne porte que sur l'attribution du lot 1,

CONSIDERANT que le lot 1 est décomposé de la manière suivante :

Tranches	Démarrage	Durée / Délais d'exécution
Tranche ferme	A compter de la date d'ordre de service prescrivant le commencement des prestations	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 10 mois
Tranches	Délai d'affermissement	Durée / Délais d'exécution
Tranche optionnelle 1	36 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 2 mois

OBJET : Renouveau urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteurs Braque et Jean Moulin. Lot 01 Voirie et réseaux divers.

	commencement des prestations de la tranche ferme	
Tranche optionnelle 2	8 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la tranche ferme	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 4 mois
Tranche optionnelle 3	11 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la tranche ferme	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 2 mois

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse pour le lot 1 – Voirie et réseaux divers - est l'offre de la société S.A.S EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON pour un montant toutes tranches confondues de 1 979 030.31€HT, soit 2 374 836.37 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 1, Voirie et réseaux divers, à la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON sise 560 chemin de l'Aérodrome – 30 000 Nîmes, pour un montant prévisionnel de 1 979 030.31€ HT soit 2 374 836.37 € TTC, pour la durée totale du marché, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 1 699 799,76 euros HT soit 2 039 759,71 euros TTC
- Tranche optionnelle 1 : 97 955,55 euros HT soit 117 546,66 euros TTC
- Tranche optionnelle 2 : 127 531,25 euros HT soit 153 037,50 euros TTC
- Tranche optionnelle 3 : 53 743,75 euros HT soit 64 492,50 euros TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe ANRU correspondant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-537-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	537

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

SERVICE BATIMENTS
SCOLAIRES / DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - VERIFICATIONS,
CONTROLES PERIODIQUES ET REGLEMENTAIRES,
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES ECOLES
DE LA VILLE DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux vérifications, contrôles périodiques et réglementaires, des équipements sportifs dans les écoles de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 40 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 18/01/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 16/02/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SOLEUS, pour un montant total de 11 850,00 € H.T., soit 14 220,00 € T.T.C.,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - VÉRIFICATIONS, CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET RÉGLEMENTAIRES, DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE DE NÎMES

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché vérifications, contrôles périodiques et réglementaires, des équipements sportifs dans les écoles de la ville de Nîmes à l'entreprise SOLEUS (N° de SIRET 451 657 928 00037), domiciliée allée du Fontanil (Code Postal : 69120 Vaulx en Velin), pour un montant de 11 850,00 € H.T., soit 14 220,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-538-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	538

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE MAINTENANCE / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES DE LA VILLE DE NIMES - Budget Principal
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Maintenance des groupes électrogènes de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à prix mixte pour un montant estimé de 52 000,00 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire et de 20 000,00 € H.T. pour la partie à prix unitaire,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une période d'un an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 02/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 23/02/2024 à 17 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Maintenance, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : NEOLER Agence Sud pour un montant de 19 880,00 € H.T., soit 23 856,00 € T.T.C. pour la durée totale du marché de 4 ans pour les prestations et travaux à prix forfaitaire, et pour un montant sans minimum et un montant maximum de commande annuel 5 000,00 € H.T., soit 6 000,00 € T.T.C. pour les prestations et travaux à prix unitaire,

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES DE LA VILLE DE NIMES - Budget Principal**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la Maintenance des groupes électrogènes de la Ville de Nîmes à l'entreprise NEOLER Agence Sud (N° de SIRET 479 144 990 000 39), domiciliée à sise ZAC du Castellans – 270 rue de la Combe du Meunier (Code Postal : 11 100 MONTREDON DES CORBIERES).

Ce marché est à prix mixtes, il se décompose comme suit :

- Pour la partie à prix forfaitaire avec un montant annuel de 4 970,00 € H.T. soit 5 964,00 € T.T.C. soit 19 880,00 € H.T. et 23 856,00 € T.T.C. pour la durée totale du marché,
- Pour la partie à prix unitaire avec un montant sans minimum et un montant maximum annuel de commande de 5 000,00 € H.T., soit 6 000,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-539-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 07 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	539

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES / CTM - SERVICE LOGISTIQUE	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Achat de lisses et d'échelles afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article Art. R2122-4 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de lisses et d'échelles afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 11 499,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 04/04/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 10/04/2024 à l'opérateur économique suivant : RAYONOR ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Achat de lisses et d'échelles afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants : RAYONOR, pour un montant de 11 499,00 € H.T.

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Achat de lisses et d'échelles afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de lisses et d'échelles afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants à l'entreprise RAYONOR (N° de SIRET 316 944 784 00099), domiciliée à Agence PACA - ZAC Pole Actif - 16 allée du Piot (Code Postal : 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX) pour un montant de 11 499,00 € H.T, soit 13 798,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

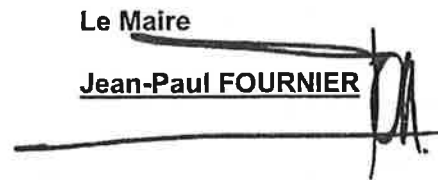
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER




ASSEMBLEES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-540-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	540

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONSULTATION PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2024
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria de Pentecôte, un concours de paella sur la place Pradier le samedi 18 mai 2024,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 10 avril 2024 auprès de 3 entreprises pour l'achat de produits alimentaires et non alimentaires.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société U EXPRESS LA CIGALE - Av Pasteur Paul Brunel - 19 Rte Alès- 30000 Nîmes pour un montant de 1615.48 € HT soit 1803.91 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-219001894-20240507-2024-05-541-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	541

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Événements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, prestation animation musicale espace féri'ados CMJ - Pentecôte 2024
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, accompagne la réalisation de projets initiés par les élus du Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant que le service Jeunesse souhaite accompagner l'initiative du CMJ, pour la mise en place d'une animation jeunesse dans la cadre de la Feria de Pentecôte, dont une prestation musicale DJ,

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation,

Considérant le caractère spécifique de la nature artistique et du faible coût de la prestation,

Considérant que la micro-entreprise Mathias Veyrunes est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre, la Ville souhaite, au regard de la nature de la prestation faire appel à l'article R 2122-8 de la Commande Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec la micro-entreprise Mathias Veyrunes, domiciliée 151, chemin du Mas de Lauze – 30 900 Nîmes, un contrat de prestation de service pour un montant de 600,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat de prestation de service seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

OBJET : Marché à procédure adaptée, prestation animation musicale espace féri'ados CMJ - Pentecôte 2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-542-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE R : EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	542

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Consultation pour la location de véhicules
Artistes- Feria de Pentecôte 2024

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le concert de RANCAPINO sur la scène de la Placette, le dimanche 19 mai 2024, durant la Feria de Pentecôte et qu'il est nécessaire de prévoir les transferts des artistes.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour la location de véhicules artistes

Considérant l'analyse des offres effectuées par la direction des festivités.

Considérant la proposition de la société VEO location.

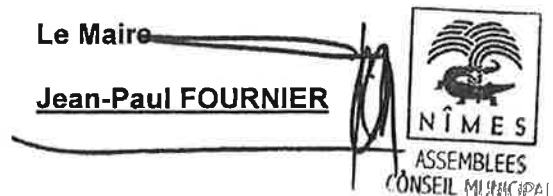
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la société VEO location - 35 rue de l'Abrivado, 30000 Nîmes pour un montant de 416.67 € HT soit un montant total de 500.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire
Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

07 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-543-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	543

DECISION

au

<p>SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières</p>	<p>OBJET : Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ESCODA née MARTINEZ Jacqueline</p>
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 994025 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement carré 4 E, massif M, bordure 27 concédée le 05 février 1994, renouvelée le 25 février 2011 à Mme ESCODA née MARTINEZ Jacqueline, pour une durée de 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 15 février 2024,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps situés sur le cimetière de Marguerittes (30),

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
 - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1^{er} janvier 1999,
 - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1^{er} janvier 1999,

OBJET : Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ESCODA née MARTINEZ Jacqueline

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1^{er} janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1^{er} janvier 1999.

- - DECIDE - -

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme ESCODA née MARTINEZ Jacqueline N° 994025	15 ans	276.01 €	0/180	Gratuit

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2024 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télirecours citoyens » accessible par le site internet www.telirecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-544-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	544

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Contrat de prestations avec l'association " La Jeune Lance Graulenne " - Tournoi de Joutes - Feria de Pentecôte 2024
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville, qui souhaite dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2024, organiser un Tournoi de Joutes, le 20 mai 2024 dans le canal de la Fontaine.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'association LA JEUNE LANCE GRAULENNE – 3 rue Gabriel Péri – 30240 Le Grau du Roi pour un montant de 4 800 € HT (non assujettie à la TVA).

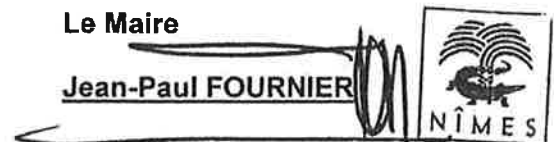
ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-545-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	545

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale des Services Techniques / Service CTM	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mise en conformité des extincteurs sur le centre technique municipal Grézan (CTM) BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mise en conformité des extincteurs sur le centre technique municipal Grézan (CTM),

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 3 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la notification du marché et pour une durée de 1 an,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 09/04/2024 aux opérateurs économiques suivants : SSI Languedoc, AES, SARL SIPP, Soprobat,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service CTM, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : SSI LANGUEDOC

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mise en conformité des extincteurs sur le centre technique municipal Grézan (CTM)

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mise en conformité des extincteurs sur le centre technique municipal Grézan (CTM), à l'entreprise SSI LANGUEDOC (N° de SIRET 753 122 852 00019), domiciliée à 4 Chemin Air Vieille à LANGLADE (Code Postal : 30980) pour un montant maximum annuel de commande de 3 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-546-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	546

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Numérique

OBJET : Maintenance et prestations associées des logiciels de gestion de la Police Municipale -CANIS et MUNICIPAL

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a conclu en 2006 avec la société Logitud un contrat de maintenance des logiciels de gestion de la police municipale CANIS et MUNICIPAL permettant la gestion des chiens dangereux (Canis) et des mains courantes et stationnement abusifs (Municipol),

CONSIDERANT que la société LOGITUD est la seule détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle, de diffusion, de formation, de maintenance et d'assistance sur ces logiciels,

CONSIDERANT que ce contrat, renouvelé en 2016 et 2019, arrive à échéance le 07 juin 2024 et qu'il est nécessaire de le renouveler, les logiciels donnant satisfaction aux utilisateurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société SAS LOGITUD SOLUTIONS : sise : ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse - un marché à procédure négociée relatif à la maintenance des logiciels de gestion de la police municipale : Canis et Municipal.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une période de 6 mois à compter du 07 juin 2024 ou, le cas échéant, à compter de sa date de notification au titulaire si elle est postérieure et pourra être reconduit 1 fois pour une période de 6 mois.

ARTICLE 3 : Le montant total du marché est le suivant :

Pour les prestations à prix forfaitaire : 2 834,12 € HT soit 3 400,94 € TTC

Pour les prestations à prix unitaire : sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000,00 € HT soit 12 000,00€ TTC

OBJET : Maintenance et prestations associées des logiciels de gestion de la Police Municipale -CANIS et MUNICIPAL

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240507-2024-05-547-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 07 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	05	547

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Logistique / Direction Cadre de Vie	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - : Fourniture de consommables pour broyeurs de marque SEPPI BUDGET Principal
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de consommables
pour broyeurs de marque SEPPI,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché alloti (2 lots) pour un
montant estimé de :

- Lot 1 - Midiforst DT 200 : 3 900,00 € H.T.
- Lot 2 - Miniforst 200 : 1 500,00 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de
4 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 26/02/2024, via le profil acheteur de
la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le
08/03/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Ste Cévennes motoculture ; Ste Nova ;
Ste Michel équipement ; Ste Claas ; Ste F.R.N.I.L (SDM GAILLARD),

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée
par le Service Logistique, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres
économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 – Midiforst DT 200 : S.D.M. GAILLARD, pour un montant de 3 723,12 € H.T.
- Lot 2 – Miniforst 200 : S.D.M. GAILLARD, pour un montant de 1 277,10 € H.T.,

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - : Fourniture de consommables pour broyeurs de
marque SEPPI**

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de consommables pour broyeurs de marque SEPPI :

- Lot 1 – Midiforst DT 200 à l'entreprise S.D.M. GAILLARD (N° de SIRET 45079336900015), domiciliée à 215 rue Jean Monnet Z.A. (Code Postal : 13760 SAINT-CANNAT) pour un montant de 3 723,12 € H.T soit 4 467,74 € T.T.C.
- Lot 2 – Miniforst 200 : S.D.M. GAILLARD à l'entreprise S.D.M. GAILLARD (N° de SIRET 45079336900015), domiciliée à 215 rue Jean Monnet Z.A. (Code Postal : 13760 SAINT-CANNAT) pour un montant de 1 277,10 € H.T., soit 1 532.52 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

07 MAI 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 MAI 2024

Date de notification :
Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240510-2024-05-548-AU
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	548

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET DU 13 AU 21/05/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LES AVOCATS DU DIABLE
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association Les Avocats du Diable a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement la Galerie Courbet, du 13 au 21 mai 2024 (montage / démontage inclus), afin d'organiser une exposition dans le cadre des 20 ans du Prix Hémingway, avec un vernissage le 14 mai 2024, de 17h à 20h,

Considérant que dans le cadre des 20 ans du Prix Hémingway et des actions de l'association qui contribuent à valoriser et favoriser le développement du livre, de la littérature et de la lecture sur le territoire et au-delà, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association Les Avocats du Diable,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association Les Avocats du Diable sise La LAUNE, 30600 Vauvert, représentée par son Président, Eduardo PONS, selon les conditions suivantes :

Désignation : La Galerie Courbet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association Les Avocats du Diable.

Durée : de 9h à 17h, le 13 mai 2024 (montage) et le 21 mai 2024 (démontage) ; de 9h à 20h, le 14 mai 2024 (suite montage et vernissage) ; de 10h à 18h, les 15, 16 et 17 mai 2024 ; de 10h à 18h30, les 18 et 19 mai 2024. Salle fermée le 20 mai 2024.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET
DU 13 AU 21/05/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LES
AVOCATS DU DIABLE**

Prix : Mise à disposition gracieuse de la Galerie Courbet du 13 au 21 mai 2024.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **10 MAI 2024**

Date de notification :
Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240510-2024-05-549-AU
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	549

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Acquisition de matériel accessoire vidéo - ateliers d'expression CMJ
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, accompagne les élus du CMJ dans le cadre d'ateliers d'expression,

Considérant que le service Jeunesse souhaite acquérir du petit matériel accessoire pour assurer la continuité des apprentissages, au titre de la réalisation de petits reportages via l'utilisation de smartphone,

Considérant qu'à ce titre la Ville a lancé une consultation qui s'est avérée infructueuse et qu'en l'occurrence la Ville a la possibilité de passer un marché de gré à gré avec le fournisseur de son choix,

Considérant qu'un devis nous a été adressé et que ce dernier répond à la demande et est jugé recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que la société Distriphot est en mesure d'assurer cette acquisition,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir le petit matériel accessoire vidéo via l'entreprise Distriphot (SIRET : 41015048600034) sise au 6 rue des Forgerons - 57070 Metz pour un montant de 157,62 € H.T. soit 189,16 € T.T.C..

OBJET : Acquisition de matériel accessoire vidéo - ateliers d'expression CMJ

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

10 MAI 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **10 MAI 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240510-2024-05-550-AU
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	550

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Fabrication d'encadrements.
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la fabrication d'encadrements,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que quatre entreprises, Atelier Théo & Vincent, Atelier Delphine Nougaret, Encadrements Louis Simeone et L'atelier d'Encadrement ont été consultées par courriel le 08/04/2024, avec une date de remise des offres fixée au 24/04/24 à 12h00,

CONSIDERANT que les entreprises Atelier Théo & Vincent et Encadrements Louis Simeone ont répondu dans le délai imparti et que les entreprises Atelier Delphine Nougaret et L'atelier d'Encadrement n'ont pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 8 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise Atelier Théo & Vincent représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : Attribution du marché - Fabrication d'encadrements.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de corde noire, à l'entreprise Atelier Théo & Vincent - 16, rue Bigot, 30900 Nîmes, pour un montant de 635,00 € HT, soit 762,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.